Communauté de Communes du Pays rethélois

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Plan de zonage n°1/65
Acy-Romance

1:6 000

Vu pour être annexé à la délibération du 14/01/2026 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Sault-lès-Rethel,
Le Président,

DOSSIER APPROUVÉ

ARRETE LE : 09/04/2025
APPROUVE LE : 14/01/2026

auddicé
auddice.com

Hauts-de-France · Grand-Est · Val-de-Loire · Auvergne Massif-Central · Seine-Normandie · Île de France · Bourgogne Franche Comté · Sud


Sévigny-Waleppe
Sainte-Vaubourg
Saint-Quentin-Polisy
Poix-Terron
Saint-Fergeux
Sy
Novy-Chevrières
Le Thour
Condé-les-Autry
Buly
Aussonce
Rocquigny
Poix-Terron
Novy-Chevrières
Sorbon
Saint-Germainmont
Autry-l'Archevêque
Barby
Rethel
Juniville
Tagnon
Château-Porcien
Saint-Loup-en-Champagne
Asfeld
Alincourt
Avançon
Acy-Romance
Sault-lès-Rethel
Perthes
Biermes
Wasigny
Le Châtelet-sur-Retourne
Faux-Fresnay
Vaux-Lès-Mouron
Vaux-Villaine
Voncq
Novion-Porcien
Attigny
Le Chesne
Vouziers
Boult-aux-Bois
Semuy
Vaux-Champagne
Vaux-Montreuil
Bourcq
Mont-Laurent
Tourteron
Le Châtelet-en-Argonne
Bayonville-sur-Bar
Bar-lès-Buzancy
Buzancy
Belleville-et-Châtillon-sur-Bar
Bar-lès-Buzancy
Sommauthe
Authe
Vaux-en-Dieulet
Boult-aux-Bois
Brieulles-sur-Bar
Belleville-et-Châtillon-sur-Bar

Communauté de Communes du Pays rethélois

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Plan de zonage n°2/65
Aire

1:5 000

Vu pour être annexé à la délibération du 14/01/2026 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Sault-lès-Rethel,
Le Président,

DOSSIER APPROUVÉ

ARRETE LE : 09/04/2025
APPROUVE LE : 14/01/2026

auddicé
auddice.com

Hauts-de-France · Grand-Est · Val-de-Loire · Auvergne Massif-Central
Seine-Normandie · Île de France · Bourgogne Franche Comté · Sud



Légende

- Limites communales
- Surfaces en eau
- Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Ripisylve à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientations d'aménagement et de programmation
- Zone non aedificandi (à Bergnicourt et Asfeld)
- Interdiction de reconstruction à l'identique après sinistre (à Ecly)
- Secteurs pouvant présenter des critères de milieux humides
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles fort
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles moyen
- Secteur soumis aux risques de coulées de boue (à Nanteuil-sur-Aisne)
- Bâtiment pouvant connaître un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risque d'inondation - PPRI de l'Aisne et PPRI de l'agglomération rethéloise
- Périmètre de protection rapprochée du captage (à La Neuville-en-Tourne-à-Fuy)
- Construction manquante au cadastre
- Cavité souterraine
- Zone inondable (remontée de nappes)
- Zone inondable (ruissellement)
- Eléments du patrimoine industriel, du patrimoine religieux, inventaire des châteaux et des maisons fortes des Ardennes, et autres bâtiments dont l'architecture est intéressante (monuments aux morts, mairies, immeubles remarquables, ...)

Zones et secteurs du PLUi :

Zones urbaines :

UA : Zone urbaine de centre ancien
UAr : Zone urbaine du centre-ville de Rethel
UB : Zone urbaine périphérique
UC : Zone urbaine mixte
UE : Zone urbaine d'équipements publiques
UEm : Zone urbaine d'équipements - campus sportif de Rethel
UX : Zone urbaine d'activités économiques (communale)
UXa : Zone urbaine d'activités économiques (communale) - ICPE interdites
UY : Zone urbaine d'activités économiques (intercommunale)
Um : Zone militaire

Zones à urbaniser :

1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
1AUY : Zone à urbaniser à vocation économique (intercommunale)
2AU : Zone à urbaniser insuffisamment équipée

Zones agricoles :

A : Zone agricole
Al : Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
At : Zone agricole tampon
Ax : Secteur agricole à vocation économique

Zones naturelles :

N : Zone naturelle
Nd : Secteur naturel de requalification ISDI
Nj : Secteur naturel de jardins
Nl : Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
Np : Secteur naturel à caractère patrimonial
Ns : Secteur naturel à vocation d'activités sportives
Npv : Secteur naturel d'énergies renouvelables

Saint-Germainmont · Balham · Blanzy-la-Salonnaise · Asfeld · Vieux-lès-Asfeld · Saint-Loup-en-Champagne · Rolzy

0 100 200 300 400 500 Mètres

Communauté de Communes du Pays rethélois

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Plan de zonage n°3/65
Alincourt

1:7 000

Vu pour être annexé à la délibération du 14/01/2026 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Sault-lès-Rethel,
Le Président,

DOSSIER APPROUVÉ

ARRETE LE : 09/04/2025
APPROUVE LE : 14/01/2026

auddicé
auddice.com

Hauts-de-France · Grand-Est · Val-de-Loire · Auvergne Massif-Central
Seine-Normandie · Île de France · Bourgogne Franche Comté · Sud



Légende

- Limites communales
- Surfaces en eau
- Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Ripisylve à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientations d'aménagement et de programmation
- Zone non aedificandi (à Bergnicourt et Asfeld)
- Interdiction de reconstruction à l'identique après sinistre (à Ecly)
- Secteurs pouvant présenter des critères de milieux humides
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles fort
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles moyen
- Secteur soumis aux risques de coulées de boue (à Nanteuil-sur-Aisne)
- Bâtiment pouvant connaître un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risque d'inondation - PPRI de l'Aisne et PPRI de l'agglomération rethéloise
- Périmètre de protection rapprochée du captage (à La Neuville-en-Tourne-à-Fuy)
- Construction manquante au cadastre
- Cavité souterraine
- Zone inondable (remontée de nappes)
- Zone inondable (ruissellement)
- Eléments du patrimoine industriel, du patrimoine religieux, inventaire des châteaux et des maisons fortes des Ardennes, et autres bâtiments dont l'architecture est intéressante (monuments aux morts, mairies, immeubles remarquables, ...)

Zones et secteurs du PLUi :

Zones urbaines :

UA : Zone urbaine de centre ancien
UAr : Zone urbaine du centre-ville de Rethel
UB : Zone urbaine périphérique
UC : Zone urbaine mixte
UE : Zone urbaine d'équipements publiques
UEm : Zone urbaine d'équipements - campus sportif de Rethel
UX : Zone urbaine d'activités économiques (communale)
UXa : Zone urbaine d'activités économiques (communale) - ICPE interdites
UY : Zone urbaine d'activités économiques (intercommunale)
Um : Zone militaire

Zones à urbaniser :

1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
1AUY : Zone à urbaniser à vocation économique (intercommunale)
2AU : Zone à urbaniser insuffisamment équipée

Zones agricoles :

A : Zone agricole
Al : Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
At : Zone agricole tampon
Ax : Secteur agricole à vocation économique

Zones naturelles :

N : Zone naturelle
Nd : Secteur naturel de requalification ISDI
Nj : Secteur naturel de jardins
Nl : Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
Np : Secteur naturel à caractère patrimonial
Ns : Secteur naturel à vocation d'activités sportives
Npv : Secteur naturel d'énergies renouvelables

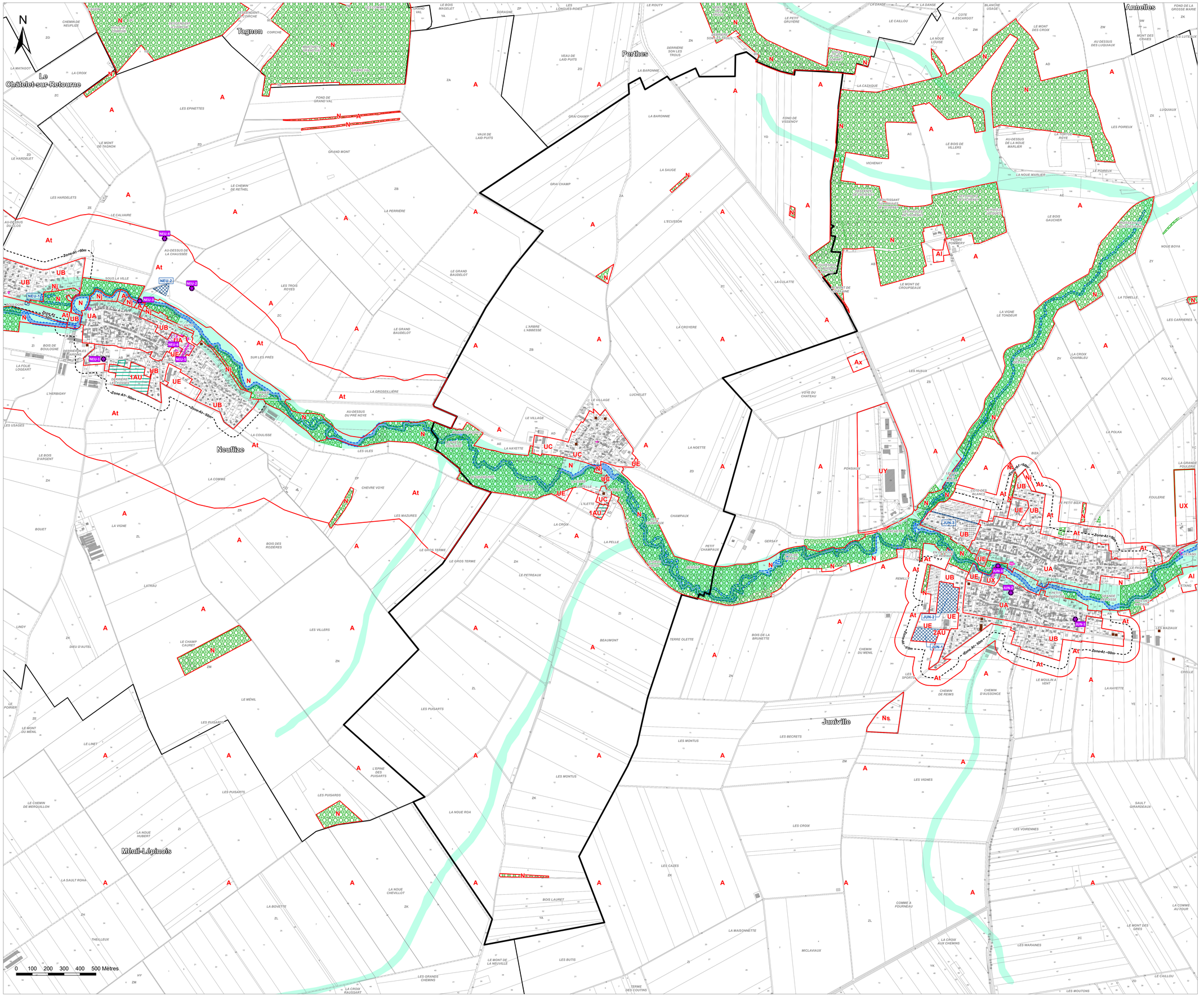

Communauté de Communes du Pays rethélois

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Plan de zonage n°4/65
Amagne

1:5 000

Vu pour être annexé à la délibération du 14/01/2026 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Sault-lès-Rethel,
Le Président,

DOSSIER APPROUVÉ

ARRETE LE : 09/04/2025
APPROUVE LE : 14/01/2026

auddicé
auddice.com

Hauts-de-France · Grand-Est · Val-de-Loire · Auvergne Massif-Central · Seine-Normandie · Île de France · Bourgogne Franche Comté · Sud



Légende

- Limites communales
- Surfaces en eau
- Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Ripisylve à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientations d'aménagement et de programmation
- Zone non aedificandi (à Bergnicourt et Asfeld)
- Interdiction de reconstruction à l'identique après sinistre (à Ecly)
- Secteurs pouvant présenter des critères de milieux humides
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles fort
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles moyen
- Secteur soumis aux risques de coulées de boue (à Nanteuil-sur-Aisne)
- Bâtiment pouvant connaître un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risque d'inondation - PPRI de l'Aisne et PPRi de l'agglomération rethéloise
- Périmètre de protection rapprochée du captage (à La Neuville-en-Tourne-à-Fuy)
- Construction manquante au cadastre
- Cavité souterraine
- Zone inondable (remontée de nappes)
- Zone inondable (ruissellement)
- Eléments du patrimoine industriel, du patrimoine religieux, inventaire des châteaux et des maisons fortes des Ardennes, et autres bâtiments dont l'architecture est intéressante (monuments aux morts, mairies, immeubles remarquables, ...)

Zones et secteurs du PLUi :

Zones urbaines :

UA : Zone urbaine de centre ancien
UAr : Zone urbaine du centre-ville de Rethel
UB : Zone urbaine périphérique
UC : Zone urbaine mixte
UE : Zone urbaine d'équipements publiques
UEm : Zone urbaine d'équipements - campus sportif de Rethel
UX : Zone urbaine d'activités économiques (communale)
UXa : Zone urbaine d'activités économiques (communale) - ICPE interdites
UY : Zone urbaine d'activités économiques (intercommunale)
Um : Zone militaire

Zones à urbaniser :

1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
1AUY : Zone à urbaniser à vocation économique (intercommunale)
2AU : Zone à urbaniser insuffisamment équipée

Zones agricoles :

A : Zone agricole
Al : Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
At : Zone agricole tampon
Ax : Secteur agricole à vocation économique

Zones naturelles :

N : Zone naturelle
Nd : Secteur naturel de requalification ISDI
Nj : Secteur naturel de jardins
Nl : Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
Np : Secteur naturel à caractère patrimonial
Ns : Secteur naturel à vocation d'activités sportives
Npv : Secteur naturel d'énergies renouvelables

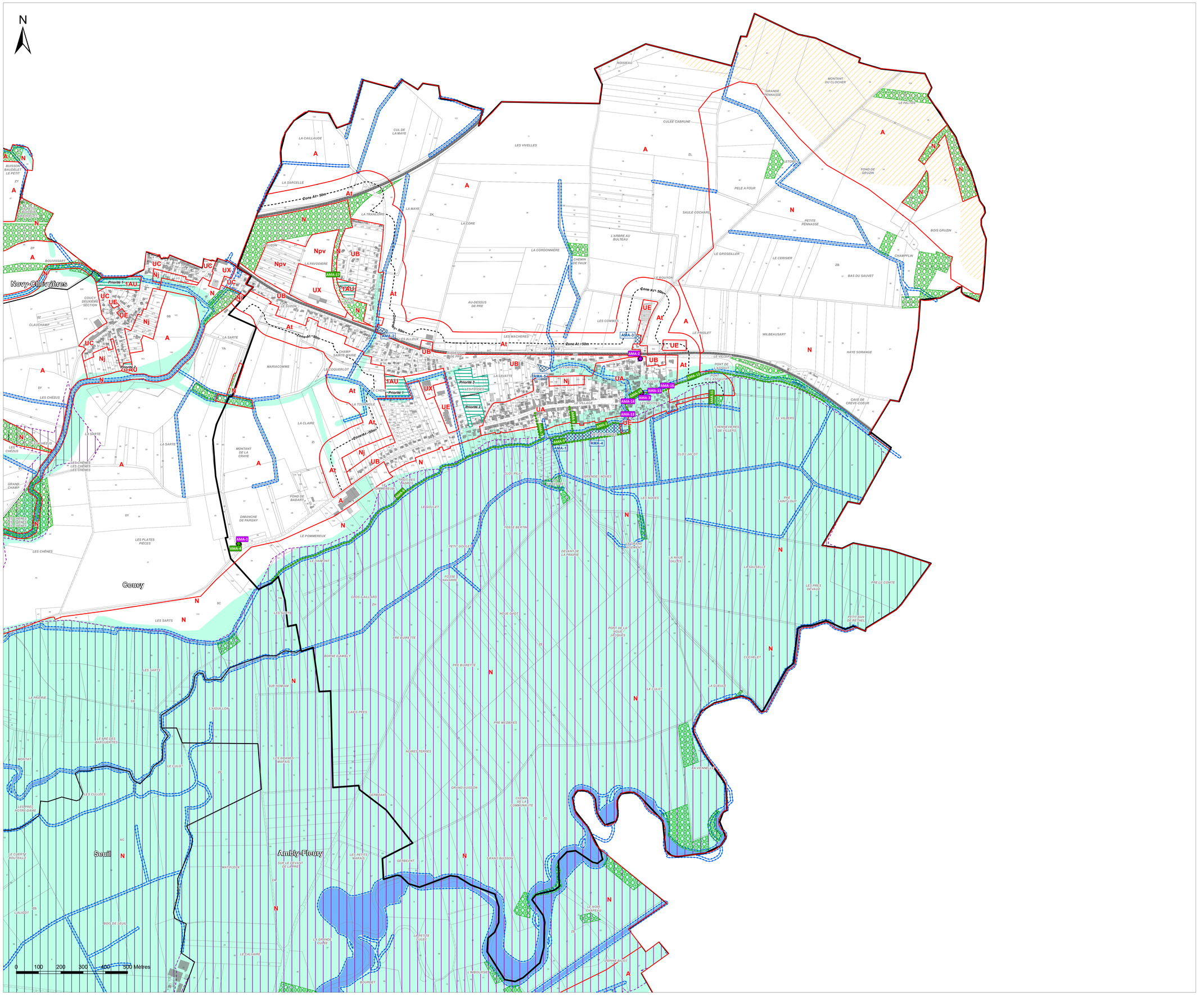

Communauté de Communes du Pays rethélois

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Plan de zonage n°5/65
Ambly-Fleury

1:5 000

Vu pour être annexé à la délibération du 14/01/2026 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Sault-lès-Rethel,
Le Président,

DOSSIER APPROUVÉ

ARRETE LE : 09/04/2025
APPROUVE LE : 14/01/2026

auddicé
auddice.com

Hauts-de-France · Grand-Est · Val-de-Loire · Auvergne Massif-Central · Seine-Normandie · Île de France · Bourgogne Franche Comté · Sud



Légende

- Limites communales
- Surfaces en eau
- Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Ripisylve à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientations d'aménagement et de programmation
- Zone non aedificandi (à Bergnicourt et Asfeld)
- Interdiction de reconstruction à l'identique après sinistre (à Ecly)
- Secteurs pouvant présenter des critères de milieux humides
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles fort
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles moyen
- Secteur soumis aux risques de coulées de boue (à Nanteuil-sur-Aisne)
- Bâtiment pouvant connaître un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risque d'inondation - PPRI de l'Aisne et PPRI de l'agglomération rethéloise
- Périmètre de protection rapprochée du captage (à La Neuville-en-Tourne-à-Fuy)
- Construction manquante au cadastre
- Cavité souterraine
- Zone inondable (remontée de nappes)
- Zone inondable (ruissellement)
- Eléments du patrimoine industriel, du patrimoine religieux, inventaire des châteaux et des maisons fortes des Ardennes, et autres bâtiments dont l'architecture est intéressante (monuments aux morts, mairies, immeubles remarquables, ...)

Zones et secteurs du PLUi :

Zones urbaines :

UA : Zone urbaine de centre ancien
UAr : Zone urbaine du centre-ville de Rethel
UB : Zone urbaine périphérique
UC : Zone urbaine mixte
UE : Zone urbaine d'équipements publiques
UEm : Zone urbaine d'équipements - campus sportif de Rethel
UX : Zone urbaine d'activités économiques (communale)
UXa : Zone urbaine d'activités économiques (communale) - ICPE interdites
UY : Zone urbaine d'activités économiques (intercommunale)
Um : Zone militaire

Zones à urbaniser :

1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
1AUY : Zone à urbaniser à vocation économique (intercommunale)
2AU : Zone à urbaniser insuffisamment équipée

Zones agricoles :

A : Zone agricole
Al : Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
At : Zone agricole tampon
Ax : Secteur agricole à vocation économique

Zones naturelles :

N : Zone naturelle
Nd : Secteur naturel de requalification ISDI
Nj : Secteur naturel de jardins
Nl : Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
Np : Secteur naturel à caractère patrimonial
Ns : Secteur naturel à vocation d'activités sportives
Npv : Secteur naturel d'énergies renouvelables

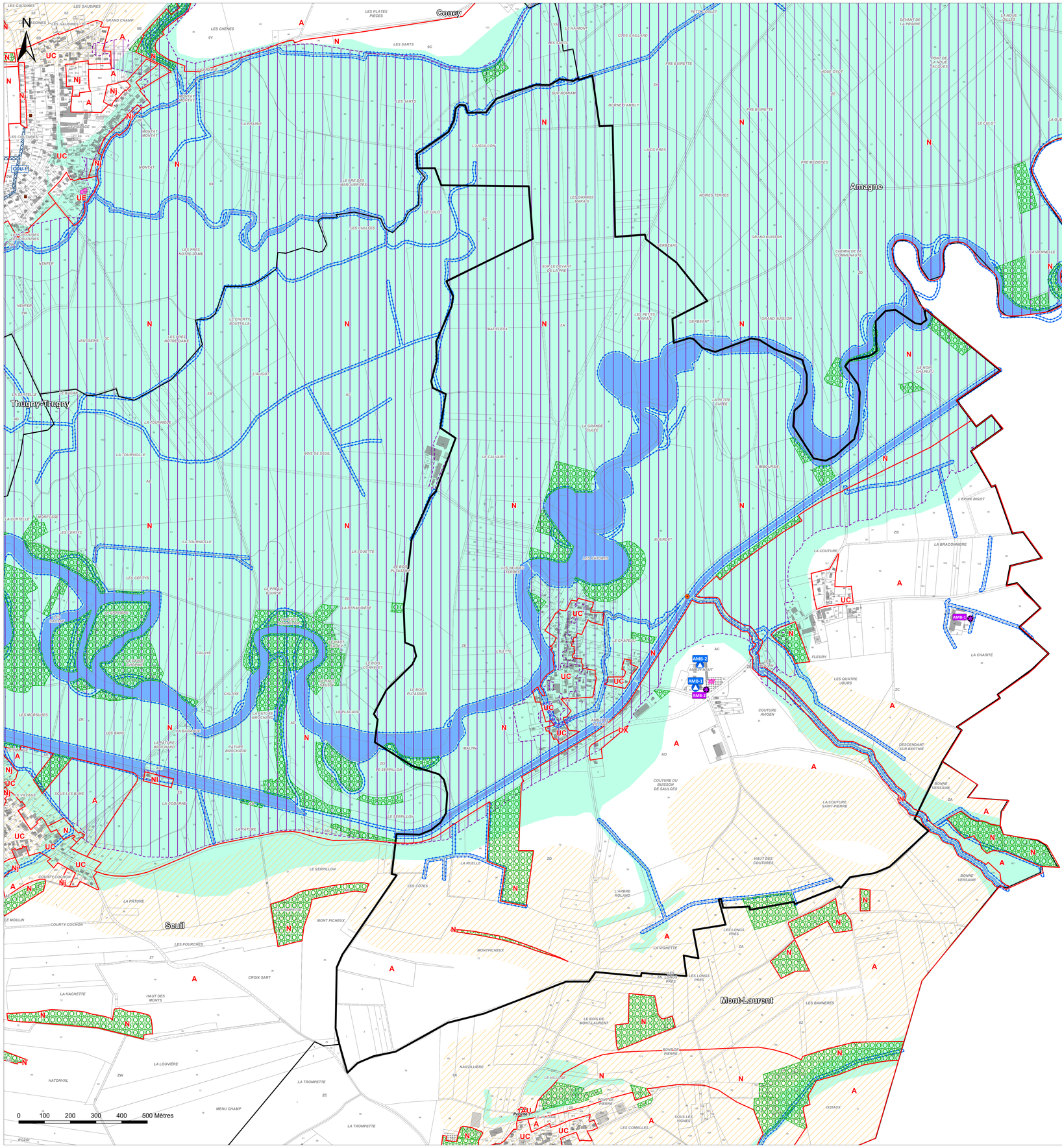

Communauté de Communes du Pays rethélois

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Plan de zonage n°6/65
Annelles

1:6 000

Vu pour être annexé à la délibération du 14/01/2026 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Sault-lès-Rethel,
Le Président,

DOSSIER APPROUVÉ

ARRETE LE : 09/04/2025
APPROUVE LE : 14/01/2026

auddicé
auddice.com

Hauts-de-France · Grand-Est · Val-de-Loire · Auvergne Massif-Central · Seine-Normandie · Île de France · Bourgogne Franche Comté · Sud


Sévigny-Waleppe
Grandpré
Vouziers
Saint-Quentin-le-Petit
Saint-Fergeux
Sy
Cauroy
Condé-lès-Autry
Voncq
Novion-Porcien
Rilly
Aussonce
Poilcourt-Sydney
Wasigny
Le Thour
Condé-les-Autry
Château-Porcien
Barby
Rethel
Amagne
Sainte-Vaubourg
Saint-Germainmont
Juniville
Tagnon
Semuy
Doux
Condé-lès-Rethel
Chaumont-Porcien
Saulces-Champenoises
Sault-lès-Rethel
Vaux-Champagne
Villers-devant-le-Thour
Le Châtelet-sur-Retourne
Alincourt
Touligny
Faissault
Novy-Chevrières
Aire
Ashéil
Vaux-lès-Rethel
Le Chesne
Le Thour
Le Fréty
Le Fresne-Camilly
Le Lorgeat
Le Mont-Saint-Jean
Le Mont-Saint-Martin
Le Morthomme
Le Mont-Saint-Remy
Le Mont-Saint-Quentin
Le Mont-Saint-Pierre
Le Mont-Saint-Vaast
Le Mont-Saint-Étienne
Le Mont-Saint-Jacques
Le Mont-Saint-Denis
Le Mont-Saint-Louis
Le Mont-Saint-Antoine
Le Mont-Saint-Nicolas

Communauté de Communes du Pays rethélois

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Plan de zonage n°7/65
Arnicourt

1:5 000

Vu pour être annexé à la délibération du 14/01/2026 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Sault-lès-Rethel,
Le Président,

DOSSIER APPROUVÉ

ARRETE LE : 09/04/2025
APPROUVE LE : 14/01/2026

auddicé
auddicé.com

Hauts-de-France | Grand-Est | Val-de-Loire | Auvergne Massif-Central | Seine-Normandie | Île de France | Bourgogne Franche Comté | Sud

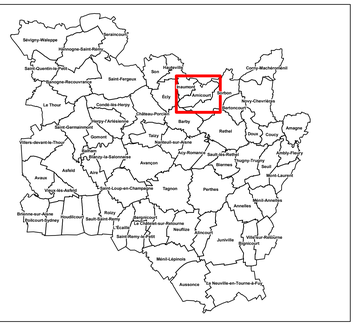

Légende

- Limites communales
- Surfaces en eau
- Eléments de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Eléments de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Eléments de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Eléments de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Eléments de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Ripisylve à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientations d'aménagement et de programmation
- Zone non aedificandi (à Bergnicourt et Asfeld)
- Interdiction de reconstruction à l'identique après sinistre (à Ecly)
- Secteurs pouvant présenter des critères de milieux humides
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles fort
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles moyen
- Secteur soumis aux risques de coulées de boue (à Nanteuil-sur-Aisne)
- Bâtiment pouvant connaître un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risque d'inondation - PPRI de l'Aisne et PPRI de l'agglomération rethéloise
- Périmètre de protection rapprochée du captage (à La Neuville-en-Tourne-à-Fuy)
- Construction manquante au cadastre
- Cavité souterraine
- Zone inondable (remontée de nappes)
- Zone inondable (ruissellement)
- Eléments du patrimoine industriel, du patrimoine religieux, inventaire des châteaux et des maisons fortes des Ardennes, et autres bâtiments dont l'architecture est intéressante (monuments aux morts, mairies, immeubles remarquables, ...)

Zones et secteurs du PLUi :

Zones urbaines :

UA : Zone urbaine de centre ancien
UAr : Zone urbaine du centre-ville de Rethel
UB : Zone urbaine périphérique
UC : Zone urbaine mixte
UE : Zone urbaine d'équipements publiques
UEm : Zone urbaine d'équipements - campus sportif de Rethel
UX : Zone urbaine d'activités économiques (communale)
UXa : Zone urbaine d'activités économiques (communale) - ICPE interdites
UY : Zone urbaine d'activités économiques (intercommunale)
Um : Zone militaire

Zones à urbaniser :

1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
1AUY : Zone à urbaniser à vocation économique (intercommunale)
2AU : Zone à urbaniser insuffisamment équipée

Zones agricoles :

A : Zone agricole
Al : Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
At : Zone agricole tampon
Ax : Secteur agricole à vocation économique

Zones naturelles :

N : Zone naturelle
Nd : Secteur naturel de requalification ISDI
Nj : Secteur naturel de jardins
Nl : Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
Np : Secteur naturel à caractère patrimonial
Ns : Secteur naturel à vocation d'activités sportives
Npv : Secteur naturel d'énergies renouvelables

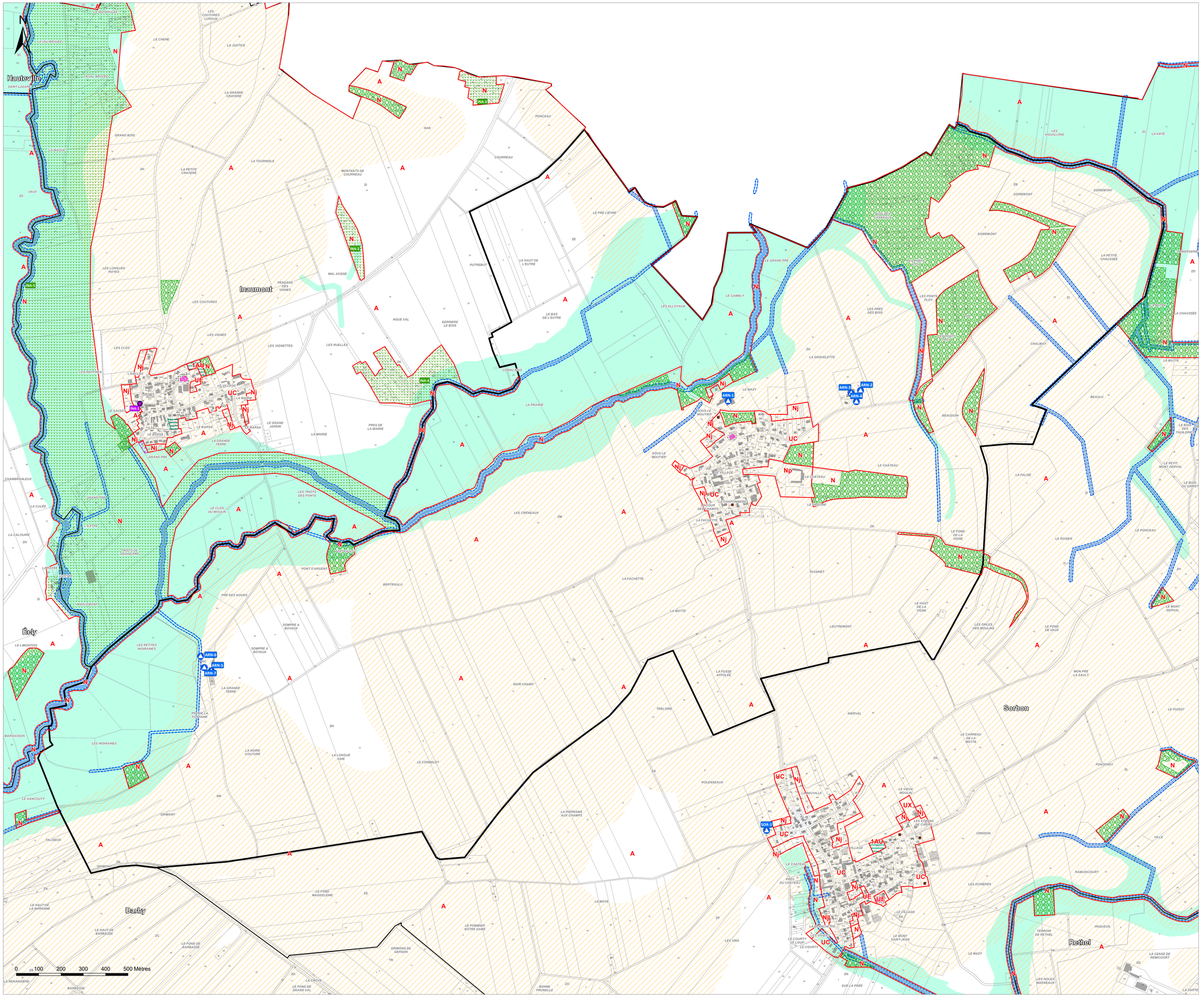

Communauté de Communes du Pays rethélois

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Plan de zonage n°8/65
Asfeld

1:9 000

Vu pour être annexé à la délibération du 14/01/2026 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Sault-lès-Rethel,
Le Président,

DOSSIER APPROUVÉ

ARRETE LE : 09/04/2025
APPROUVE LE : 14/01/2026

auddicé
auddice.com

Hauts-de-France · Grand-Est · Val-de-Loire · Auvergne Massif-Central
Seine-Normandie · Île de France · Bourgogne Franche Comté · Sud



Légende

- Limites communales
- Surfaces en eau
- Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Ripisylve à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientations d'aménagement et de programmation
- Zone non aedificandi (à Bergnicourt et Asfeld)
- Interdiction de reconstruction à l'identique après sinistre (à Ecly)
- Secteurs pouvant présenter des critères de milieux humides
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles fort
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles moyen
- Secteur soumis aux risques de coulées de boue (à Nanteuil-sur-Aisne)
- Bâtiment pouvant connaître un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risque d'inondation - PPRI de l'Aisne et PPRI de l'agglomération rethéloise
- Périmètre de protection rapprochée du captage (à La Neuville-en-Tourne-à-Fuy)
- Construction manquante au cadastre
- Cavité souterraine
- Zone inondable (remontée de nappes)
- Zone inondable (ruissellement)
- Eléments du patrimoine industriel, du patrimoine religieux, inventaire des châteaux et des maisons fortes des Ardennes, et autres bâtiments dont l'architecture est intéressante (monuments aux morts, mairies, immeubles remarquables, ...)

Zones et secteurs du PLUi :

Zones urbaines :

UA : Zone urbaine de centre ancien
UAr : Zone urbaine du centre-ville de Rethel
UB : Zone urbaine périphérique
UC : Zone urbaine mixte
UE : Zone urbaine d'équipements publiques
UEm : Zone urbaine d'équipements - campus sportif de Rethel
UX : Zone urbaine d'activités économiques (communale)
UXa : Zone urbaine d'activités économiques (communale) - ICPE interdites
UY : Zone urbaine d'activités économiques (intercommunale)
Um : Zone militaire

Zones à urbaniser :

1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
1AUY : Zone à urbaniser à vocation économique (intercommunale)
2AU : Zone à urbaniser insuffisamment équipée

Zones agricoles :

A : Zone agricole
Al : Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
At : Zone agricole tampon
Ax : Secteur agricole à vocation économique

Zones naturelles :

N : Zone naturelle
Nd : Secteur naturel de requalification ISDI
Nj : Secteur naturel de jardins
Nl : Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
Np : Secteur naturel à caractère patrimonial
Ns : Secteur naturel à vocation d'activités sportives
Npv : Secteur naturel d'énergies renouvelables

Communauté de Communes du Pays rethélois

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Plan de zonage n°9/65
Aussonce

1:8 000

Vu pour être annexé à la délibération du 14/01/2026 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Sault-lès-Rethel,
Le Président,

DOSSIER APPROUVÉ

ARRETE LE : 09/04/2025
APPROUVE LE : 14/01/2026

auddicé
auddice.com

Hauts-de-France · Grand-Est · Val-de-Loire · Auvergne Massif-Central · Seine-Normandie · Île de France · Bourgogne Franche Comté · Sud



Légende

- Limites communales
- Surfaces en eau
- Eléments de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Eléments de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Eléments de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Eléments de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Eléments de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Ripisylve à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientations d'aménagement et de programmation
- Zone non aedificandi (à Bergnicourt et Asfeld)
- Interdiction de reconstruction à l'identique après sinistre (à Eclyj)
- Secteurs pouvant présenter des critères de milieux humides
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles fort
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles moyen
- Secteur soumis aux risques de coulées de boue (à Nanteuil-sur-Aisne)
- Bâtiment pouvant connaître un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risque d'inondation - PPRI de l'Aisne et PPRI de l'agglomération rethéloise
- Périmètre de protection rapprochée du captage (à La Neuville-en-Tourne-à-Fuy)
- Construction manquante au cadastre
- Cavité souterraine
- Zone inondable (remontée de nappes)
- Zone inondable (ruissellement)
- Eléments du patrimoine industriel, du patrimoine religieux, inventaire des châteaux et des maisons fortes des Ardennes, et autres bâtiments dont l'architecture est intéressante (monuments aux morts, mairies, immeubles remarquables, ...)

Zones et secteurs du PLUi :

Zones urbaines :

UA : Zone urbaine de centre ancien
UAr : Zone urbaine du centre-ville de Rethel
UB : Zone urbaine périphérique
UC : Zone urbaine mixte
UE : Zone urbaine d'équipements publiques
UEm : Zone urbaine d'équipements - campus sportif de Rethel
UX : Zone urbaine d'activités économiques (communale)
UXa : Zone urbaine d'activités économiques (communale) - ICPE interdites
UY : Zone urbaine d'activités économiques (intercommunale)
Um : Zone militaire

Zones à urbaniser :

1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
1AUY : Zone à urbaniser à vocation économique (intercommunale)
2AU : Zone à urbaniser insuffisamment équipée

Zones agricoles :

A : Zone agricole
Al : Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
At : Zone agricole tampon
Ax : Secteur agricole à vocation économique

Zones naturelles :

N : Zone naturelle
Nd : Secteur naturel de requalification ISDI
Nj : Secteur naturel de jardins
Nl : Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
Np : Secteur naturel à caractère patrimonial
Ns : Secteur naturel à vocation d'activités sportives
Npv : Secteur naturel d'énergies renouvelables

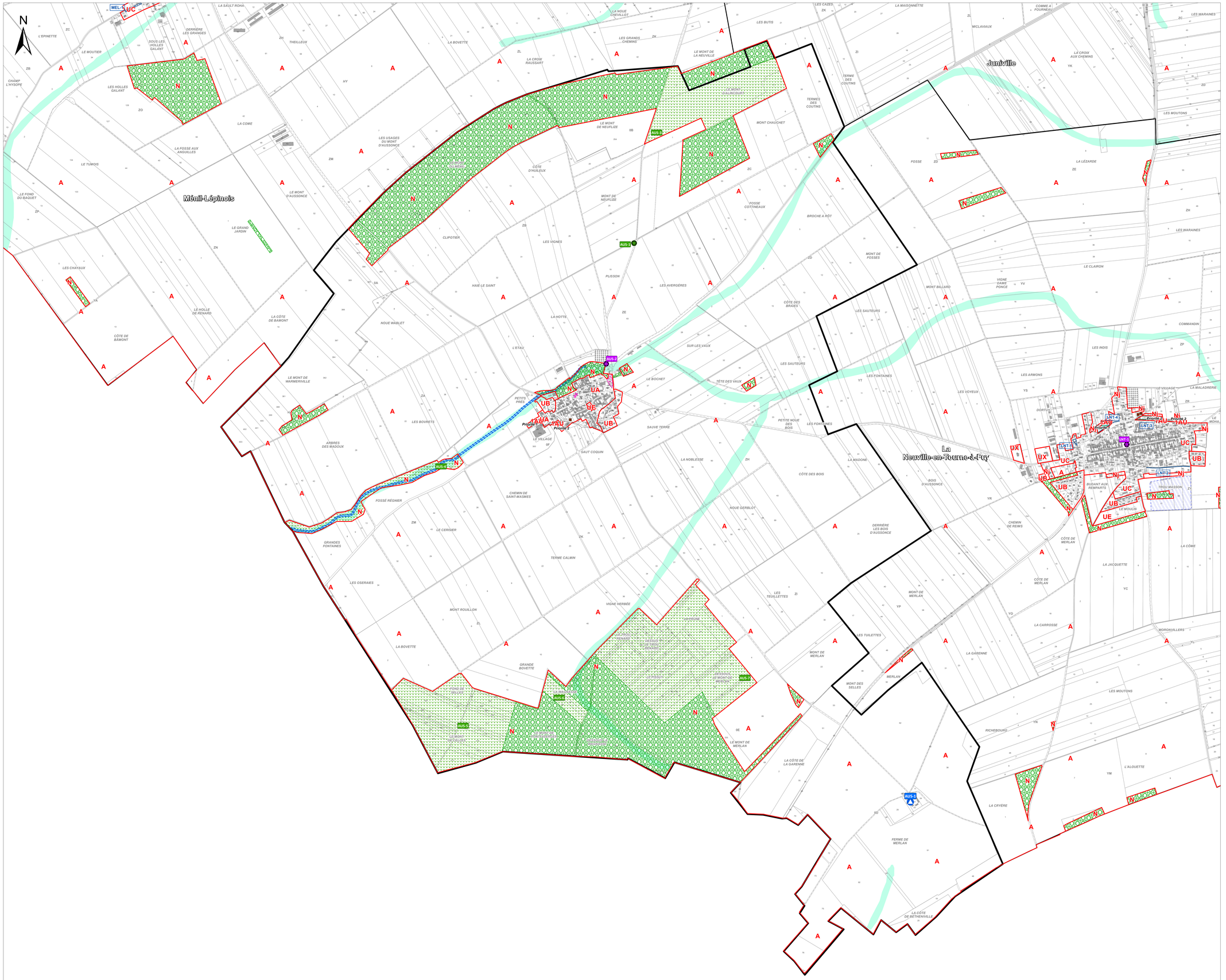

Communauté de Communes du Pays rethélois

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Plan de zonage n°10/65
Avançon

1:7 000

Vu pour être annexé à la délibération du 14/01/2026 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Sault-lès-Rethel,
Le Président,

DOSSIER APPROUVÉ

ARRETE LE : 09/04/2025
APPROUVE LE : 14/01/2026

auddicé
auddice.com

Hauts-de-France · Grand-Est · Val-de-Loire · Auvergne Massif-Central
Seine-Normandie · Île de France · Bourgogne Franche Comté · Sud

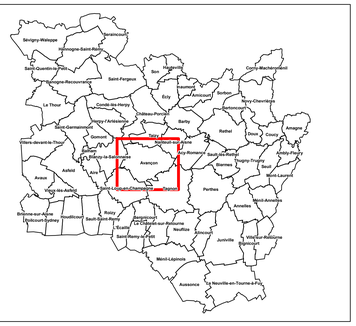

Légende

- Limites communales
- Surfaces en eau
- Eléments de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Eléments de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Eléments de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Eléments de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Eléments de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Ripisylve à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientations d'aménagement et de programmation
- Zone non aedificandi (à Bergnicourt et Asfeld)
- Interdiction de reconstruction à l'identique après sinistre (à Ecly)
- Secteurs pouvant présenter des critères de milieux humides
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles fort
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles moyen
- Secteur soumis aux risques de coulées de boue (à Nanteuil-sur-Aisne)
- Bâtiment pouvant connaître un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risque d'inondation - PPRI de l'Aisne et PPRI de l'agglomération rethéloise
- Périmètre de protection rapprochée du captage (à La Neuville-en-Tourne-à-Fuy)
- Construction manquante au cadastre
- Cavité souterraine
- Zone inondable (remontée de nappes)
- Zone inondable (ruissellement)
- Eléments du patrimoine industriel, du patrimoine religieux, inventaire des châteaux et des maisons fortes des Ardennes, et autres bâtiments dont l'architecture est intéressante (monuments aux morts, mairies, immeubles remarquables, ...)

Zones et secteurs du PLUi :

Zones urbaines :

UA : Zone urbaine de centre ancien
UAr : Zone urbaine du centre-ville de Rethel
UB : Zone urbaine périphérique
UC : Zone urbaine mixte
UE : Zone urbaine d'équipements publiques
UEm : Zone urbaine d'équipements - campus sportif de Rethel
UX : Zone urbaine d'activités économiques (communale)
UXa : Zone urbaine d'activités économiques (communale) - ICPE interdites
UY : Zone urbaine d'activités économiques (intercommunale)
Um : Zone militaire

Zones à urbaniser :

1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
1AUY : Zone à urbaniser à vocation économique (intercommunale)
2AU : Zone à urbaniser insuffisamment équipée

Zones agricoles :

A : Zone agricole
Al : Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
At : Zone agricole tampon
Ax : Secteur agricole à vocation économique

Zones naturelles :

N : Zone naturelle
Nd : Secteur naturel de requalification ISDI
Nj : Secteur naturel de jardins
Nl : Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
Np : Secteur naturel à caractère patrimonial
Ns : Secteur naturel à vocation d'activités sportives
Npv : Secteur naturel d'énergies renouvelables

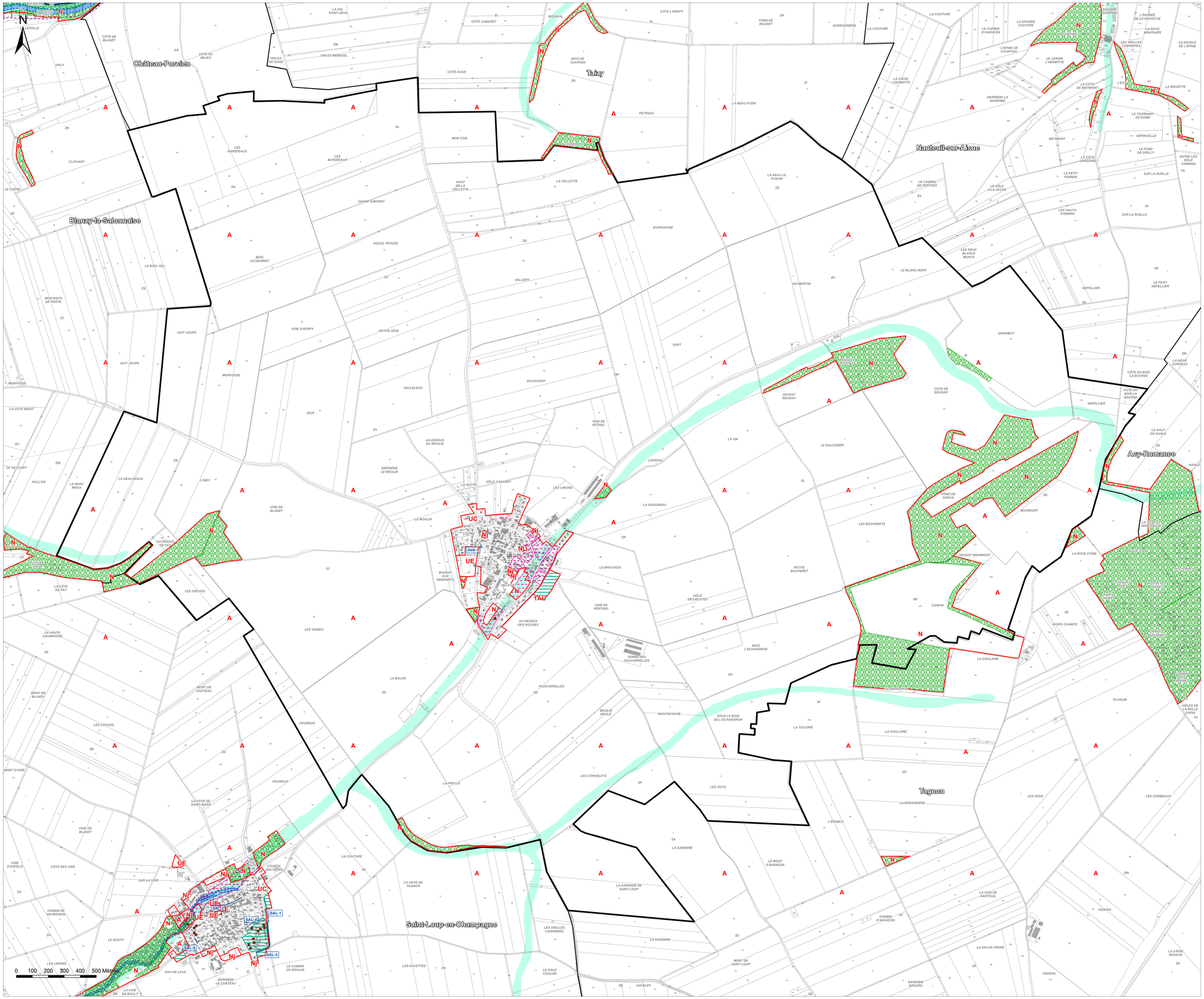

Communauté de Communes du Pays rethélois

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Plan de zonage n°11/65
Avaux

1:6 000

Vu pour être annexé à la délibération du 14/01/2026 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Sault-lès-Rethel,
Le Président,

DOSSIER APPROUVÉ

ARRETE LE : 09/04/2025
APPROUVE LE : 14/01/2026

auddicé
auddice.com

Hauts-de-France · Grand-Est · Val-de-Loire · Auvergne Massif-Central · Seine-Normandie · Île de France · Bourgogne Franche Comté · Sud



Légende

- Limites communales
- Surfaces en eau
- Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Ripisylve à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientations d'aménagement et de programmation
- Zone non aedificandi (à Bergnicourt et Asfeld)
- Interdiction de reconstruction à l'identique après sinistre (à Ecly)
- Secteurs pouvant présenter des critères de milieux humides
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles fort
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles moyen
- Secteur soumis aux risques de coulées de boue (à Nanteuil-sur-Aisne)
- Bâtiment pouvant connaître un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risque d'inondation - PPRI de l'Aisne et PPRI de l'agglomération rethéloise
- Périmètre de protection rapprochée du captage (à La Neuville-en-Tourne-à-Fuy)
- Construction manquante au cadastre
- Cavité souterraine
- Zone inondable (remontée de nappes)
- Zone inondable (ruissellement)
- Eléments du patrimoine industriel, du patrimoine religieux, inventaire des châteaux et des maisons fortes des Ardennes, et autres bâtiments dont l'architecture est intéressante (monuments aux morts, mairies, immeubles remarquables, ...)

Zones et secteurs du PLUi :

Zones urbaines :

UA : Zone urbaine de centre ancien
UAr : Zone urbaine du centre-ville de Rethel
UB : Zone urbaine périphérique
UC : Zone urbaine mixte
UE : Zone urbaine d'équipements publiques
UEm : Zone urbaine d'équipements - campus sportif de Rethel
UX : Zone urbaine d'activités économiques (communale)
UXa : Zone urbaine d'activités économiques (communale) - ICPE interdites
UY : Zone urbaine d'activités économiques (intercommunale)
Um : Zone militaire

Zones à urbaniser :

1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
1AUY : Zone à urbaniser à vocation économique (intercommunale)
2AU : Zone à urbaniser insuffisamment équipée

Zones agricoles :

A : Zone agricole
Al : Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
At : Zone agricole tampon
Ax : Secteur agricole à vocation économique

Zones naturelles :

N : Zone naturelle
Nd : Secteur naturel de requalification ISDI
Nj : Secteur naturel de jardins
Nl : Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
Np : Secteur naturel à caractère patrimonial
Ns : Secteur naturel à vocation d'activités sportives
Npv : Secteur naturel d'énergies renouvelables

N

0 100 200 300 400 500 Mètres

Villers-devant-le-Thour · Asfeld · Erlonne-sur-Aisne · Vieux-lès-Asfeld

Communauté de Communes du Pays rethélois

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Plan de zonage n°12/65
Balham

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 14/01/2026 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Sault-lès-Rethel,
Le Président,

DOSSIER APPROUVÉ

ARRETE LE : 09/04/2025
APPROUVE LE : 14/01/2026

auddicé
auddice.com
Hauts-de-France · Grand-Est · Val-de-Loire · Auvergne Massif-Central · Seine-Normandie · Île de France · Bourgogne Franche Comté · Sud



Légende

- Limites communales
- Surfaces en eau
- Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Ripisylve à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientations d'aménagement et de programmation
- Zone non aedificandi (à Bergnicourt et Asfeld)
- Interdiction de reconstruction à l'identique après sinistre (à Ecly)
- Secteurs pouvant présenter des critères de milieux humides
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles fort
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles moyen
- Secteur soumis aux risques de coulées de boue (à Nanteuil-sur-Aisne)
- Bâtiment pouvant connaître un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risque d'inondation - PPRI de l'Aisne et PPRI de l'agglomération rethéloise
- Périmètre de protection rapprochée du captage (à La Neuville-en-Tourne-à-Fuy)
- Construction manquante au cadastre
- Cavité souterraine
- Zone inondable (remontée de nappes)
- Zone inondable (ruissellement)
- Eléments du patrimoine industriel, du patrimoine religieux, inventaire des châteaux et des maisons fortes des Ardennes, et autres bâtiments dont l'architecture est intéressante (monuments aux morts, mairies, immeubles remarquables, ...)

Zones et secteurs du PLUi :

Zones urbaines :

UA : Zone urbaine de centre ancien
UAr : Zone urbaine du centre-ville de Rethel
UB : Zone urbaine périphérique
UC : Zone urbaine mixte
UE : Zone urbaine d'équipements publiques
UEm : Zone urbaine d'équipements - campus sportif de Rethel
UX : Zone urbaine d'activités économiques (communale)
UXa : Zone urbaine d'activités économiques (communale) - ICPE interdites
UY : Zone urbaine d'activités économiques (intercommunale)
Um : Zone militaire

Zones à urbaniser :

1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
1AUY : Zone à urbaniser à vocation économique (intercommunale)
2AU : Zone à urbaniser insuffisamment équipée

Zones agricoles :

A : Zone agricole
Al : Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
At : Zone agricole tampon
Ax : Secteur agricole à vocation économique

Zones naturelles :

N : Zone naturelle
Nd : Secteur naturel de requalification ISDI
Nj : Secteur naturel de jardins
Nl : Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
Np : Secteur naturel à caractère patrimonial
Ns : Secteur naturel à vocation d'activités sportives
Npv : Secteur naturel d'énergies renouvelables

0 100 200 300 400 500 Mètres

Communauté de Communes du Pays rethélois

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Plan de zonage n°13/65
Banogne-Recouvrance

1:7 000

Vu pour être annexé à la délibération du 14/01/2026 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Sault-lès-Rethel,
Le Président,

DOSSIER APPROUVÉ

ARRETE LE : 09/04/2025
APPROUVE LE : 14/01/2026

auddicé
auddice.com

Hauts-de-France · Grand-Est · Val-de-Loire · Auvergne Massif-Central · Seine-Normandie · Île de France · Bourgogne Franche Comté · Sud



Légende

- Limites communales
- Surfaces en eau
- Eléments de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Eléments de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Eléments de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Eléments de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Eléments de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Ripisylve à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientations d'aménagement et de programmation
- Zone non aedificandi (à Bergnicourt et Asfeld)
- Interdiction de reconstruction à l'identique après sinistre (à Eclty)
- Secteurs pouvant présenter des critères de milieux humides
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles fort
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles moyen
- Secteur soumis aux risques de coulées de boue (à Nanteuil-sur-Aisne)
- Bâtiment pouvant connaître un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risque d'inondation - PPRI de l'Aisne et PPRI de l'agglomération rethéloise
- Périmètre de protection rapprochée du captage (à La Neuville-en-Tourne-à-Fuy)
- Construction manquante au cadastre
- Cavité souterraine
- Zone inondable (remontée de nappes)
- Zone inondable (ruissellement)
- Eléments du patrimoine industriel, du patrimoine religieux, inventaire des châteaux et des maisons fortes des Ardennes, et autres bâtiments dont l'architecture est intéressante (monuments aux morts, mairies, immeubles remarquables, ...)

Zones et secteurs du PLUi :

Zones urbaines :

UA : Zone urbaine de centre ancien
UAr : Zone urbaine du centre-ville de Rethel
UB : Zone urbaine périphérique
UC : Zone urbaine mixte
UE : Zone urbaine d'équipements publiques
UEm : Zone urbaine d'équipements - campus sportif de Rethel
UX : Zone urbaine d'activités économiques (communale)
UXa : Zone urbaine d'activités économiques (communale) - ICPE interdites
UY : Zone urbaine d'activités économiques (intercommunale)
Um : Zone militaire

Zones à urbaniser :

1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
1AUY : Zone à urbaniser à vocation économique (intercommunale)
2AU : Zone à urbaniser insuffisamment équipée

Zones agricoles :

A : Zone agricole
Al : Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
At : Zone agricole tampon
Ax : Secteur agricole à vocation économique

Zones naturelles :

N : Zone naturelle
Nd : Secteur naturel de requalification ISDI
Nj : Secteur naturel de jardins
Nl : Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
Np : Secteur naturel à caractère patrimonial
Ns : Secteur naturel à vocation d'activités sportives
Npv : Secteur naturel d'énergies renouvelables

0 100 200 300 400 500 Mètres

Communauté de Communes du Pays rethélois

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Plan de zonage n°14/65

Barby

1:5 000

Vu pour être annexé à la délibération du 14/01/2026 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Sault-lès-Rethel,
Le Président,

DOSSIER APPROUVÉ

ARRETE LE : 09/04/2025
APPROUVE LE : 14/01/2026

auddicé
auddice.com

Hauts-de-France · Grand-Est · Val-de-Loire · Auvergne Massif-Central · Seine-Normandie · Île de France · Bourgogne Franche Comté · Sud



Légende

- Limites communales
- Surfaces en eau
- Eléments de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Eléments de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Eléments de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Eléments de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Eléments de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Ripisylve à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientations d'aménagement et de programmation
- Zone non aedificandi (à Bergnicourt et Asfeld)
- Interdiction de reconstruction à l'identique après sinistre (à Eclÿ)
- Secteurs pouvant présenter des critères de milieux humides
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles fort
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles moyen
- Secteur soumis aux risques de coulées de boue (à Nanteuil-sur-Aisne)
- Bâtiment pouvant connaître un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risque d'inondation - PPRI de l'Aisne et PPRI de l'agglomération rethéloise
- Périmètre de protection rapprochée du captage (à La Neuville-en-Tourne-à-Fuy)
- Construction manquante au cadastre
- Cavité souterraine
- Zone inondable (remontée de nappes)
- Zone inondable (ruissellement)
- Eléments du patrimoine industriel, du patrimoine religieux, inventaire des châteaux et des maisons fortes des Ardennes, et autres bâtiments dont l'architecture est intéressante (monuments aux morts, mairies, immeubles remarquables, ...)

Zones et secteurs du PLUi :

Zones urbaines :

UA : Zone urbaine de centre ancien
UAr : Zone urbaine du centre-ville de Rethel
UB : Zone urbaine périphérique
UC : Zone urbaine mixte
UE : Zone urbaine d'équipements publiques
UEm : Zone urbaine d'équipements - campus sportif de Rethel
UX : Zone urbaine d'activités économiques (communale)
UXa : Zone urbaine d'activités économiques (communale) - ICPE interdites
UY : Zone urbaine d'activités économiques (intercommunale)
Um : Zone militaire

Zones à urbaniser :

1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
1AUY : Zone à urbaniser à vocation économique (intercommunale)
2AU : Zone à urbaniser insuffisamment équipée

Zones agricoles :

A : Zone agricole
Al : Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
At : Zone agricole tampon
Ax : Secteur agricole à vocation économique

Zones naturelles :

N : Zone naturelle
Nd : Secteur naturel de requalification ISDI
Nj : Secteur naturel de jardins
Nl : Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
Np : Secteur naturel à caractère patrimonial
Ns : Secteur naturel à vocation d'activités sportives
Npv : Secteur naturel d'énergies renouvelables

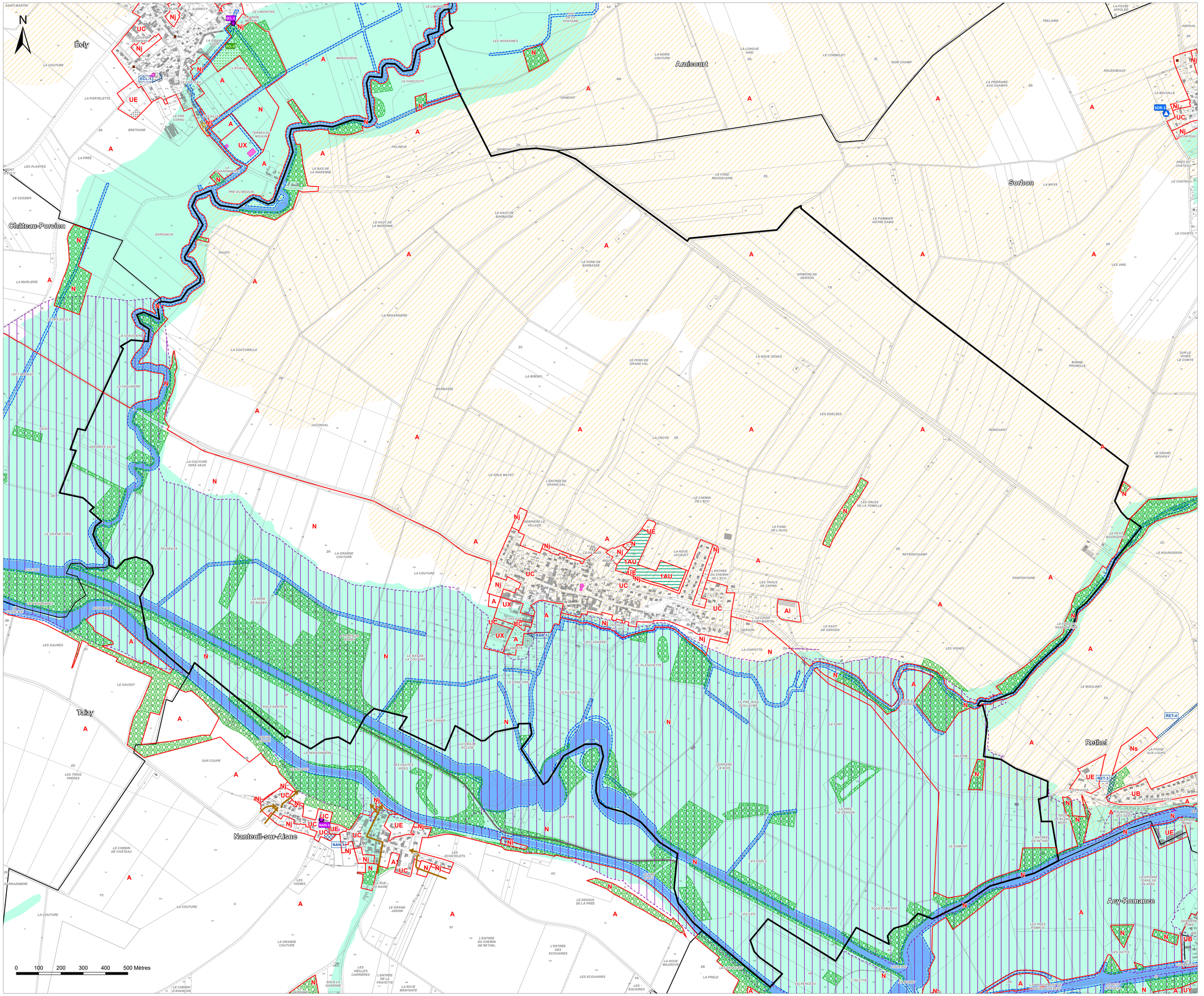

Communauté de Communes du Pays rethélois

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Plan de zonage n°15/65
Bergnicourt

1:8 000

Vu pour être annexé à la délibération du 14/01/2026 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Sault-lès-Rethel,
Le Président,

DOSSIER APPROUVÉ

ARRETE LE : 09/04/2025
APPROUVE LE : 14/01/2026

auddicé
auddice.com

Hauts-de-France · Grand-Est · Val-de-Loire · Auvergne Massif-Central · Seine-Normandie · Île de France · Bourgogne Franche Comté · Sud



Légende

- Limites communales
- Surfaces en eau
- Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Ripisylve à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientations d'aménagement et de programmation
- Zone non aedificandi (à Bergnicourt et Asfeld)
- Interdiction de reconstruction à l'identique après sinistre (à Eclyy)
- Secteurs pouvant présenter des critères de milieux humides
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles fort
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles moyen
- Secteur soumis aux risques de coulées de boue (à Nanteuil-sur-Aisne)
- Bâtiment pouvant connaître un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risque d'inondation - PPRI de l'Aisne et PPRI de l'agglomération rethéloise
- Périmètre de protection rapprochée du captage (à La Neuville-en-Tourne-à-Fuy)
- Construction manquante au cadastre
- Cavité souterraine
- Zone inondable (remontée de nappes)
- Zone inondable (ruissellement)
- Eléments du patrimoine industriel, du patrimoine religieux, inventaire des châteaux et des maisons fortes des Ardennes, et autres bâtiments dont l'architecture est intéressante (monuments aux morts, mairies, immeubles remarquables, ...)

Zones et secteurs du PLUi :

Zones urbaines :

UA : Zone urbaine de centre ancien
UAr : Zone urbaine du centre-ville de Rethel
UB : Zone urbaine périphérique
UC : Zone urbaine mixte
UE : Zone urbaine d'équipements publiques
UEm : Zone urbaine d'équipements - campus sportif de Rethel
UX : Zone urbaine d'activités économiques (communale)
UXa : Zone urbaine d'activités économiques (communale) - ICPE interdites
UY : Zone urbaine d'activités économiques (intercommunale)
Um : Zone militaire

Zones à urbaniser :

1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
1AUY : Zone à urbaniser à vocation économique (intercommunale)
2AU : Zone à urbaniser insuffisamment équipée

Zones agricoles :

A : Zone agricole
Al : Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
At : Zone agricole tampon
Ax : Secteur agricole à vocation économique

Zones naturelles :

N : Zone naturelle
Nd : Secteur naturel de requalification ISDI
Nj : Secteur naturel de jardins
Nl : Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
Np : Secteur naturel à caractère patrimonial
Ns : Secteur naturel à vocation d'activités sportives
Npv : Secteur naturel d'énergies renouvelables

0 100 200 300 400 500 Mètres

Communauté de Communes du Pays rethélois

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Plan de zonage n°16/65
Bertoncourt

1:5 000

Vu pour être annexé à la délibération du 14/01/2026 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Sault-lès-Rethel,
Le Président,

DOSSIER APPROUVÉ

ARRETE LE : 09/04/2025
APPROUVE LE : 14/01/2026

auddicé
auddice.com
Hauts-de-France · Grand-Est · Val-de-Loire · Auvergne Massif-Central
Seine-Normandie · Île de France · Bourgogne Franche Comté · Sud



Légende

- Limites communales
- Surfaces en eau
- Eléments de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Eléments de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Eléments de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Eléments de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Eléments de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Ripisylve à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientations d'aménagement et de programmation
- Zone non aedificandi (à Bergnicourt et Asfeld)
- Interdiction de reconstruction à l'identique après sinistre (à Eclyl)
- Secteurs pouvant présenter des critères de milieux humides
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles fort
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles moyen
- Secteur soumis aux risques de coulées de boue (à Nanteuil-sur-Aisne)
- Bâtiment pouvant connaître un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risque d'inondation - PPRI de l'Aisne et PPRI de l'agglomération rethéloise
- Périmètre de protection rapprochée du captage (à La Neuville-en-Tourne-à-Fuy)
- Construction manquante au cadastre
- Cavité souterraine
- Zone inondable (remontée de nappes)
- Zone inondable (ruissellement)
- Eléments du patrimoine industriel, du patrimoine religieux, inventaire des châteaux et des maisons fortes des Ardennes, et autres bâtiments dont l'architecture est intéressante (monuments aux morts, mairies, immeubles remarquables, ...)

Zones et secteurs du PLUi :

Zones urbaines :

UA : Zone urbaine de centre ancien
UAr : Zone urbaine du centre-ville de Rethel
UB : Zone urbaine périphérique
UC : Zone urbaine mixte
UE : Zone urbaine d'équipements publiques
UEm : Zone urbaine d'équipements - campus sportif de Rethel
UX : Zone urbaine d'activités économiques (communale)
UXa : Zone urbaine d'activités économiques (communale) - ICPE interdites
UY : Zone urbaine d'activités économiques (intercommunale)
Um : Zone militaire

Zones à urbaniser :

1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
1AUY : Zone à urbaniser à vocation économique (intercommunale)
2AU : Zone à urbaniser insuffisamment équipée

Zones agricoles :

A : Zone agricole
Al : Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
At : Zone agricole tampon
Ax : Secteur agricole à vocation économique

Zones naturelles :

N : Zone naturelle
Nd : Secteur naturel de requalification ISDI
Nj : Secteur naturel de jardins
Nl : Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
Np : Secteur naturel à caractère patrimonial
Ns : Secteur naturel à vocation d'activités sportives
Npv : Secteur naturel d'énergies renouvelables

Communauté de Communes du Pays rethélois

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Plan de zonage n°17/65
Biermes

1:5 000

Vu pour être annexé à la délibération du 14/01/2026 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Sault-lès-Rethel,
Le Président,

DOSSIER APPROUVÉ

ARRETE LE : 09/04/2025
APPROUVE LE : 14/01/2026

auddicé
auddice.com

Hauts-de-France · Grand-Est · Val-de-Loire · Auvergne Massif-Central · Seine-Normandie · Île de France · Bourgogne Franche Comté · Sud



Légende

- Limites communales
- Surfaces en eau
- Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Ripisylve à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientations d'aménagement et de programmation
- Zone non aedificandi (à Bergnicourt et Asfeld)
- Interdiction de reconstruction à l'identique après sinistre (à Ecly)
- Secteurs pouvant présenter des critères de milieux humides
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles fort
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles moyen
- Secteur soumis aux risques de coulées de boue (à Nanteuil-sur-Aisne)
- Bâtiment pouvant connaître un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risque d'inondation - PPRI de l'Aisne et PPRI de l'agglomération rethéloise
- Périmètre de protection rapprochée du captage (à La Neuville-en-Tourne-à-Fuy)
- Construction manquante au cadastre
- Cavité souterraine
- Zone inondable (remontée de nappes)
- Zone inondable (ruissellement)
- Eléments du patrimoine industriel, du patrimoine religieux, inventaire des châteaux et des maisons fortes des Ardennes, et autres bâtiments dont l'architecture est intéressante (monuments aux morts, mairies, immeubles remarquables, ...)

Zones et secteurs du PLUi :

Zones urbaines :

UA : Zone urbaine de centre ancien
UAr : Zone urbaine du centre-ville de Rethel
UB : Zone urbaine périphérique
UC : Zone urbaine mixte
UE : Zone urbaine d'équipements publiques
UEm : Zone urbaine d'équipements - campus sportif de Rethel
UX : Zone urbaine d'activités économiques (communale)
UXa : Zone urbaine d'activités économiques (communale) - ICPE interdites
UY : Zone urbaine d'activités économiques (intercommunale)
Um : Zone militaire

Zones à urbaniser :

1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
1AUY : Zone à urbaniser à vocation économique (intercommunale)
2AU : Zone à urbaniser insuffisamment équipée

Zones agricoles :

A : Zone agricole
Al : Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
At : Zone agricole tampon
Ax : Secteur agricole à vocation économique

Zones naturelles :

N : Zone naturelle
Nd : Secteur naturel de requalification ISDI
Nj : Secteur naturel de jardins
Nl : Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
Np : Secteur naturel à caractère patrimonial
Ns : Secteur naturel à vocation d'activités sportives
Npv : Secteur naturel d'énergies renouvelables

0 100 200 300 400 500 Mètres

Communauté de Communes du Pays rethélois

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Plan de zonage n°18/65
Bignicourt

1:7 000

Vu pour être annexé à la délibération du 14/01/2026 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Sault-lès-Rethel,
Le Président,

DOSSIER APPROUVÉ

ARRETE LE : 09/04/2025
APPROUVE LE : 14/01/2026

auddicé
auddice.com

Hauts-de-France · Grand-Est · Val-de-Loire · Auvergne Massif-Central · Seine-Normandie · Île de France · Bourgogne Franche Comté · Sud



Légende

- Limites communales
- Surfaces en eau
- Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Ripisylve à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientations d'aménagement et de programmation
- Zone non aedificandi (à Bergnicourt et Asfeld)
- Interdiction de reconstruction à l'identique après sinistre (à Ecly)
- Secteurs pouvant présenter des critères de milieux humides
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles fort
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles moyen
- Secteur soumis aux risques de coulées de boue (à Nanteuil-sur-Aisne)
- Bâtiment pouvant connaître un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risque d'inondation - PPRI de l'Aisne et PPRI de l'agglomération rethéloise
- Périmètre de protection rapprochée du captage (à La Neuville-en-Tourne-à-Fuy)
- Construction manquante au cadastre
- Cavité souterraine
- Zone inondable (remontée de nappes)
- Zone inondable (ruissellement)
- Eléments du patrimoine industriel, du patrimoine religieux, inventaire des châteaux et des maisons fortes des Ardennes, et autres bâtiments dont l'architecture est intéressante (monuments aux morts, mairies, immeubles remarquables, ...)

Zones et secteurs du PLUi :

Zones urbaines :

UA : Zone urbaine de centre ancien
UAr : Zone urbaine du centre-ville de Rethel
UB : Zone urbaine périphérique
UC : Zone urbaine mixte
UE : Zone urbaine d'équipements publiques
UEm : Zone urbaine d'équipements - campus sportif de Rethel
UX : Zone urbaine d'activités économiques (communale)
UXa : Zone urbaine d'activités économiques (communale) - ICPE interdites
UY : Zone urbaine d'activités économiques (intercommunale)
Um : Zone militaire

Zones à urbaniser :

1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
1AUY : Zone à urbaniser à vocation économique (intercommunale)
2AU : Zone à urbaniser insuffisamment équipée

Zones agricoles :

A : Zone agricole
Al : Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
At : Zone agricole tampon
Ax : Secteur agricole à vocation économique

Zones naturelles :

N : Zone naturelle
Nd : Secteur naturel de requalification ISDI
Nj : Secteur naturel de jardins
Nl : Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
Np : Secteur naturel à caractère patrimonial
Ns : Secteur naturel à vocation d'activités sportives
Npv : Secteur naturel d'énergies renouvelables

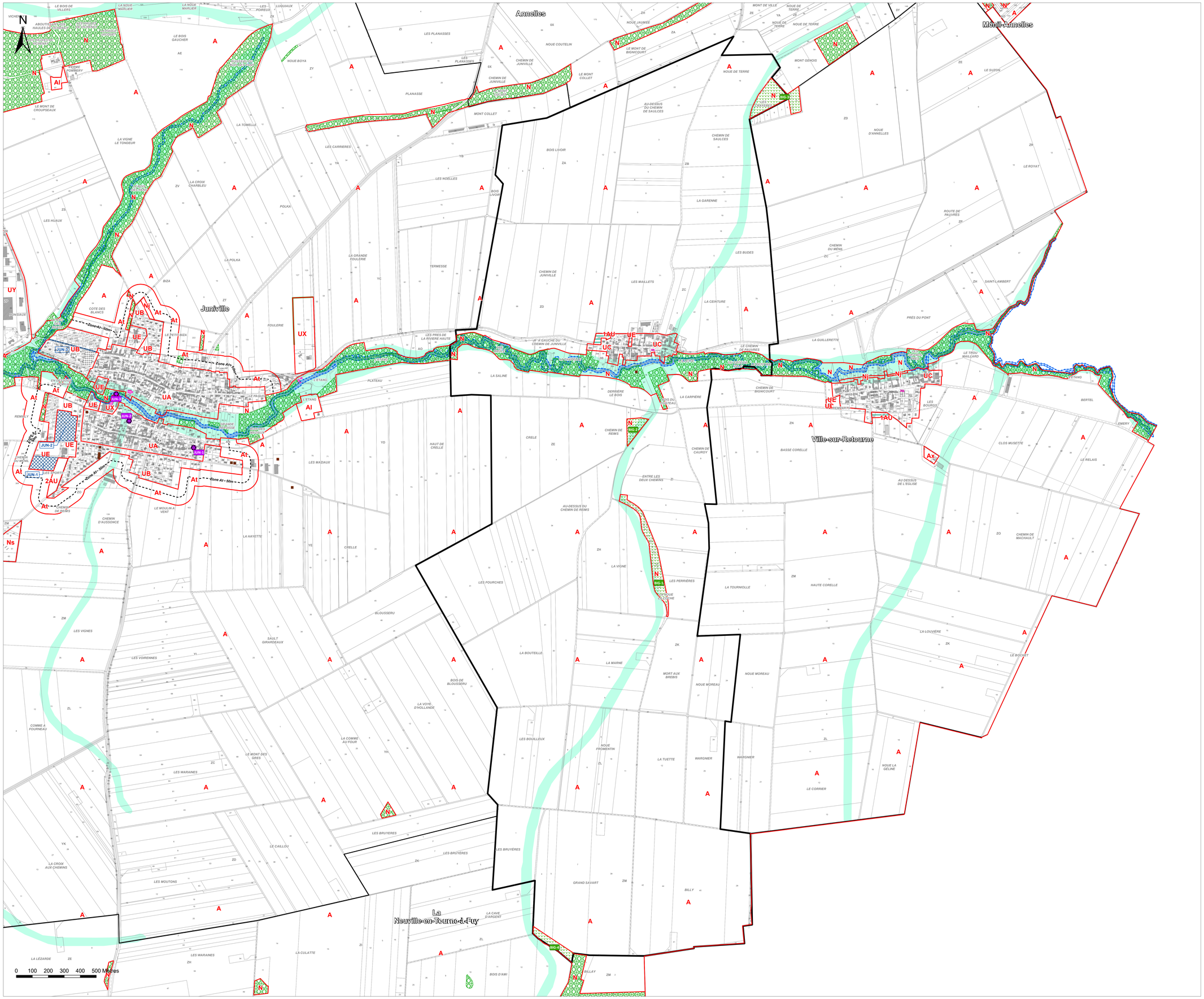

Communauté de Communes du Pays rethélois

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Plan de zonage n°19/65
Blanzy-la-Salonnaise

1:6 000

Vu pour être annexé à la délibération du 14/01/2026 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Sault-lès-Rethel,
Le Président,

DOSSIER APPROUVÉ

ARRETE LE : 09/04/2025
APPROUVE LE : 14/01/2026

auddicé
auddice.com

Hauts-de-France · Grand-Est · Val-de-Loire · Auvergne Massif-Central
Seine-Normandie · Île de France · Bourgogne Franche Comté · Sud



Légende

- Limites communales
- Surfaces en eau
- Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Ripisylve à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientations d'aménagement et de programmation
- Zone non aedificandi (à Bergnicourt et Asfeld)
- Interdiction de reconstruction à l'identique après sinistre (à Ecly)
- Secteurs pouvant présenter des critères de milieux humides
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles fort
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles moyen
- Secteur soumis aux risques de coulées de boue (à Nanteuil-sur-Aisne)
- Bâtiment pouvant connaître un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risque d'inondation - PPRI de l'Aisne et PPRI de l'agglomération rethéloise
- Périmètre de protection rapprochée du captage (à La Neuville-en-Tourne-à-Fuy)
- Construction manquante au cadastre
- Cavité souterraine
- Zone inondable (remontée de nappes)
- Zone inondable (ruissellement)
- Eléments du patrimoine industriel, du patrimoine religieux, inventaire des châteaux et des maisons fortes des Ardennes, et autres bâtiments dont l'architecture est intéressante (monuments aux morts, mairies, immeubles remarquables, ...)

Zones et secteurs du PLUi :

Zones urbaines :

UA : Zone urbaine de centre ancien
UAr : Zone urbaine du centre-ville de Rethel
UB : Zone urbaine périphérique
UC : Zone urbaine mixte
UE : Zone urbaine d'équipements publiques
UEm : Zone urbaine d'équipements - campus sportif de Rethel
UX : Zone urbaine d'activités économiques (communale)
UXa : Zone urbaine d'activités économiques (communale) - ICPE interdites
UY : Zone urbaine d'activités économiques (intercommunale)
Um : Zone militaire

Zones à urbaniser :

1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
1AUY : Zone à urbaniser à vocation économique (intercommunale)
2AU : Zone à urbaniser insuffisamment équipée

Zones agricoles :

A : Zone agricole
Al : Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
At : Zone agricole tampon
Ax : Secteur agricole à vocation économique

Zones naturelles :

N : Zone naturelle
Nd : Secteur naturel de requalification ISDI
Nj : Secteur naturel de jardins
Nl : Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
Np : Secteur naturel à caractère patrimonial
Ns : Secteur naturel à vocation d'activités sportives
Npv : Secteur naturel d'énergies renouvelables

0 100 200 300 400 500 Mètres

Communauté de Communes du Pays rethélois

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Plan de zonage n°20/65
Brienne-sur-Aisne

1:6 000

Vu pour être annexé à la délibération du 14/01/2026 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Sault-lès-Rethel,
Le Président,

DOSSIER APPROUVÉ

ARRETE LE : 09/04/2025
APPROUVE LE : 14/01/2026

auddicé
auddice.com

Hauts-de-France · Grand-Est · Val-de-Loire · Auvergne Massif-Central · Seine-Normandie · Île de France · Bourgogne Franche Comté · Sud



Légende

- Limites communales
- Surfaces en eau
- Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Ripisylve à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientations d'aménagement et de programmation
- Zone non aedificandi (à Bergnicourt et Asfeld)
- Interdiction de reconstruction à l'identique après sinistre (à Ecly)
- Secteurs pouvant présenter des critères de milieux humides
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles fort
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles moyen
- Secteur soumis aux risques de coulées de boue (à Nanteuil-sur-Aisne)
- Bâtiment pouvant connaître un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risque d'inondation - PPRI de l'Aisne et PPRI de l'agglomération rethéloise
- Périmètre de protection rapprochée du captage (à La Neuville-en-Tourne-à-Fuy)
- Construction manquante au cadastre
- Cavité souterraine
- Zone inondable (remontée de nappes)
- Zone inondable (ruissellement)
- Eléments du patrimoine industriel, du patrimoine religieux, inventaire des châteaux et des maisons fortes des Ardennes, et autres bâtiments dont l'architecture est intéressante (monuments aux morts, mairies, immeubles remarquables, ...)

Zones et secteurs du PLUi :

Zones urbaines :

UA : Zone urbaine de centre ancien
UAr : Zone urbaine du centre-ville de Rethel
UB : Zone urbaine périphérique
UC : Zone urbaine mixte
UE : Zone urbaine d'équipements publiques
UEm : Zone urbaine d'équipements - campus sportif de Rethel
UX : Zone urbaine d'activités économiques (communale)
UXa : Zone urbaine d'activités économiques (communale) - ICPE interdites
UY : Zone urbaine d'activités économiques (intercommunale)
Um : Zone militaire

Zones à urbaniser :

1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
1AUY : Zone à urbaniser à vocation économique (intercommunale)
2AU : Zone à urbaniser insuffisamment équipée

Zones agricoles :

A : Zone agricole
Al : Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
At : Zone agricole tampon
Ax : Secteur agricole à vocation économique

Zones naturelles :

N : Zone naturelle
Nd : Secteur naturel de requalification ISDI
Nj : Secteur naturel de jardins
Nl : Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
Np : Secteur naturel à caractère patrimonial
Ns : Secteur naturel à vocation d'activités sportives
Npv : Secteur naturel d'énergies renouvelables

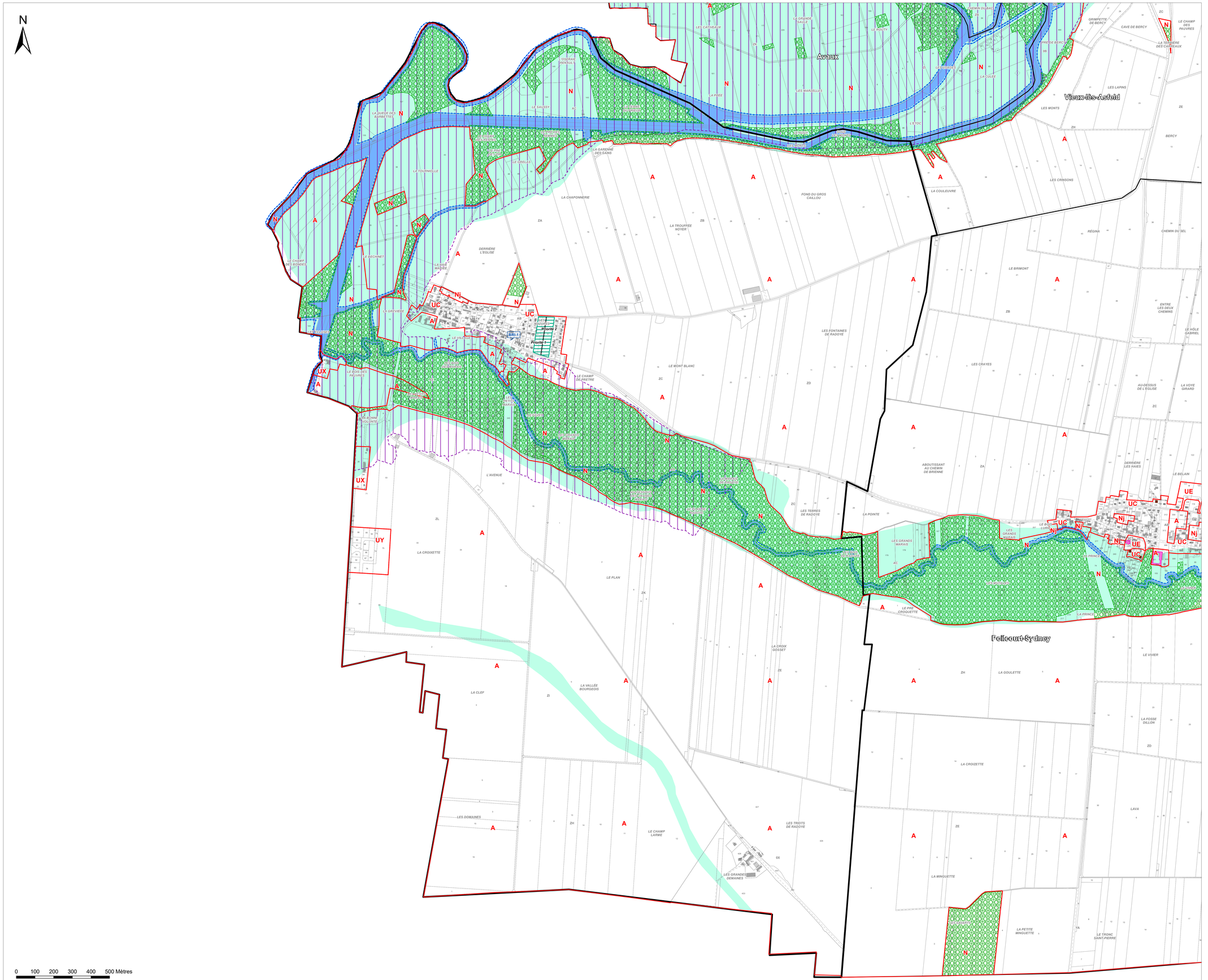

Communauté de Communes du Pays rethélois

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Plan de zonage n°21/65
Château-Porcien

1:9 000

Vu pour être annexé à la délibération du 14/01/2026 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Sault-lès-Rethel,
Le Président,

DOSSIER APPROUVÉ

ARRETE LE : 09/04/2025
APPROUVE LE : 14/01/2026

auddicé
auddice.com

Hauts-de-France · Grand-Est · Val-de-Loire · Auvergne Massif-Central
Seine-Normandie · Île de France · Bourgogne Franche Comté · Sud

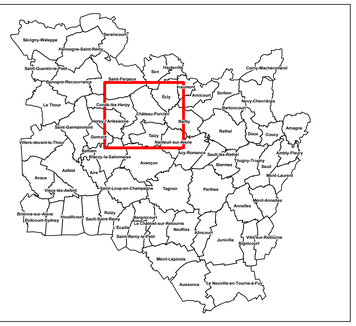

Légende

- Limites communales
- Surfaces en eau
- Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Ripisylve à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientations d'aménagement et de programmation
- Zone non aedificandi (à Bergnicourt et Asfeld)
- Interdiction de reconstruction à l'identique après sinistre (à Ecly)
- Secteurs pouvant présenter des critères de milieux humides
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles fort
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles moyen
- Secteur soumis aux risques de coulées de boue (à Nanteuil-sur-Aisne)
- Bâtiment pouvant connaître un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risque d'inondation - PPRI de l'Aisne et PPRI de l'agglomération rethéloise
- Périmètre de protection rapprochée du captage (à La Neuville-en-Tourne-à-Fuy)
- Construction manquante au cadastre
- Cavité souterraine
- Zone inondable (remontée de nappes)
- Zone inondable (ruissellement)
- Eléments du patrimoine industriel, du patrimoine religieux, inventaire des châteaux et des maisons fortes des Ardennes, et autres bâtiments dont l'architecture est intéressante (monuments aux morts, mairies, immeubles remarquables, ...)

Zones et secteurs du PLUi :

Zones urbaines :

UA : Zone urbaine de centre ancien
UAr : Zone urbaine du centre-ville de Rethel
UB : Zone urbaine périphérique
UC : Zone urbaine mixte
UE : Zone urbaine d'équipements publiques
UEm : Zone urbaine d'équipements - campus sportif de Rethel
UX : Zone urbaine d'activités économiques (communale)
UXa : Zone urbaine d'activités économiques (communale) - ICPE interdites
UY : Zone urbaine d'activités économiques (intercommunale)
Um : Zone militaire

Zones à urbaniser :

1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
1AUY : Zone à urbaniser à vocation économique (intercommunale)
2AU : Zone à urbaniser insuffisamment équipée

Zones agricoles :

A : Zone agricole
Al : Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
At : Zone agricole tampon
Ax : Secteur agricole à vocation économique

Zones naturelles :

N : Zone naturelle
Nd : Secteur naturel de requalification ISDI
Nj : Secteur naturel de jardins
Nl : Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
Np : Secteur naturel à caractère patrimonial
Ns : Secteur naturel à vocation d'activités sportives
Npv : Secteur naturel d'énergies renouvelables

0 100 200 300 400 500 Mètres

Saint-Fergeux · Condé-lès-Herpy · Saint-Pergeux · Son · Ecly · Inaumont · Amicourt · Sorbon · Herpy-l'Arlésienne · Comont · Blanzy-la-Salonnaise · Avançon · Tazy · Nanteuil-sur-Aisne · Barby · Acy-Romance

Communauté de Communes du Pays rethélois

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Plan de zonage n°22/65
Condé-lès-Herpy

1:7 000

Vu pour être annexé à la délibération du 14/01/2026 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Sault-lès-Rethel,
Le Président,

DOSSIER APPROUVÉ

ARRETE LE : 09/04/2025
APPROUVE LE : 14/01/2026

auddicé
auddice.com

Hauts-de-France · Grand-Est · Val-de-Loire · Auvergne Massif-Central · Seine-Normandie · Île de France · Bourgogne Franche Comté · Sud



Légende

- Limites communales
- Surfaces en eau
- Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Ripisylve à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientations d'aménagement et de programmation
- Zone non aedificandi (à Bergnicourt et Asfeld)
- Interdiction de reconstruction à l'identique après sinistre (à Ecly)
- Secteurs pouvant présenter des critères de milieux humides
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles fort
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles moyen
- Secteur soumis aux risques de coulées de boue (à Nanteuil-sur-Aisne)
- Bâtiment pouvant connaître un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risque d'inondation - PPRI de l'Aisne et PPRI de l'agglomération rethéloise
- Périmètre de protection rapprochée du captage (à La Neuville-en-Tourne-à-Fuy)
- Construction manquante au cadastre
- Cavité souterraine
- Zone inondable (remontée de nappes)
- Zone inondable (ruissellement)
- Eléments du patrimoine industriel, du patrimoine religieux, inventaire des châteaux et des maisons fortes des Ardennes, et autres bâtiments dont l'architecture est intéressante (monuments aux morts, mairies, immeubles remarquables, ...)

Zones et secteurs du PLUi :

Zones urbaines :

UA : Zone urbaine de centre ancien
UAr : Zone urbaine du centre-ville de Rethel
UB : Zone urbaine périphérique
UC : Zone urbaine mixte
UE : Zone urbaine d'équipements publiques
UEm : Zone urbaine d'équipements - campus sportif de Rethel
UX : Zone urbaine d'activités économiques (communale)
UXa : Zone urbaine d'activités économiques (communale) - ICPE interdites
UY : Zone urbaine d'activités économiques (intercommunale)
Um : Zone militaire

Zones à urbaniser :

1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
1AUY : Zone à urbaniser à vocation économique (intercommunale)
2AU : Zone à urbaniser insuffisamment équipée

Zones agricoles :

A : Zone agricole
Al : Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
At : Zone agricole tampon
Ax : Secteur agricole à vocation économique

Zones naturelles :

N : Zone naturelle
Nd : Secteur naturel de requalification ISDI
Nj : Secteur naturel de jardins
Nl : Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
Np : Secteur naturel à caractère patrimonial
Ns : Secteur naturel à vocation d'activités sportives
Npv : Secteur naturel d'énergies renouvelables

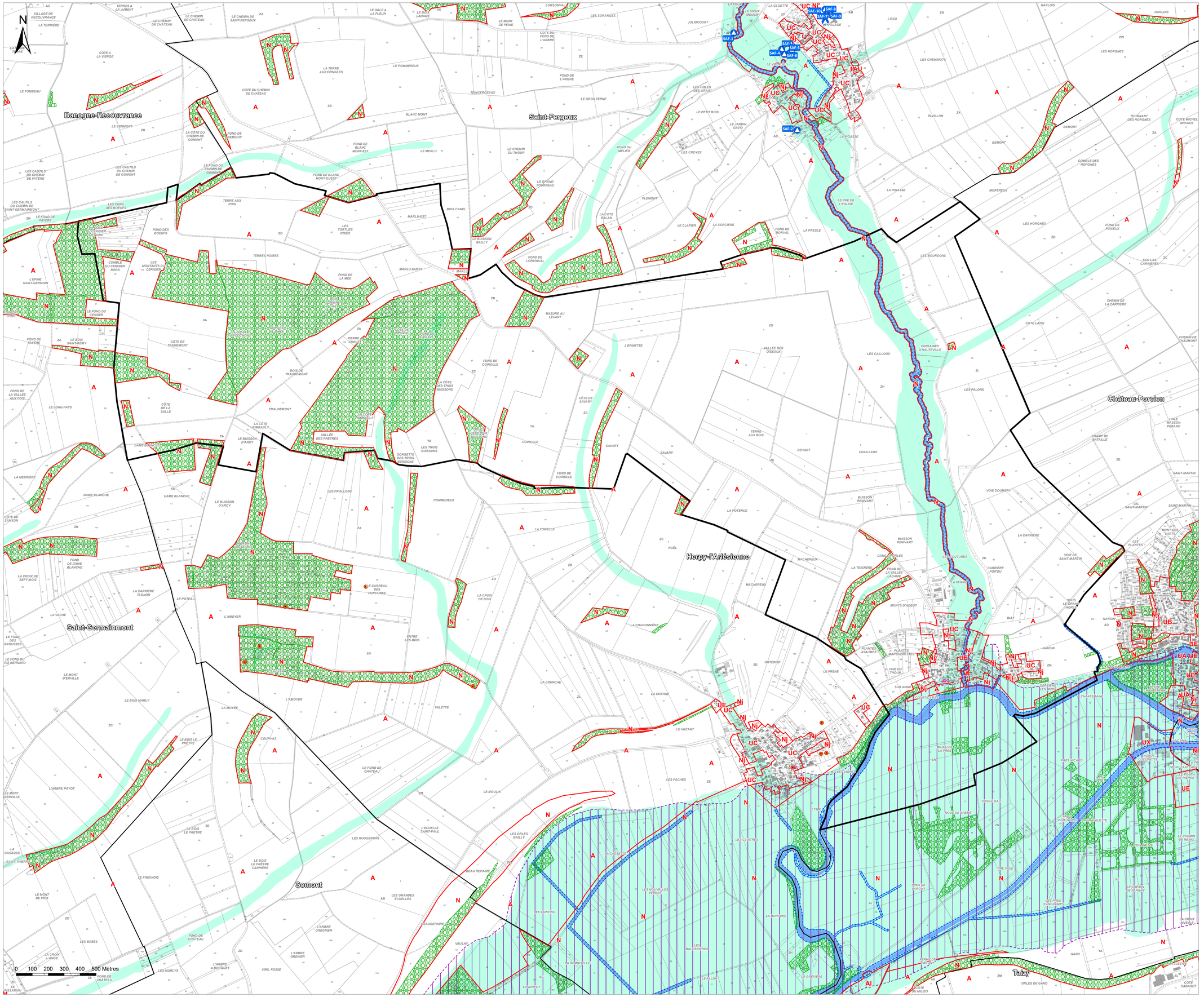

Communauté de Communes du Pays rethélois

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Plan de zonage n°23/65
Corny-Machéroménil

1:6 000

Vu pour être annexé à la délibération du 14/01/2026 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Sault-lès-Rethel,
Le Président,

DOSSIER APPROUVÉ

ARRETE LE : 09/04/2025
APPROUVE LE : 14/01/2026

auddicé
auddice.com
Hauts-de-France · Grand-Est · Val-de-Loire · Auvergne Massif-Central · Seine-Normandie · Île de France · Bourgogne Franche Comté · Sud


Sérigny-Wasigny
Rimogne-Saint-Remy
Saint-Quentin-Gite
Fraillicourt
Saint-Fergeux
Sy
Signy-le-Petit
Signy-Montlibert
Poix-Terron
Ecly
Asfeld
Novy-Chevrières
Le Thour
Condé-les-Autry
Châtelet-sur-Retourne
Tourteron
Vaux-Champagne
Sorbon
Juniville
Barby
Rethel
Doux
Amagne
Olizy-devant-le-Chaud
Semuy
Tagnon
Saint-Germainmont
Vaux-Lès-Mouron
Saint-Loup-en-Champagne
Saint-Lambert-et-Mont-de-Jeux
Alincourt
Ecordal
Saint-Jean-aux-Bois
Saint-Pierremont
Vaux-Champagne
Le Chesne
Le Châtelet-en-Argonne
Le Chesne-le-Bataillon
Avançon
Saulces-Champenoises
Saulces-Monclin
Aubigny-les-Pothées
Ashévil
Tagnon
Poilcourt-Sydney
Saint-Lambert
Asfeld
Vaux-lès-Asfeld
Les Alleux
Poilcourt-Sydney
Bourg-Fidèle
Bièvres
Vaux-Champagne
Bièvres
Bièvres
Bièvres

Communauté de Communes du Pays rethélois

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Plan de zonage n°24/65
Coucy

1:4 000

Vu pour être annexé à la délibération du 14/01/2026 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Sault-lès-Rethel,
Le Président,

DOSSIER APPROUVÉ

ARRETE LE : 09/04/2025
APPROUVE LE : 14/01/2026

auddicé
auddice.com

Hauts-de-France · Grand-Est · Val-de-Loire · Auvergne Massif-Central · Seine-Normandie · Île de France · Bourgogne Franche Comté · Sud


Sévigny-Waleppe
Semuy
Saint-Quentin-les-Rethel
Saint-Fergeux
Le Thour
Condé-les-Autry
Sainte-Germaine
Juniville
Tagnon
Poilcourt-Sydney
Saint-Remy-le-Petit
Mont-Laguesse
Asfeld
Avançon
Bairon et ses Environs
Novy-Chevrières
Rethel
Sault-les-Rethel
Sault-lès-Rethel
Thugny-Trugny
Doux
Amagne
Ambly-Fleury
Saulces-Champenoises
Saulces-Monclin
Vaux-Lavalette
Vaux-Villaine
Voncq
Vouziers
Wasigny
Tourteron
Terron-sur-Aisne
Semide
Sy
Singly
Sorbon
Seuil
Saint-Jean-aux-Bois
Sommauthe
Sommerance
Sommerécourt
Stonne
Tannay
Thénorgues
Touligny
Tourcelles-Chaumont
Vaux-en-Dieulet
Vaux-Champagne
Vaux-Montreuil
Verpel
Vieil-Saint-Remy
Villers-le-Tilleul
Villers-Semeuse
Villy
Vivier-au-Court
Voncq
Vouziers
Wadelincourt
Wasigny
Wignicourt
Williers
Winnel
Yoncq
Yvernaumont
Yvernaumont
Yvernaumont

Communauté de Communes du Pays rethélois

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Plan de zonage n°25/65
Doux

1:6 000

Vu pour être annexé à la délibération du 14/01/2026 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Sault-lès-Rethel,
Le Président,

DOSSIER APPROUVÉ

ARRETE LE : 09/04/2025
APPROUVE LE : 14/01/2026

auddicé
auddice.com

Hauts-de-France · Grand-Est · Val-de-Loire · Auvergne Massif-Central · Seine-Normandie · Île de France · Bourgogne Franche Comté · Sud



Légende

- Limites communales
- Surfaces en eau
- Eléments de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Eléments de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Eléments de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Eléments de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Eléments de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Ripisylve à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientations d'aménagement et de programmation
- Zone non aedificandi (à Bergnicourt et Asfeld)
- Interdiction de reconstruction à l'identique après sinistre (à Ecly)
- Secteurs pouvant présenter des critères de milieux humides
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles fort
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles moyen
- Secteur soumis aux risques de coulées de boue (à Nanteuil-sur-Aisne)
- Bâtiment pouvant connaître un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risque d'inondation - PPRI de l'Aisne et PPRI de l'agglomération rethéloise
- Périmètre de protection rapprochée du captage (à La Neuville-en-Tourne-à-Fuy)
- Construction manquante au cadastre
- Cavité souterraine
- Zone inondable (remontée de nappes)
- Zone inondable (ruissellement)
- Eléments du patrimoine industriel, du patrimoine religieux, inventaire des châteaux et des maisons fortes des Ardennes, et autres bâtiments dont l'architecture est intéressante (monuments aux morts, mairies, immeubles remarquables, ...)

Zones et secteurs du PLUi :

Zones urbaines :

UA : Zone urbaine de centre ancien
UAr : Zone urbaine du centre-ville de Rethel
UB : Zone urbaine périphérique
UC : Zone urbaine mixte
UE : Zone urbaine d'équipements publiques
UEm : Zone urbaine d'équipements - campus sportif de Rethel
UX : Zone urbaine d'activités économiques (communale)
UXa : Zone urbaine d'activités économiques (communale) - ICPE interdites
UY : Zone urbaine d'activités économiques (intercommunale)
Um : Zone militaire

Zones à urbaniser :

1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
1AUY : Zone à urbaniser à vocation économique (intercommunale)
2AU : Zone à urbaniser insuffisamment équipée

Zones agricoles :

A : Zone agricole
Ai : Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
At : Zone agricole tampon
Ax : Secteur agricole à vocation économique

Zones naturelles :

N : Zone naturelle
Nd : Secteur naturel de requalification ISDI
Nj : Secteur naturel de jardins
Nl : Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
Np : Secteur naturel à caractère patrimonial
Ns : Secteur naturel à vocation d'activités sportives
Npv : Secteur naturel d'énergies renouvelables

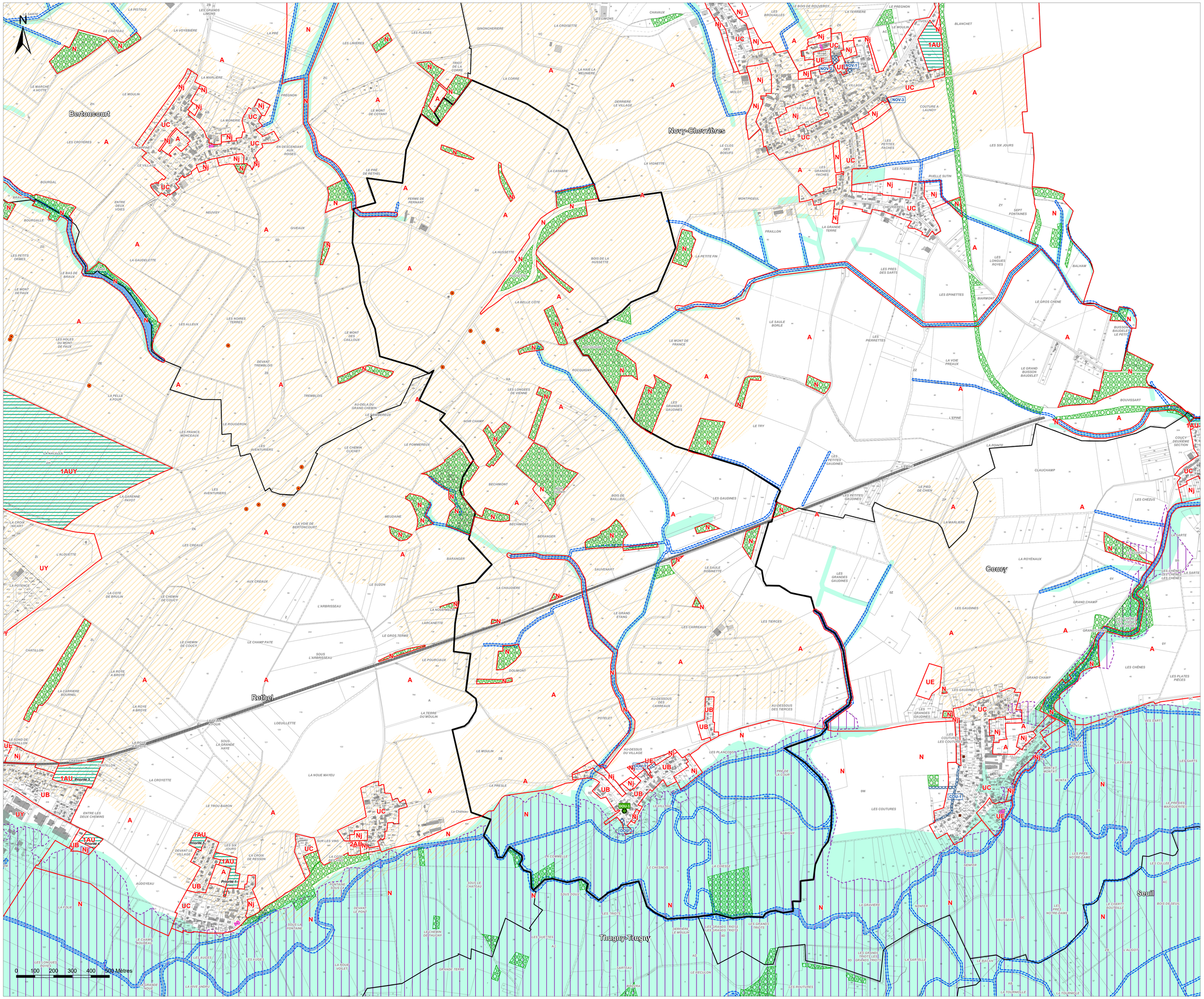

Communauté de Communes du Pays rethélois

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Plan de zonage n°26/65
Écly

1:5 000

Vu pour être annexé à la délibération du 14/01/2026 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Sault-lès-Rethel,
Le Président,

DOSSIER APPROUVÉ

ARRETE LE : 09/04/2025
APPROUVE LE : 14/01/2026

auddicé
auddice.com

Hauts-de-France · Grand-Est · Val-de-Loire · Auvergne Massif-Central · Seine-Normandie · Île de France · Bourgogne Franche Comté · Sud



Légende

- Limites communales
- Surfaces en eau
- Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Ripisylve à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientations d'aménagement et de programmation
- Zone non aedificandi (à Bergnicourt et Asfeld)
- Interdiction de reconstruction à l'identique après sinistre (à Écly)
- Secteurs pouvant présenter des critères de milieux humides
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles fort
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles moyen
- Secteur soumis aux risques de coulées de boue (à Nanteuil-sur-Aisne)
- Bâtiment pouvant connaître un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risque d'inondation - PPRI de l'Aisne et PPRI de l'agglomération rethéloise
- Périmètre de protection rapprochée du captage (à La Neuville-en-Tourne-à-Fuy)
- Construction manquante au cadastre
- Cavité souterraine
- Zone inondable (remontée de nappes)
- Zone inondable (ruissellement)
- Eléments du patrimoine industriel, du patrimoine religieux, inventaire des châteaux et des maisons fortes des Ardennes, et autres bâtiments dont l'architecture est intéressante (monuments aux morts, mairies, immeubles remarquables, ...)

Zones et secteurs du PLUi :

Zones urbaines :

UA : Zone urbaine de centre ancien
UAr : Zone urbaine du centre-ville de Rethel
UB : Zone urbaine périphérique
UC : Zone urbaine mixte
UE : Zone urbaine d'équipements publiques
UEm : Zone urbaine d'équipements - campus sportif de Rethel
UX : Zone urbaine d'activités économiques (communale)
UXa : Zone urbaine d'activités économiques (communale) - ICPE interdites
UY : Zone urbaine d'activités économiques (intercommunale)
Um : Zone militaire

Zones à urbaniser :

1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
1AUY : Zone à urbaniser à vocation économique (intercommunale)
2AU : Zone à urbaniser insuffisamment équipée

Zones agricoles :

A : Zone agricole
Al : Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
At : Zone agricole tampon
Ax : Secteur agricole à vocation économique

Zones naturelles :

N : Zone naturelle
Nd : Secteur naturel de requalification ISDI
Nj : Secteur naturel de jardins
Nl : Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
Np : Secteur naturel à caractère patrimonial
Ns : Secteur naturel à vocation d'activités sportives
Npv : Secteur naturel d'énergies renouvelables

0 100 200 300 400 500 Mètres

Communauté de Communes du Pays rethélois

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Plan de zonage n°27/65
Gomont

1:5 000

Vu pour être annexé à la délibération du 14/01/2026 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Sault-lès-Rethel,
Le Président,

DOSSIER APPROUVÉ

ARRETE LE : 09/04/2025
APPROUVE LE : 14/01/2026

auddicé
auddice.com

Hauts-de-France · Grand-Est · Val-de-Loire · Auvergne Massif-Central · Seine-Normandie · Île de France · Bourgogne Franche Comté · Sud



Légende

- Limites communales
- Surfaces en eau
- Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Ripisylve à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientations d'aménagement et de programmation
- Zone non aedificandi (à Bergnicourt et Asfeld)
- Interdiction de reconstruction à l'identique après sinistre (à Ecly)
- Secteurs pouvant présenter des critères de milieux humides
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles fort
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles moyen
- Secteur soumis aux risques de coulées de boue (à Nanteuil-sur-Aisne)
- Bâtiment pouvant connaître un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risque d'inondation - PPRI de l'Aisne et PPRI de l'agglomération rethéloise
- Périmètre de protection rapprochée du captage (à La Neuville-en-Tourne-à-Fuy)
- Construction manquante au cadastre
- Cavité souterraine
- Zone inondable (remontée de nappes)
- Zone inondable (ruissellement)
- Eléments du patrimoine industriel, du patrimoine religieux, inventaire des châteaux et des maisons fortes des Ardennes, et autres bâtiments dont l'architecture est intéressante (monuments aux morts, mairies, immeubles remarquables, ...)

Zones et secteurs du PLUi :

Zones urbaines :

UA : Zone urbaine de centre ancien
UAr : Zone urbaine du centre-ville de Rethel
UB : Zone urbaine périphérique
UC : Zone urbaine mixte
UE : Zone urbaine d'équipements publiques
UEm : Zone urbaine d'équipements - campus sportif de Rethel
UX : Zone urbaine d'activités économiques (communale)
UXa : Zone urbaine d'activités économiques (communale) - ICPE interdites
UY : Zone urbaine d'activités économiques (intercommunale)
Um : Zone militaire

Zones à urbaniser :

1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
1AUY : Zone à urbaniser à vocation économique (intercommunale)
2AU : Zone à urbaniser insuffisamment équipée

Zones agricoles :

A : Zone agricole
Al : Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
At : Zone agricole tampon
Ax : Secteur agricole à vocation économique

Zones naturelles :

N : Zone naturelle
Nd : Secteur naturel de requalification ISDI
Nj : Secteur naturel de jardins
Nl : Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
Np : Secteur naturel à caractère patrimonial
Ns : Secteur naturel à vocation d'activités sportives
Npv : Secteur naturel d'énergies renouvelables

0 100 200 300 400 500 Mètres

Communauté de Communes du Pays rethélois

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Plan de zonage n°28/65
Hannogne-Saint-Rémy

1:7 000

Vu pour être annexé à la délibération du 14/01/2026 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Sault-lès-Rethel,
Le Président,

DOSSIER APPROUVÉ

ARRETE LE : 09/04/2025
APPROUVE LE : 14/01/2026

auddicé
auddice.com

Hauts-de-France · Grand-Est · Val-de-Loire · Auvergne Massif-Central
Seine-Normandie · Île de France · Bourgogne Franche Comté · Sud



Légende

- Limites communales
- Surfaces en eau
- Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Ripisylve à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientations d'aménagement et de programmation
- Zone non aedificandi (à Bergnicourt et Asfeld)
- Interdiction de reconstruction à l'identique après sinistre (à Eclty)
- Secteurs pouvant présenter des critères de milieux humides
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles fort
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles moyen
- Secteur soumis aux risques de coulées de boue (à Nanteuil-sur-Aisne)
- Bâtiment pouvant connaître un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risque d'inondation - PPRI de l'Aisne et PPRI de l'agglomération rethéloise
- Périmètre de protection rapprochée du captage (à La Neuville-en-Tourne-à-Fuy)
- Construction manquante au cadastre
- Cavité souterraine
- Zone inondable (remontée de nappes)
- Zone inondable (ruissellement)
- Eléments du patrimoine industriel, du patrimoine religieux, inventaire des châteaux et des maisons fortes des Ardennes, et autres bâtiments dont l'architecture est intéressante (monuments aux morts, mairies, immeubles remarquables, ...)

Zones et secteurs du PLUi :

Zones urbaines :

UA : Zone urbaine de centre ancien
UAr : Zone urbaine du centre-ville de Rethel
UB : Zone urbaine périphérique
UC : Zone urbaine mixte
UE : Zone urbaine d'équipements publiques
UEm : Zone urbaine d'équipements - campus sportif de Rethel
UX : Zone urbaine d'activités économiques (communale)
UXa : Zone urbaine d'activités économiques (communale) - ICPE interdites
UY : Zone urbaine d'activités économiques (intercommunale)
Um : Zone militaire

Zones à urbaniser :

1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
1AUY : Zone à urbaniser à vocation économique (intercommunale)
2AU : Zone à urbaniser insuffisamment équipée

Zones agricoles :

A : Zone agricole
Al : Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
At : Zone agricole tampon
Ax : Secteur agricole à vocation économique

Zones naturelles :

N : Zone naturelle
Nd : Secteur naturel de requalification ISDI
Nj : Secteur naturel de jardins
Nl : Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
Np : Secteur naturel à caractère patrimonial
Ns : Secteur naturel à vocation d'activités sportives
Npv : Secteur naturel d'énergies renouvelables

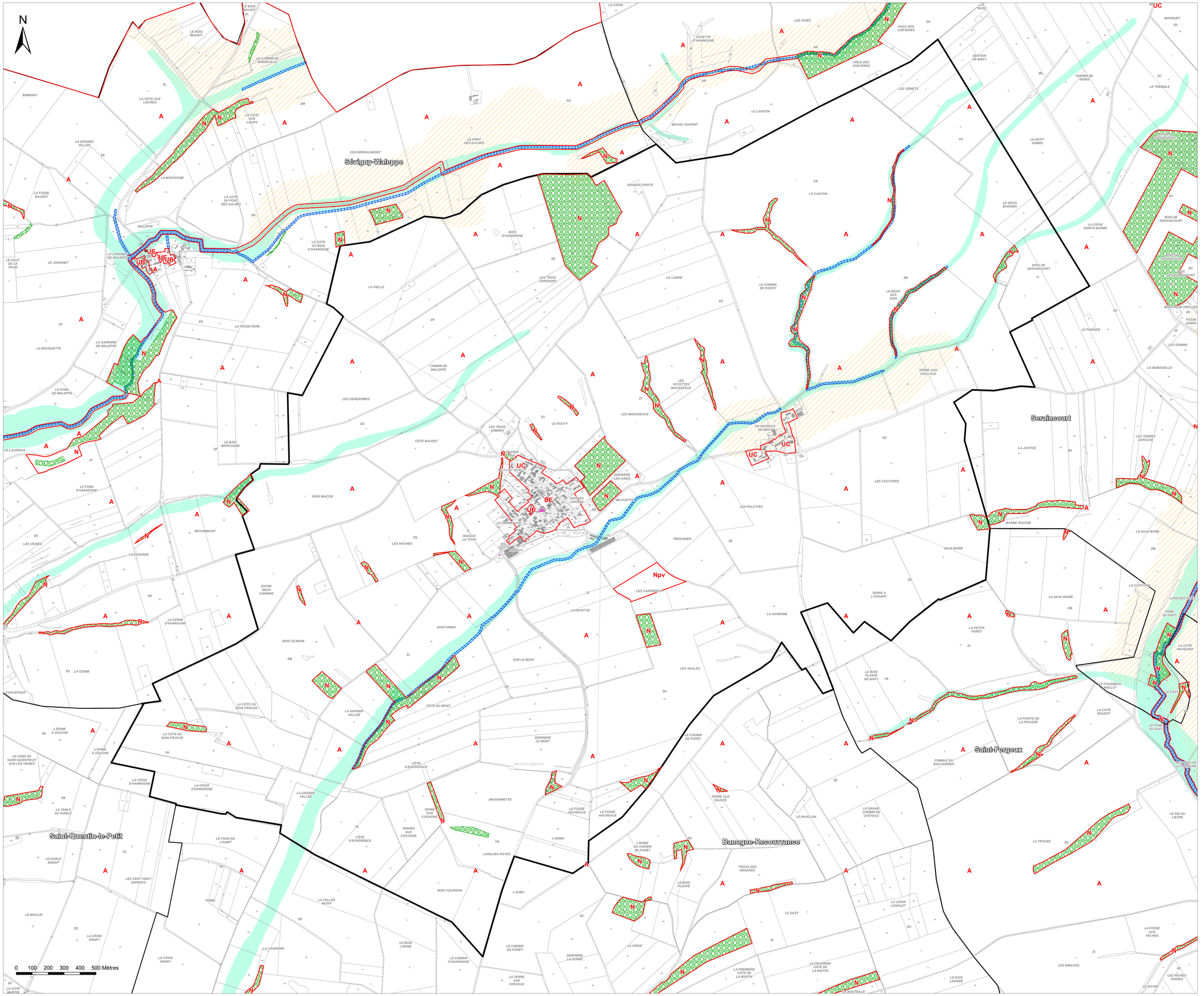

Communauté de Communes du Pays rethélois

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Plan de zonage n°29/65
Hauteville

1:4 000

Vu pour être annexé à la délibération du 14/01/2026 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Sault-lès-Rethel,
Le Président,

DOSSIER APPROUVÉ

ARRETE LE : 09/04/2025
APPROUVE LE : 14/01/2026

auddicé
auddice.com

Hauts-de-France · Grand-Est · Val-de-Loire · Auvergne Massif-Central · Seine-Normandie · Île de France · Bourgogne Franche Comté · Sud



Légende

- Limites communales
- Surfaces en eau
- Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Ripisylve à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientations d'aménagement et de programmation
- Zone non aedificandi (à Bergnicourt et Asfeld)
- Interdiction de reconstruction à l'identique après sinistre (à Ecly)
- Secteurs pouvant présenter des critères de milieux humides
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles fort
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles moyen
- Secteur soumis aux risques de coulées de boue (à Nanteuil-sur-Aisne)
- Bâtiment pouvant connaître un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risque d'inondation - PPRi de l'Aisne et PPRi de l'agglomération rethéloise
- Périmètre de protection rapprochée du captage (à La Neuville-en-Tourne-à-Fuy)
- Construction manquante au cadastre
- Cavité souterraine
- Zone inondable (remontée de nappes)
- Zone inondable (ruissellement)
- Eléments du patrimoine industriel, du patrimoine religieux, inventaire des châteaux et des maisons fortes des Ardennes, et autres bâtiments dont l'architecture est intéressante (monuments aux morts, mairies, immeubles remarquables, ...)

Zones et secteurs du PLUi :

Zones urbaines :

UA : Zone urbaine de centre ancien
UAr : Zone urbaine du centre-ville de Rethel
UB : Zone urbaine périphérique
UC : Zone urbaine mixte
UE : Zone urbaine d'équipements publiques
UEm : Zone urbaine d'équipements - campus sportif de Rethel
UX : Zone urbaine d'activités économiques (communale)
UXa : Zone urbaine d'activités économiques (communale) - ICPE interdites
UY : Zone urbaine d'activités économiques (intercommunale)
Um : Zone militaire

Zones à urbaniser :

1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
1AUY : Zone à urbaniser à vocation économique (intercommunale)
2AU : Zone à urbaniser insuffisamment équipée

Zones agricoles :

A : Zone agricole
Al : Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
At : Zone agricole tampon
Ax : Secteur agricole à vocation économique

Zones naturelles :

N : Zone naturelle
Nd : Secteur naturel de requalification ISDI
Nj : Secteur naturel de jardins
Nl : Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
Np : Secteur naturel à caractère patrimonial
Ns : Secteur naturel à vocation d'activités sportives
Npv : Secteur naturel d'énergies renouvelables

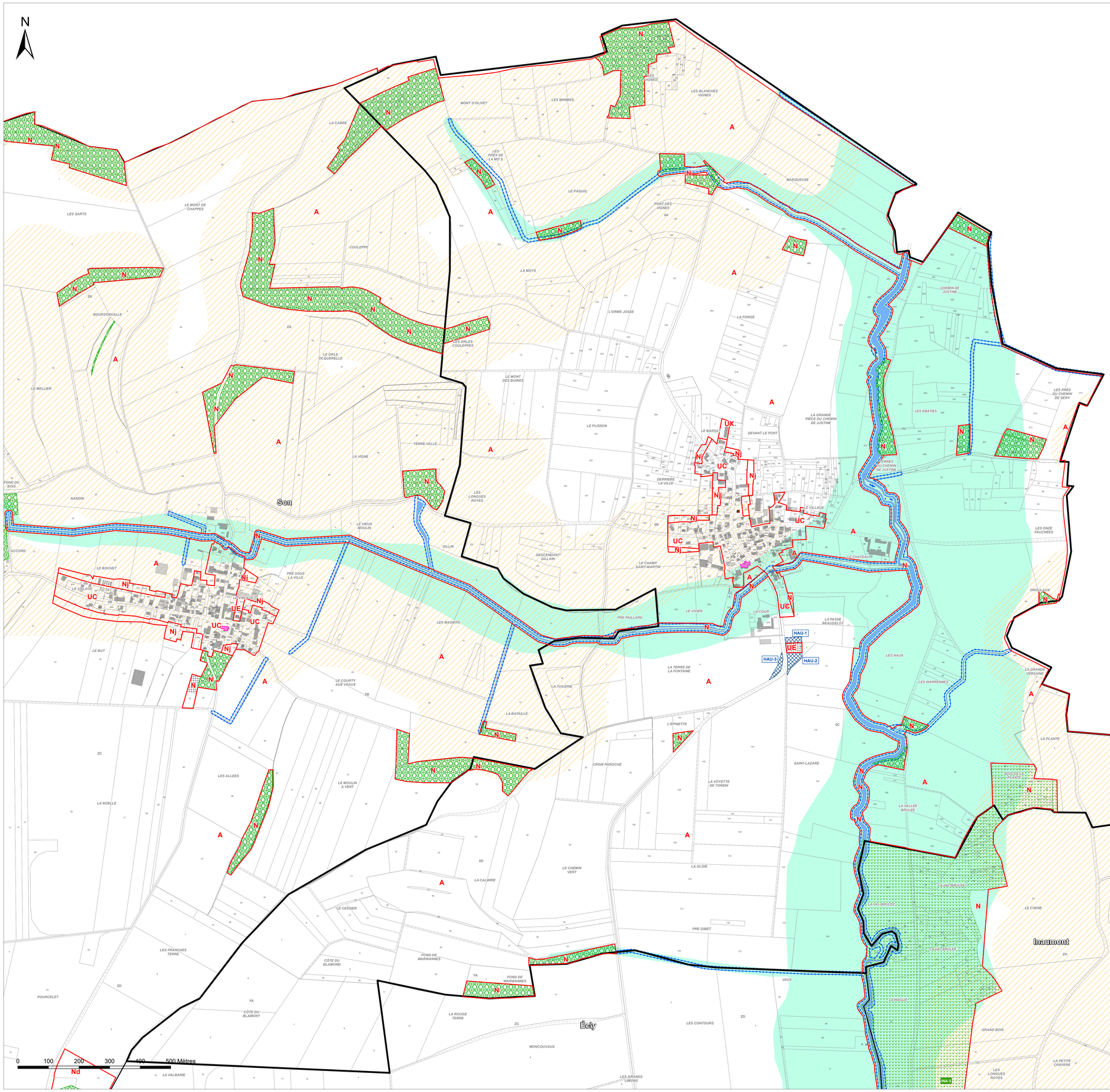

Communauté de Communes du Pays rethélois

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Plan de zonage n°30/65
Herpy-l'Arlésienne

1:5 000

Vu pour être annexé à la délibération du 14/01/2026 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Sault-lès-Rethel,
Le Président,

DOSSIER APPROUVÉ

ARRETE LE : 09/04/2025
APPROUVE LE : 14/01/2026

auddicé
auddice.com

Hauts-de-France · Grand-Est · Val-de-Loire · Auvergne Massif-Central · Seine-Normandie · Île de France · Bourgogne Franche Comté · Sud

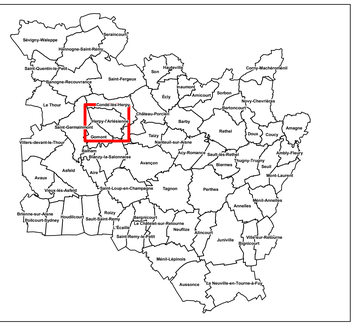

Légende

- Limites communales
- Surfaces en eau
- Eléments de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Eléments de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Eléments de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Eléments de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Eléments de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Ripisylve à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientations d'aménagement et de programmation
- Zone non aedificandi (à Bergnicourt et Asfeld)
- Interdiction de reconstruction à l'identique après sinistre (à Eclyl)
- Secteurs pouvant présenter des critères de milieux humides
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles fort
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles moyen
- Secteur soumis aux risques de coulées de boue (à Nanteuil-sur-Aisne)
- Bâtiment pouvant connaître un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risque d'inondation - PPRI de l'Aisne et PPRI de l'agglomération rethéloise
- Périmètre de protection rapprochée du captage (à La Neuville-en-Tourne-à-Fuy)
- Construction manquante au cadastre
- Cavité souterraine
- Zone inondable (remontée de nappes)
- Zone inondable (ruissellement)
- Eléments du patrimoine industriel, du patrimoine religieux, inventaire des châteaux et des maisons fortes des Ardennes, et autres bâtiments dont l'architecture est intéressante (monuments aux morts, mairies, immeubles remarquables, ...)

Zones et secteurs du PLUi :

Zones urbaines :

UA : Zone urbaine de centre ancien
UAr : Zone urbaine du centre-ville de Rethel
UB : Zone urbaine périphérique
UC : Zone urbaine mixte
UE : Zone urbaine d'équipements publiques
UEm : Zone urbaine d'équipements - campus sportif de Rethel
UX : Zone urbaine d'activités économiques (communale)
UXa : Zone urbaine d'activités économiques (communale) - ICPE interdites
UY : Zone urbaine d'activités économiques (intercommunale)
Um : Zone militaire

Zones à urbaniser :

1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
1AUY : Zone à urbaniser à vocation économique (intercommunale)
2AU : Zone à urbaniser insuffisamment équipée

Zones agricoles :

A : Zone agricole
Al : Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
At : Zone agricole tampon
Ax : Secteur agricole à vocation économique

Zones naturelles :

N : Zone naturelle
Nd : Secteur naturel de requalification ISDI
Nj : Secteur naturel de jardins
Nl : Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
Np : Secteur naturel à caractère patrimonial
Ns : Secteur naturel à vocation d'activités sportives
Npv : Secteur naturel d'énergies renouvelables

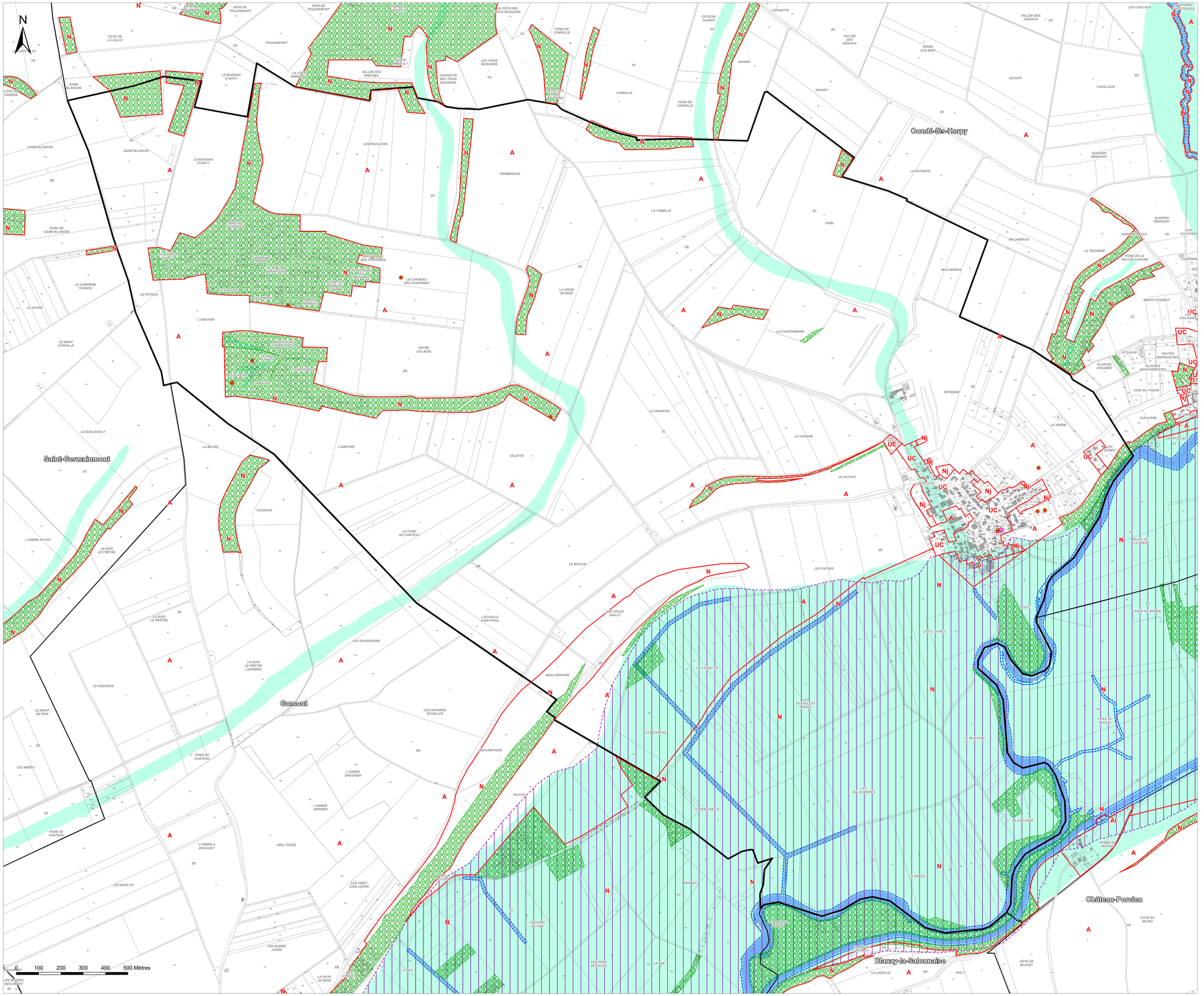

Communauté de Communes du Pays rethélois

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Plan de zonage n°31/65
Houdilcourt

1:6 000

Vu pour être annexé à la délibération du 14/01/2026 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Sault-lès-Rethel,
Le Président,

DOSSIER APPROUVÉ

ARRETE LE : 09/04/2025
APPROUVE LE : 14/01/2026

auddicé
auddice.com

Hauts-de-France · Grand-Est · Val-de-Loire · Auvergne Massif-Central
Seine-Normandie · Île de France · Bourgogne Franche Comté · Sud



Légende

- Limites communales
- Surfaces en eau
- Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Ripisylve à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientations d'aménagement et de programmation
- Zone non aedificandi (à Bergnicourt et Asfeld)
- Interdiction de reconstruction à l'identique après sinistre (à Ecly)
- Secteurs pouvant présenter des critères de milieux humides
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles fort
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles moyen
- Secteur soumis aux risques de coulées de boue (à Nanteuil-sur-Aisne)
- Bâtiment pouvant connaître un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risque d'inondation - PPRI de l'Aisne et PPRI de l'agglomération rethéloise
- Périmètre de protection rapprochée du captage (à La Neuville-en-Tourne-à-Fuy)
- Construction manquante au cadastre
- Cavité souterraine
- Zone inondable (remontée de nappes)
- Zone inondable (ruissellement)
- Eléments du patrimoine industriel, du patrimoine religieux, inventaire des châteaux et des maisons fortes des Ardennes, et autres bâtiments dont l'architecture est intéressante (monuments aux morts, mairies, immeubles remarquables, ...)

Zones et secteurs du PLUi :

Zones urbaines :

UA : Zone urbaine de centre ancien
UAr : Zone urbaine du centre-ville de Rethel
UB : Zone urbaine périphérique
UC : Zone urbaine mixte
UE : Zone urbaine d'équipements publiques
UEm : Zone urbaine d'équipements - campus sportif de Rethel
UX : Zone urbaine d'activités économiques (communale)
UXa : Zone urbaine d'activités économiques (communale) - ICPE interdites
UY : Zone urbaine d'activités économiques (intercommunale)
Um : Zone militaire

Zones à urbaniser :

1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
1AUY : Zone à urbaniser à vocation économique (intercommunale)
2AU : Zone à urbaniser insuffisamment équipée

Zones agricoles :

A : Zone agricole
Al : Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
At : Zone agricole tampon
Ax : Secteur agricole à vocation économique

Zones naturelles :

N : Zone naturelle
Nd : Secteur naturel de requalification ISDI
Nj : Secteur naturel de jardins
Nl : Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
Np : Secteur naturel à caractère patrimonial
Ns : Secteur naturel à vocation d'activités sportives
Npv : Secteur naturel d'énergies renouvelables

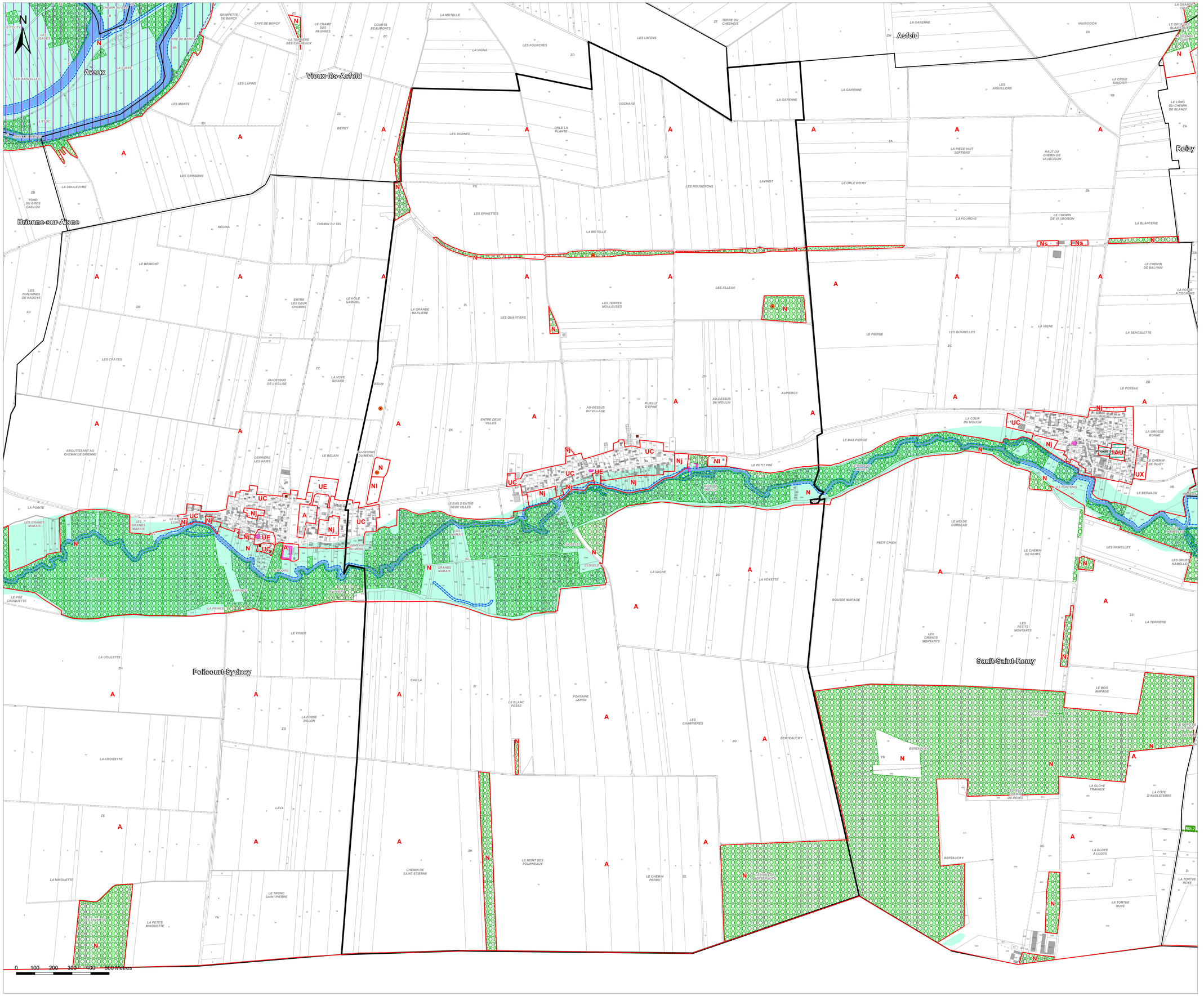

Communauté de Communes du Pays rethélois

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Plan de zonage n°32/65
Inaumont

1:4 000

Vu pour être annexé à la délibération du 14/01/2026 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Sault-lès-Rethel,
Le Président,

DOSSIER APPROUVÉ

ARRETE LE : 09/04/2025
APPROUVE LE : 14/01/2026

auddicé
auddice.com
Hauts-de-France · Grand-Est · Val-de-Loire · Auvergne Massif-Central · Seine-Normandie · Île de France · Bourgogne Franche Comté · Sud



Légende

- Limites communales
- Surfaces en eau
- Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Ripisylve à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientations d'aménagement et de programmation
- Zone non aedificandi (à Bergnicourt et Asfeld)
- Interdiction de reconstruction à l'identique après sinistre (à Ecly)
- Secteurs pouvant présenter des critères de milieux humides
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles fort
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles moyen
- Secteur soumis aux risques de coulées de boue (à Nanteuil-sur-Aisne)
- Bâtiment pouvant connaître un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risque d'inondation - PPRI de l'Aisne et PPRI de l'agglomération rethéloise
- Périmètre de protection rapprochée du captage (à La Neuville-en-Tourne-à-Fuy)
- Construction manquante au cadastre
- Cavité souterraine
- Zone inondable (remontée de nappes)
- Zone inondable (ruissellement)
- Eléments du patrimoine industriel, du patrimoine religieux, inventaire des châteaux et des maisons fortes des Ardennes, et autres bâtiments dont l'architecture est intéressante (monuments aux morts, mairies, immeubles remarquables, ...)

Zones et secteurs du PLUi :

Zones urbaines :

UA : Zone urbaine de centre ancien
UAr : Zone urbaine du centre-ville de Rethel
UB : Zone urbaine périphérique
UC : Zone urbaine mixte
UE : Zone urbaine d'équipements publiques
UEm : Zone urbaine d'équipements - campus sportif de Rethel
UX : Zone urbaine d'activités économiques (communale)
UXa : Zone urbaine d'activités économiques (communale) - ICPE interdites
UY : Zone urbaine d'activités économiques (intercommunale)
Um : Zone militaire

Zones à urbaniser :

1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
1AUY : Zone à urbaniser à vocation économique (intercommunale)
2AU : Zone à urbaniser insuffisamment équipée

Zones agricoles :

A : Zone agricole
Al : Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
At : Zone agricole tampon
Ax : Secteur agricole à vocation économique

Zones naturelles :

N : Zone naturelle
Nd : Secteur naturel de requalification ISDI
Nj : Secteur naturel de jardins
Nl : Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
Np : Secteur naturel à caractère patrimonial
Ns : Secteur naturel à vocation d'activités sportives
Npv : Secteur naturel d'énergies renouvelables

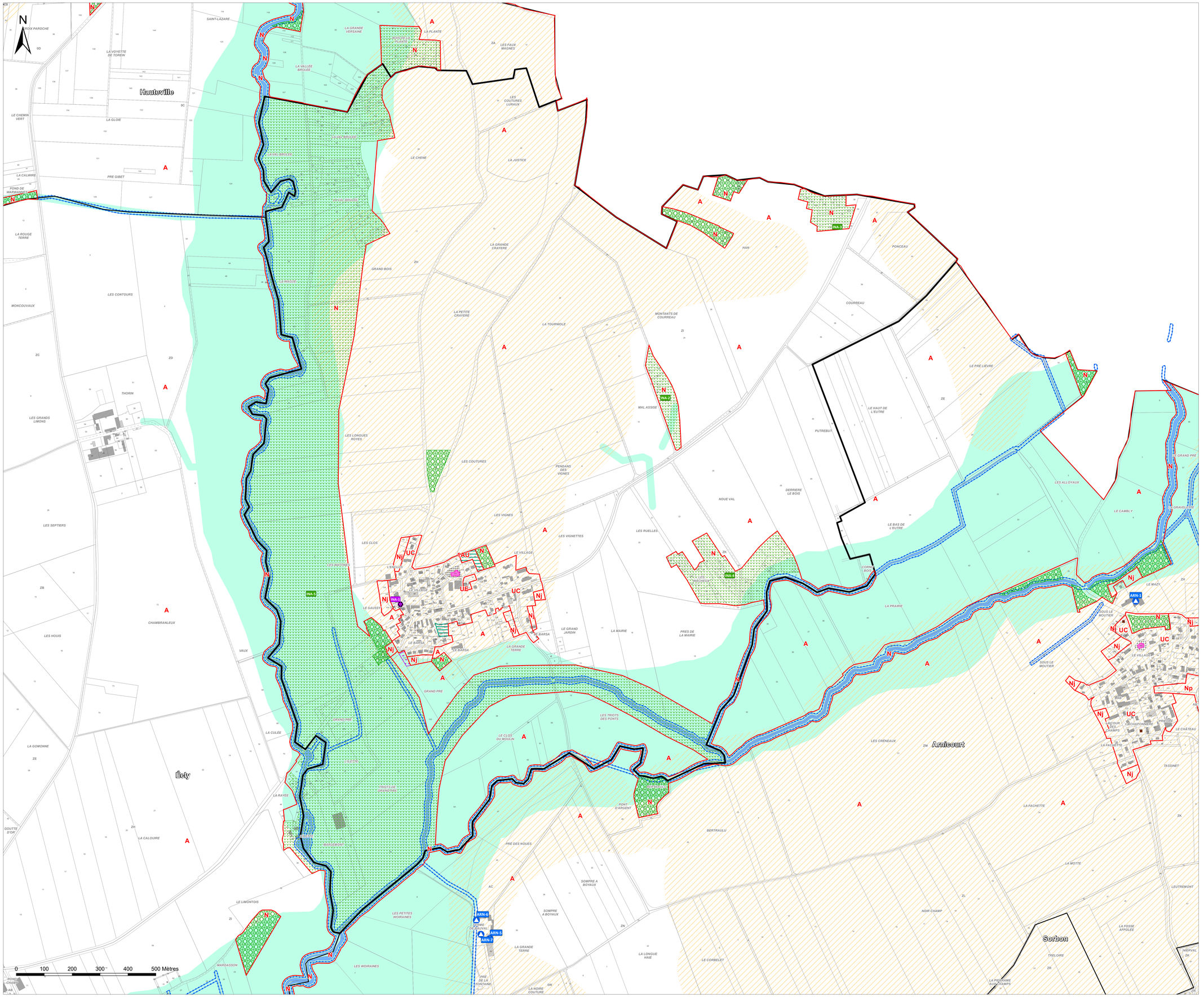

Communauté de Communes du Pays rethélois

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Plan de zonage n°33/65
Juniville

1:10 000

Vu pour être annexé à la délibération du 14/01/2026 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Sault-lès-Rethel,
Le Président,

DOSSIER APPROUVÉ

ARRETE LE : 09/04/2025
APPROUVE LE : 14/01/2026

auddicé
auddice.com

Hauts-de-France · Grand-Est · Val-de-Loire · Auvergne Massif-Central
Seine-Normandie · Île de France · Bourgogne Franche Comté · Sud

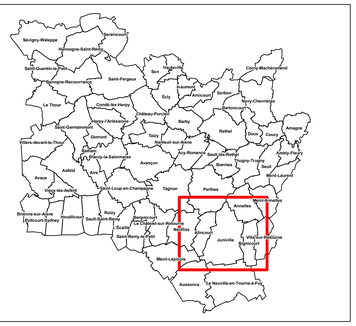

Légende

- Limites communales
- Surfaces en eau
- Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Ripisylve à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientations d'aménagement et de programmation
- Zone non aedificandi (à Bergnicourt et Asfeld)
- Interdiction de reconstruction à l'identique après sinistre (à Eclyj)
- Secteurs pouvant présenter des critères de milieux humides
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles fort
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles moyen
- Secteur soumis aux risques de coulées de boue (à Nanteuil-sur-Aisne)
- Bâtiment pouvant connaître un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risque d'inondation - PPRI de l'Aisne et PPRI de l'agglomération rethéloise
- Périmètre de protection rapprochée du captage (à La Neuville-en-Tourne-à-Fuy)
- Construction manquante au cadastre
- Cavité souterraine
- Zone inondable (remontée de nappes)
- Zone inondable (ruissellement)
- Eléments du patrimoine industriel, du patrimoine religieux, inventaire des châteaux et des maisons fortes des Ardennes, et autres bâtiments dont l'architecture est intéressante (monuments aux morts, mairies, immeubles remarquables, ...)

Zones et secteurs du PLUi :

Zones urbaines :

UA : Zone urbaine de centre ancien
UAr : Zone urbaine du centre-ville de Rethel
UB : Zone urbaine périphérique
UC : Zone urbaine mixte
UE : Zone urbaine d'équipements publiques
UEm : Zone urbaine d'équipements - campus sportif de Rethel
UX : Zone urbaine d'activités économiques (communale)
UXa : Zone urbaine d'activités économiques (communale) - ICPE interdites
UY : Zone urbaine d'activités économiques (intercommunale)
Um : Zone militaire

Zones à urbaniser :

1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
1AUY : Zone à urbaniser à vocation économique (intercommunale)
2AU : Zone à urbaniser insuffisamment équipée

Zones agricoles :

A : Zone agricole
Al : Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
At : Zone agricole tampon
Ax : Secteur agricole à vocation économique

Zones naturelles :

N : Zone naturelle
Nd : Secteur naturel de requalification ISDI
Nj : Secteur naturel de jardins
Nl : Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
Np : Secteur naturel à caractère patrimonial
Ns : Secteur naturel à vocation d'activités sportives
Npv : Secteur naturel d'énergies renouvelables

0 100 200 300 400 500 Mètres

Communauté de Communes du Pays rethélois

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Plan de zonage n°35/65
La Neuville-en-Tourne-à-Fuy

1:8 000

Vu pour être annexé à la délibération du 14/01/2026 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Sault-lès-Rethel,
Le Président,

DOSSIER APPROUVÉ

ARRETE LE : 09/04/2025
APPROUVE LE : 14/01/2026

auddicé
auddice.com
Hauts-de-France · Grand-Est · Val-de-Loire · Auvergne Massif-Central
Seine-Normandie · Île de France · Bourgogne Franche Comté · Sud

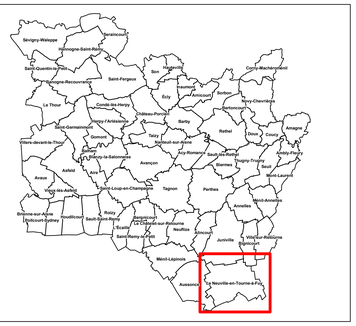

Légende

- Limites communales
- Surfaces en eau
- Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Ripisylve à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientations d'aménagement et de programmation
- Zone non aedificandi (à Bergnicourt et Asfeld)
- Interdiction de reconstruction à l'identique après sinistre (à Ecly)
- Secteurs pouvant présenter des critères de milieux humides
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles fort
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles moyen
- Secteur soumis aux risques de coulées de boue (à Nanteuil-sur-Aisne)
- Bâtiment pouvant connaître un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risque d'inondation - PPRI de l'Aisne et PPRI de l'agglomération rethéloise
- Périmètre de protection rapprochée du captage (à La Neuville-en-Tourne-à-Fuy)
- Construction manquante au cadastre
- Cavité souterraine
- Zone inondable (remontée de nappes)
- Zone inondable (ruissellement)
- Eléments du patrimoine industriel, du patrimoine religieux, inventaire des châteaux et des maisons fortes des Ardennes, et autres bâtiments dont l'architecture est intéressante (monuments aux morts, mairies, immeubles remarquables, ...)

Zones et secteurs du PLUi :

Zones urbaines :

UA : Zone urbaine de centre ancien
UAr : Zone urbaine du centre-ville de Rethel
UB : Zone urbaine périphérique
UC : Zone urbaine mixte
UE : Zone urbaine d'équipements publiques
UEm : Zone urbaine d'équipements - campus sportif de Rethel
UX : Zone urbaine d'activités économiques (communale)
UXa : Zone urbaine d'activités économiques (communale) - ICPE interdites
UY : Zone urbaine d'activités économiques (intercommunale)
Um : Zone militaire

Zones à urbaniser :

1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
1AUY : Zone à urbaniser à vocation économique (intercommunale)
2AU : Zone à urbaniser insuffisamment équipée

Zones agricoles :

A : Zone agricole
Al : Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
At : Zone agricole tampon
Ax : Secteur agricole à vocation économique

Zones naturelles :

N : Zone naturelle
Nd : Secteur naturel de requalification ISDI
Nj : Secteur naturel de jardins
Nl : Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
Np : Secteur naturel à caractère patrimonial
Ns : Secteur naturel à vocation d'activités sportives
Npv : Secteur naturel d'énergies renouvelables

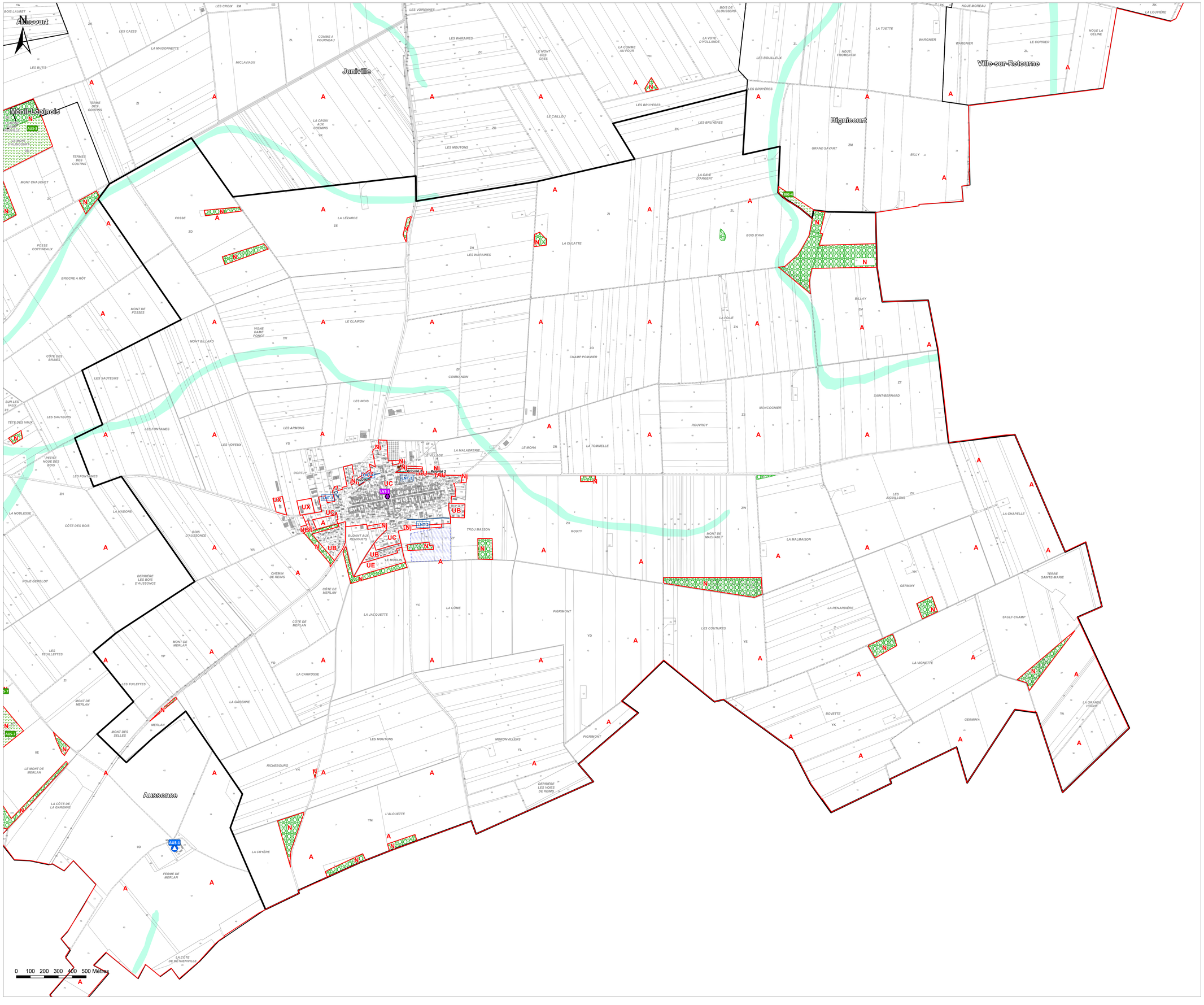

Communauté de Communes du Pays rethélois

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Plan de zonage n°36/65
Le Châtelet-sur-Retourne

1:6 000

Vu pour être annexé à la délibération du 14/01/2026 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Sault-lès-Rethel,
Le Président,

DOSSIER APPROUVÉ

ARRETE LE : 09/04/2025
APPROUVE LE : 14/01/2026

auddicé
auddice.com

Hauts-de-France · Grand-Est · Val-de-Loire · Auvergne Massif-Central · Seine-Normandie · Île de France · Bourgogne Franche Comté · Sud



Légende

- Limites communales
- Surfaces en eau
- Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Ripisylve à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientations d'aménagement et de programmation
- Zone non aedificandi (à Bergnicourt et Asfeld)
- Interdiction de reconstruction à l'identique après sinistre (à Eclly)
- Secteurs pouvant présenter des critères de milieux humides
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles fort
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles moyen
- Secteur soumis aux risques de coulées de boue (à Nanteuil-sur-Aisne)
- Bâtiment pouvant connaître un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risque d'inondation - PPRI de l'Aisne et PPRI de l'agglomération rethéloise
- Périmètre de protection rapprochée du captage (à La Neuville-en-Tourne-à-Fuy)
- Construction manquante au cadastre
- Cavité souterraine
- Zone inondable (remontée de nappes)
- Zone inondable (ruissellement)
- Eléments du patrimoine industriel, du patrimoine religieux, inventaire des châteaux et des maisons fortes des Ardennes, et autres bâtiments dont l'architecture est intéressante (monuments aux morts, mairies, immeubles remarquables, ...)

Zones et secteurs du PLUi :

Zones urbaines :

UA : Zone urbaine de centre ancien
UAr : Zone urbaine du centre-ville de Rethel
UB : Zone urbaine périphérique
UC : Zone urbaine mixte
UE : Zone urbaine d'équipements publiques
UEm : Zone urbaine d'équipements - campus sportif de Rethel
UX : Zone urbaine d'activités économiques (communale)
UXa : Zone urbaine d'activités économiques (communale) - ICPE interdites
UY : Zone urbaine d'activités économiques (intercommunale)
Um : Zone militaire

Zones à urbaniser :

1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
1AUY : Zone à urbaniser à vocation économique (intercommunale)
2AU : Zone à urbaniser insuffisamment équipée

Zones agricoles :

A : Zone agricole
Al : Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
At : Zone agricole tampon
Ax : Secteur agricole à vocation économique

Zones naturelles :

N : Zone naturelle
Nd : Secteur naturel de requalification ISDI
Nj : Secteur naturel de jardins
Nl : Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
Np : Secteur naturel à caractère patrimonial
Ns : Secteur naturel à vocation d'activités sportives
Npv : Secteur naturel d'énergies renouvelables

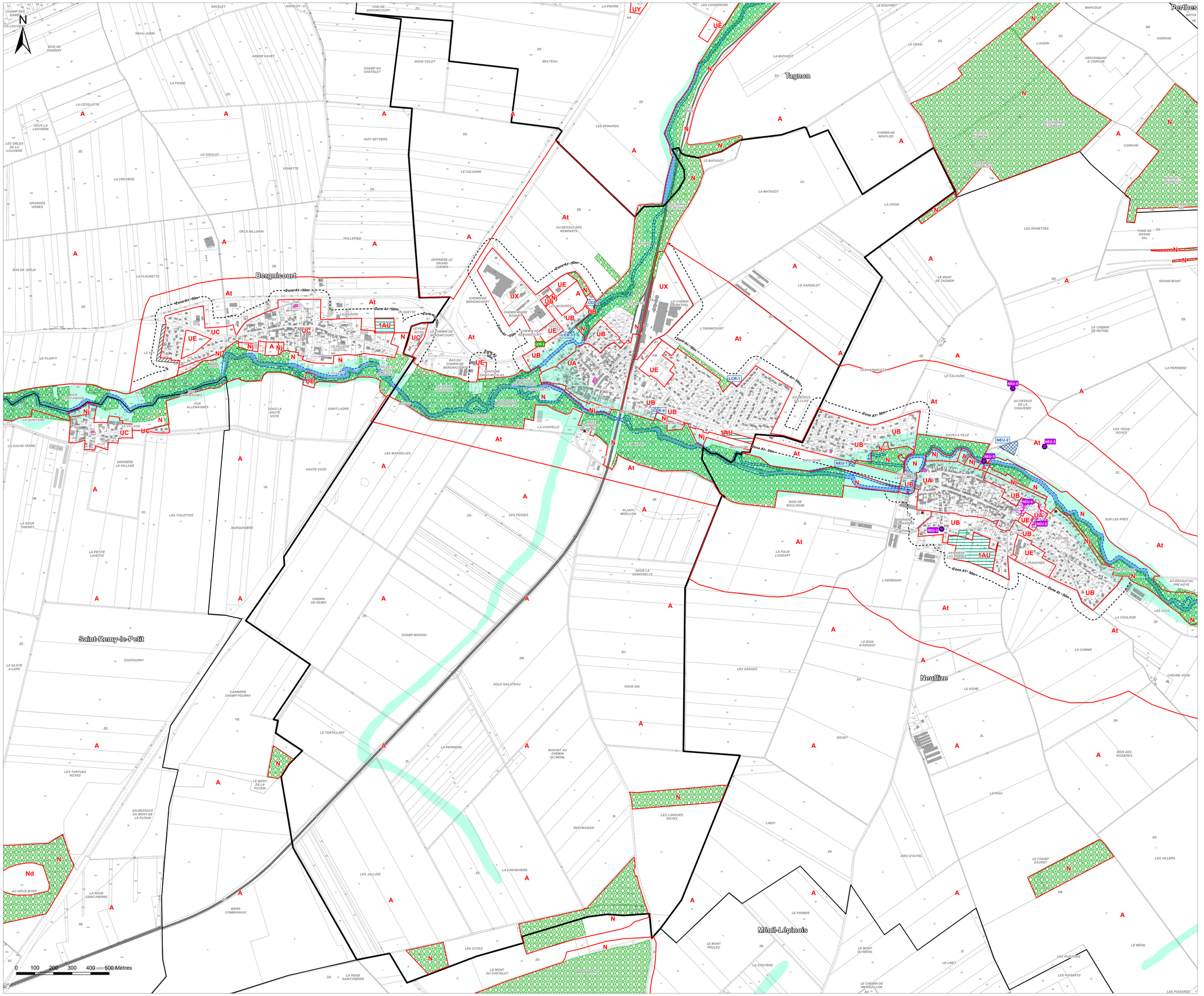

Communauté de Communes du Pays rethélois

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Plan de zonage n°37/65
Le Thour

1:7 000

Vu pour être annexé à la délibération du 14/01/2026 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Sault-lès-Rethel,
Le Président,

DOSSIER APPROUVÉ

ARRETE LE : 09/04/2025
APPROUVE LE : 14/01/2026

auddicé
auddice.com

Hauts-de-France · Grand-Est · Val-de-Loire · Auvergne Massif-Central
Seine-Normandie · Île de France · Bourgogne Franche Comté · Sud



Légende

- Limites communales
- Surfaces en eau
- Eléments de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Eléments de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Eléments de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Eléments de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Eléments de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Ripisylve à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientations d'aménagement et de programmation
- Zone non aedificandi (à Bergnicourt et Asfeld)
- Interdiction de reconstruction à l'identique après sinistre (à Eclv)
- Secteurs pouvant présenter des critères de milieux humides
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles fort
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles moyen
- Secteur soumis aux risques de coulées de boue (à Nanteuil-sur-Aisne)
- Bâtiment pouvant connaître un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risque d'inondation - PPRI de l'Aisne et PPRI de l'agglomération rethéloise
- Périmètre de protection rapprochée du captage (à La Neuville-en-Tourne-à-Fuy)
- Construction manquante au cadastre
- Cavité souterraine
- Zone inondable (remontée de nappes)
- Zone inondable (ruissellement)
- Eléments du patrimoine industriel, du patrimoine religieux, inventaire des châteaux et des maisons fortes des Ardennes, et autres bâtiments dont l'architecture est intéressante (monuments aux morts, mairies, immeubles remarquables, ...)

Zones et secteurs du PLUi :

Zones urbaines :

UA : Zone urbaine de centre ancien
UAr : Zone urbaine du centre-ville de Rethel
UB : Zone urbaine périphérique
UC : Zone urbaine mixte
UE : Zone urbaine d'équipements publiques
UEm : Zone urbaine d'équipements - campus sportif de Rethel
UX : Zone urbaine d'activités économiques (communale)
UXa : Zone urbaine d'activités économiques (communale) - ICPE interdites
UY : Zone urbaine d'activités économiques (intercommunale)
Um : Zone militaire

Zones à urbaniser :

1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
1AUY : Zone à urbaniser à vocation économique (intercommunale)
2AU : Zone à urbaniser insuffisamment équipée

Zones agricoles :

A : Zone agricole
Al : Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
At : Zone agricole tampon
Ax : Secteur agricole à vocation économique

Zones naturelles :

N : Zone naturelle
Nd : Secteur naturel de requalification ISDI
Nj : Secteur naturel de jardins
Nl : Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
Np : Secteur naturel à caractère patrimonial
Ns : Secteur naturel à vocation d'activités sportives
Npv : Secteur naturel d'énergies renouvelables

N

0 100 200 300 400 500 Mètres

Saint-Quentin-le-Petit
Banogne-Recouvrance
Saint-Germainmont
Villers-devant-le-Thour

Communauté de Communes du Pays rethélois

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Plan de zonage n°34/65
L'Écaille

1:7 000

Vu pour être annexé à la délibération du 14/01/2026 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Sault-lès-Rethel,
Le Président,

DOSSIER APPROUVÉ

ARRETE LE : 09/04/2025
APPROUVE LE : 14/01/2026

auddicé
auddice.com

Hauts-de-France · Grand-Est · Val-de-Loire · Auvergne Massif-Central · Seine-Normandie · Île de France · Bourgogne Franche Comté · Sud



Légende

- Limites communales
- Surfaces en eau
- Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Ripisylve à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientations d'aménagement et de programmation
- Zone non aedificandi (à Bergnicourt et Asfeld)
- Interdiction de reconstruction à l'identique après sinistre (à Ecly)
- Secteurs pouvant présenter des critères de milieux humides
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles fort
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles moyen
- Secteur soumis aux risques de coulées de boue (à Nanteuil-sur-Aisne)
- Bâtiment pouvant connaître un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risque d'inondation - PPRI de l'Aisne et PPRI de l'agglomération rethéloise
- Périmètre de protection rapprochée du captage (à La Neuville-en-Tourne-à-Fuy)
- Construction manquante au cadastre
- Cavité souterraine
- Zone inondable (remontée de nappes)
- Zone inondable (ruissellement)
- Eléments du patrimoine industriel, du patrimoine religieux, inventaire des châteaux et des maisons fortes des Ardennes, et autres bâtiments dont l'architecture est intéressante (monuments aux morts, mairies, immeubles remarquables, ...)

Zones et secteurs du PLUi :

Zones urbaines :

UA : Zone urbaine de centre ancien
UAr : Zone urbaine du centre-ville de Rethel
UB : Zone urbaine périphérique
UC : Zone urbaine mixte
UE : Zone urbaine d'équipements publiques
UEm : Zone urbaine d'équipements - campus sportif de Rethel
UX : Zone urbaine d'activités économiques (communale)
UXa : Zone urbaine d'activités économiques (communale) - ICPE interdites
UY : Zone urbaine d'activités économiques (intercommunale)
Um : Zone militaire

Zones à urbaniser :

1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
1AUY : Zone à urbaniser à vocation économique (intercommunale)
2AU : Zone à urbaniser insuffisamment équipée

Zones agricoles :

A : Zone agricole
Al : Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
At : Zone agricole tampon
Ax : Secteur agricole à vocation économique

Zones naturelles :

N : Zone naturelle
Nd : Secteur naturel de requalification ISDI
Nj : Secteur naturel de jardins
Nl : Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
Np : Secteur naturel à caractère patrimonial
Ns : Secteur naturel à vocation d'activités sportives
Npv : Secteur naturel d'énergies renouvelables

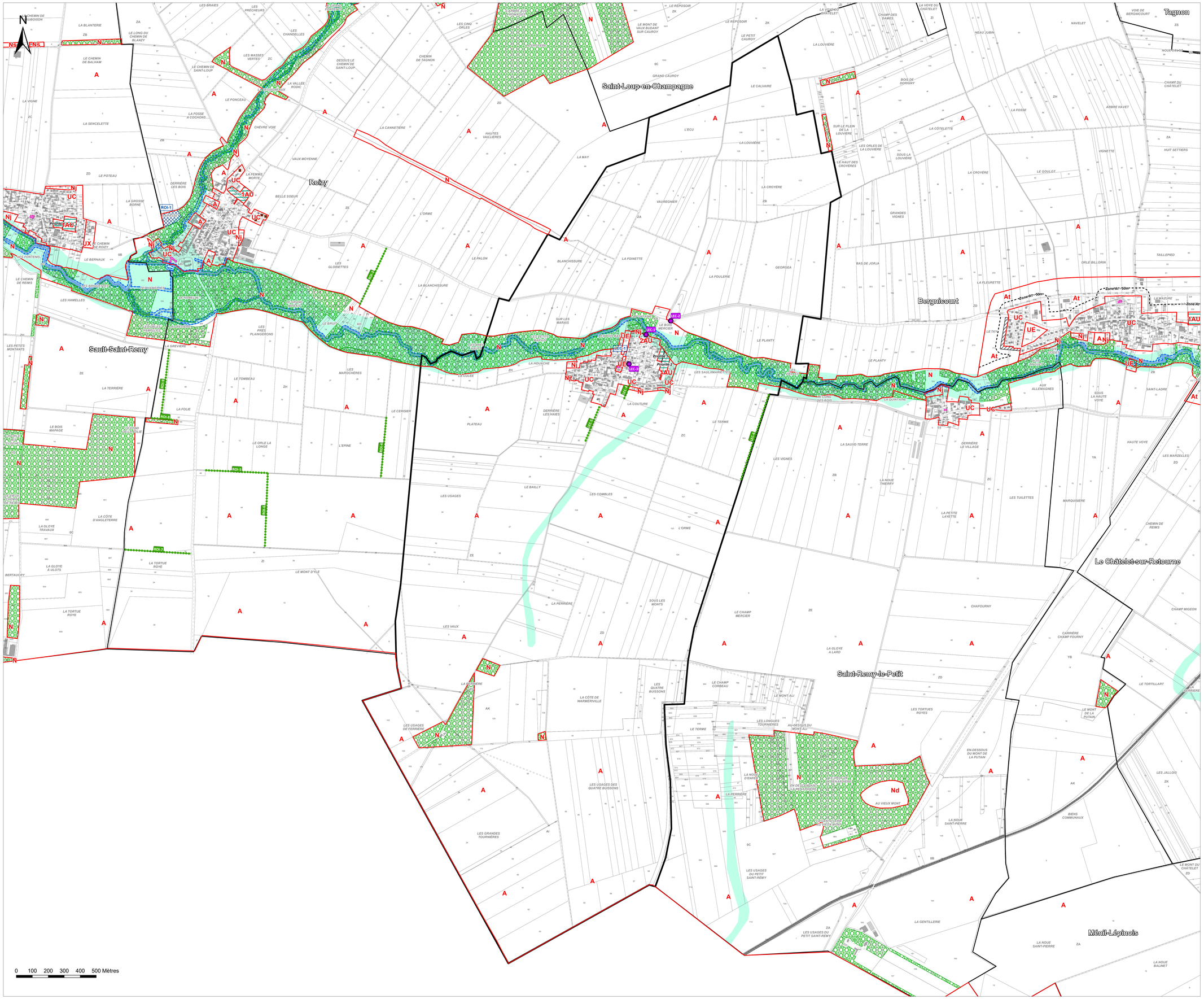

Communauté de Communes du Pays rethélois

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Plan de zonage n°38/65
Ménil-Annelles

1:5 000

Vu pour être annexé à la délibération du 14/01/2026 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Sault-lès-Rethel,
Le Président,

DOSSIER APPROUVÉ

ARRETE LE : 09/04/2025
APPROUVE LE : 14/01/2026

auddicé
auddice.com
Hauts-de-France · Grand-Est · Val-de-Loire · Auvergne Massif-Central
Seine-Normandie · Île de France · Bourgogne Franche Comté · Sud



Légende

- Limites communales
- Surfaces en eau
- Eléments de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Eléments de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Eléments de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Eléments de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Eléments de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Ripisylve à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientations d'aménagement et de programmation
- Zone non aedificandi (à Bergnicourt et Asfeld)
- Interdiction de reconstruction à l'identique après sinistre (à Ecly)
- Secteurs pouvant présenter des critères de milieux humides
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles fort
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles moyen
- Secteur soumis aux risques de coulées de boue (à Nanteuil-sur-Aisne)
- Bâtiment pouvant connaître un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risque d'inondation - PPRI de l'Aisne et PPRI de l'agglomération rethéloise
- Périmètre de protection rapprochée du captage (à La Neuville-en-Tourne-à-Fuy)
- Construction manquante au cadastre
- Cavité souterraine
- Zone inondable (remontée de nappes)
- Zone inondable (ruissellement)
- Eléments du patrimoine industriel, du patrimoine religieux, inventaire des châteaux et des maisons fortes des Ardennes, et autres bâtiments dont l'architecture est intéressante (monuments aux morts, mairies, immeubles remarquables, ...)

Zones et secteurs du PLUi :

Zones urbaines :

UA : Zone urbaine de centre ancien
UAr : Zone urbaine du centre-ville de Rethel
UB : Zone urbaine périphérique
UC : Zone urbaine mixte
UE : Zone urbaine d'équipements publiques
UEm : Zone urbaine d'équipements - campus sportif de Rethel
UX : Zone urbaine d'activités économiques (communale)
UXa : Zone urbaine d'activités économiques (communale) - ICPE interdites
UY : Zone urbaine d'activités économiques (intercommunale)
Um : Zone militaire

Zones à urbaniser :

1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
1AUY : Zone à urbaniser à vocation économique (intercommunale)
2AU : Zone à urbaniser insuffisamment équipée

Zones agricoles :

A : Zone agricole
Al : Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
At : Zone agricole tampon
Ax : Secteur agricole à vocation économique

Zones naturelles :

N : Zone naturelle
Nd : Secteur naturel de requalification ISDI
Nj : Secteur naturel de jardins
Nl : Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
Np : Secteur naturel à caractère patrimonial
Ns : Secteur naturel à vocation d'activités sportives
Npv : Secteur naturel d'énergies renouvelables

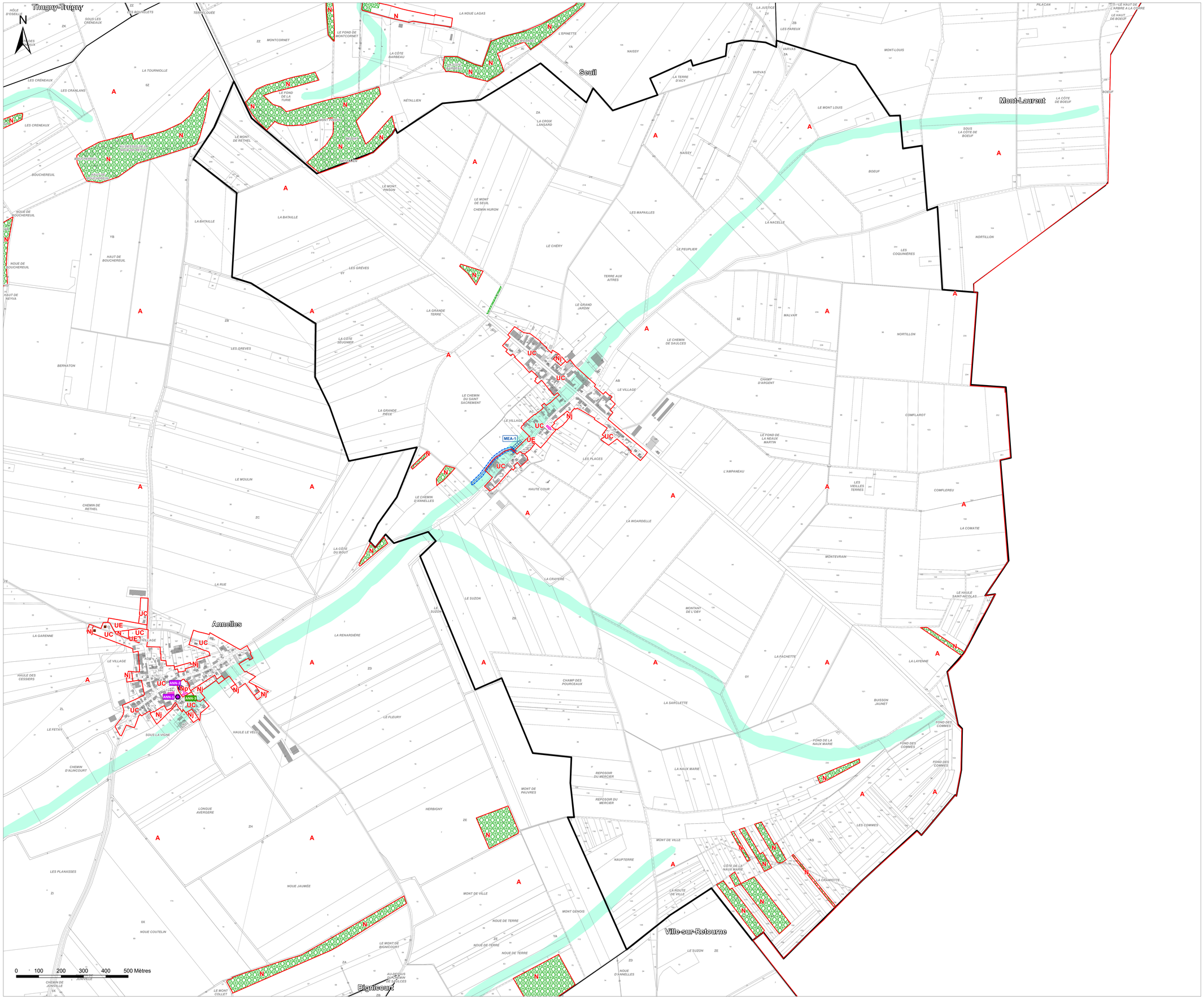

Communauté de Communes du Pays rethélois

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Plan de zonage n°39/65
Ménil-Lépinois

1:7 000

Vu pour être annexé à la délibération du 14/01/2026 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Sault-lès-Rethel,
Le Président,

DOSSIER APPROUVÉ

ARRETE LE : 09/04/2025
APPROUVE LE : 14/01/2026

auddicé
auddice.com

Hauts-de-France · Grand-Est · Val-de-Loire · Auvergne Massif-Central · Seine-Normandie · Île de France · Bourgogne Franche Comté · Sud



Légende

- Limites communales
- Surfaces en eau
- Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Ripisylve à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientations d'aménagement et de programmation
- Zone non aedificandi (à Bergnicourt et Asfeld)
- Interdiction de reconstruction à l'identique après sinistre (à Ecly)
- Secteurs pouvant présenter des critères de milieux humides
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles fort
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles moyen
- Secteur soumis aux risques de coulées de boue (à Nanteuil-sur-Aisne)
- Bâtiment pouvant connaître un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risque d'inondation - PPRI de l'Aisne et PPRI de l'agglomération rethéloise
- Périmètre de protection rapprochée du captage (à La Neuville-en-Tourne-à-Fuy)
- Construction manquante au cadastre
- Cavité souterraine
- Zone inondable (remontée de nappes)
- Zone inondable (ruissellement)
- Eléments du patrimoine industriel, du patrimoine religieux, inventaire des châteaux et des maisons fortes des Ardennes, et autres bâtiments dont l'architecture est intéressante (monuments aux morts, mairies, immeubles remarquables, ...)

Zones et secteurs du PLUi :

Zones urbaines :

UA : Zone urbaine de centre ancien
UAr : Zone urbaine du centre-ville de Rethel
UB : Zone urbaine périphérique
UC : Zone urbaine mixte
UE : Zone urbaine d'équipements publiques
UEm : Zone urbaine d'équipements - campus sportif de Rethel
UX : Zone urbaine d'activités économiques (communale)
UXa : Zone urbaine d'activités économiques (communale) - ICPE interdites
UY : Zone urbaine d'activités économiques (intercommunale)
Um : Zone militaire

Zones à urbaniser :

1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
1AUY : Zone à urbaniser à vocation économique (intercommunale)
2AU : Zone à urbaniser insuffisamment équipée

Zones agricoles :

A : Zone agricole
Al : Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
At : Zone agricole tampon
Ax : Secteur agricole à vocation économique

Zones naturelles :

N : Zone naturelle
Nd : Secteur naturel de requalification ISDI
Nj : Secteur naturel de jardins
Nl : Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
Np : Secteur naturel à caractère patrimonial
Ns : Secteur naturel à vocation d'activités sportives
Npv : Secteur naturel d'énergies renouvelables

0 100 200 300 400 500 Mètres

Communauté de Communes du Pays rethélois

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Plan de zonage n°40/65
Mont-Laurent

1:6 000

Vu pour être annexé à la délibération du 14/01/2026 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Sault-lès-Rethel,
Le Président,

DOSSIER APPROUVÉ

ARRETE LE : 09/04/2025
APPROUVE LE : 14/01/2026

auddicé
auddice.com

Hauts-de-France · Grand-Est · Val-de-Loire · Auvergne Massif-Central · Seine-Normandie · Île de France · Bourgogne Franche Comté · Sud



Légende

- Limites communales
- Surfaces en eau
- Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Ripisylve à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientations d'aménagement et de programmation
- Zone non aedificandi (à Bergnicourt et Asfeld)
- Interdiction de reconstruction à l'identique après sinistre (à Ecly)
- Secteurs pouvant présenter des critères de milieux humides
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles fort
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles moyen
- Secteur soumis aux risques de coulées de boue (à Nanteuil-sur-Aisne)
- Bâtiment pouvant connaître un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risque d'inondation - PPRI de l'Aisne et PPRI de l'agglomération rethéloise
- Périmètre de protection rapprochée du captage (à La Neuville-en-Tourne-à-Fuy)
- Construction manquante au cadastre
- Cavité souterraine
- Zone inondable (remontée de nappes)
- Zone inondable (ruissellement)
- Eléments du patrimoine industriel, du patrimoine religieux, inventaire des châteaux et des maisons fortes des Ardennes, et autres bâtiments dont l'architecture est intéressante (monuments aux morts, mairies, immeubles remarquables, ...)

Zones et secteurs du PLUi :

Zones urbaines :

UA : Zone urbaine de centre ancien
UAr : Zone urbaine du centre-ville de Rethel
UB : Zone urbaine périphérique
UC : Zone urbaine mixte
UE : Zone urbaine d'équipements publiques
UEm : Zone urbaine d'équipements - campus sportif de Rethel
UX : Zone urbaine d'activités économiques (communale)
UXa : Zone urbaine d'activités économiques (communale) - ICPE interdites
UY : Zone urbaine d'activités économiques (intercommunale)
Um : Zone militaire

Zones à urbaniser :

1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
1AUY : Zone à urbaniser à vocation économique (intercommunale)
2AU : Zone à urbaniser insuffisamment équipée

Zones agricoles :

A : Zone agricole
Al : Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
At : Zone agricole tampon
Ax : Secteur agricole à vocation économique

Zones naturelles :

N : Zone naturelle
Nd : Secteur naturel de requalification ISDI
Nj : Secteur naturel de jardins
Nl : Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
Np : Secteur naturel à caractère patrimonial
Ns : Secteur naturel à vocation d'activités sportives
Npv : Secteur naturel d'énergies renouvelables

Thugny-Trugny · Seuil · Ambly-Fleury · Ménil-Annelles

0 100 200 400 500 Mètres

Communauté de Communes du Pays rethélois

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Plan de zonage n°41/65
Nanteuil-sur-Aisne

1:5 000

Vu pour être annexé à la délibération du 14/01/2026 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Sault-lès-Rethel,
Le Président,

DOSSIER APPROUVÉ

ARRETE LE : 09/04/2025
APPROUVE LE : 14/01/2026

audicé
auddice.com

Hauts-de-France · Grand-Est · Val-de-Loire · Auvergne Massif-Central · Seine-Normandie · Île de France · Bourgogne Franche Comté · Sud



Légende

- Limites communales
- Surfaces en eau
- Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Ripisylve à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientations d'aménagement et de programmation
- Zone non aedificandi (à Bergnicourt et Asfeld)
- Interdiction de reconstruction à l'identique après sinistre (à Ecly)
- Secteurs pouvant présenter des critères de milieux humides
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles fort
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles moyen
- Secteur soumis aux risques de coulées de boue (à Nanteuil-sur-Aisne)
- Bâtiment pouvant connaître un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risque d'inondation - PPRI de l'Aisne et PPRI de l'agglomération rethéloise
- Périmètre de protection rapprochée du captage (à La Neuville-en-Tourne-à-Fuy)
- Construction manquante au cadastre
- Cavité souterraine
- Zone inondable (remontée de nappes)
- Zone inondable (ruissellement)
- Eléments du patrimoine industriel, du patrimoine religieux, inventaire des châteaux et des maisons fortes des Ardennes, et autres bâtiments dont l'architecture est intéressante (monuments aux morts, mairies, immeubles remarquables, ...)

Zones et secteurs du PLUi :

Zones urbaines :

UA : Zone urbaine de centre ancien
UAr : Zone urbaine du centre-ville de Rethel
UB : Zone urbaine périphérique
UC : Zone urbaine mixte
UE : Zone urbaine d'équipements publiques
UEm : Zone urbaine d'équipements - campus sportif de Rethel
UX : Zone urbaine d'activités économiques (communale)
UXa : Zone urbaine d'activités économiques (communale) - ICPE interdites
UY : Zone urbaine d'activités économiques (intercommunale)
Um : Zone militaire

Zones à urbaniser :

1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
1AUY : Zone à urbaniser à vocation économique (intercommunale)
2AU : Zone à urbaniser insuffisamment équipée

Zones agricoles :

A : Zone agricole
Al : Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
At : Zone agricole tampon
Ax : Secteur agricole à vocation économique

Zones naturelles :

N : Zone naturelle
Nd : Secteur naturel de requalification ISDI
Nj : Secteur naturel de jardins
Nl : Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
Np : Secteur naturel à caractère patrimonial
Ns : Secteur naturel à vocation d'activités sportives
Npv : Secteur naturel d'énergies renouvelables

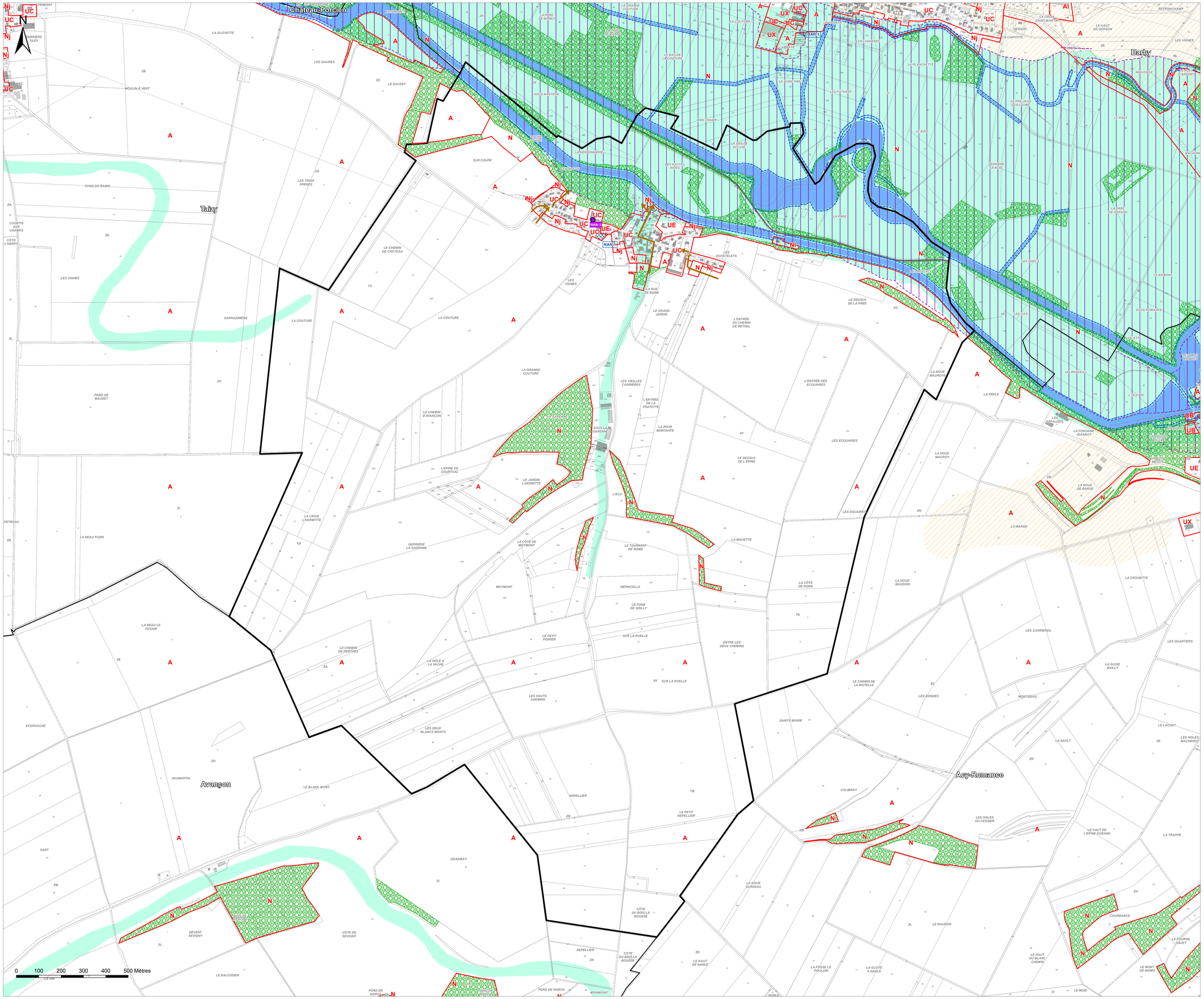

Communauté de Communes du Pays rethélois

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Plan de zonage n°42/65
Neuflize

1:6 000

Vu pour être annexé à la délibération du 14/01/2026 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Sault-lès-Rethel,
Le Président,

DOSSIER APPROUVÉ

ARRETE LE : 09/04/2025
APPROUVE LE : 14/01/2026

auddicé
auddice.com

Hauts-de-France · Grand-Est · Val-de-Loire · Auvergne Massif-Central
Seine-Normandie · Île de France · Bourgogne Franche Comté · Sud



Légende

- Limites communales
- Surfaces en eau
- Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Ripisylve à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientations d'aménagement et de programmation
- Zone non aedificandi (à Bergnicourt et Asfeld)
- Interdiction de reconstruction à l'identique après sinistre (à Ecly)
- Secteurs pouvant présenter des critères de milieux humides
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles fort
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles moyen
- Secteur soumis aux risques de coulées de boue (à Nanteuil-sur-Aisne)
- Bâtiment pouvant connaître un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risque d'inondation - PPRI de l'Aisne et PPRI de l'agglomération rethéloise
- Périmètre de protection rapprochée du captage (à La Neuville-en-Tourne-à-Fuy)
- Construction manquante au cadastre
- Cavité souterraine
- Zone inondable (remontée de nappes)
- Zone inondable (ruissellement)
- Eléments du patrimoine industriel, du patrimoine religieux, inventaire des châteaux et des maisons fortes des Ardennes, et autres bâtiments dont l'architecture est intéressante (monuments aux morts, mairies, immeubles remarquables, ...)

Zones et secteurs du PLUi :

Zones urbaines :

UA : Zone urbaine de centre ancien
UAr : Zone urbaine du centre-ville de Rethel
UB : Zone urbaine périphérique
UC : Zone urbaine mixte
UE : Zone urbaine d'équipements publiques
UEm : Zone urbaine d'équipements - campus sportif de Rethel
UX : Zone urbaine d'activités économiques (communale)
UXa : Zone urbaine d'activités économiques (communale) - ICPE interdites
UY : Zone urbaine d'activités économiques (intercommunale)
Um : Zone militaire

Zones à urbaniser :

1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
1AUY : Zone à urbaniser à vocation économique (intercommunale)
2AU : Zone à urbaniser insuffisamment équipée

Zones agricoles :

A : Zone agricole
Al : Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
At : Zone agricole tampon
Ax : Secteur agricole à vocation économique

Zones naturelles :

N : Zone naturelle
Nd : Secteur naturel de requalification ISDI
Nj : Secteur naturel de jardins
Nl : Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
Np : Secteur naturel à caractère patrimonial
Ns : Secteur naturel à vocation d'activités sportives
Npv : Secteur naturel d'énergies renouvelables

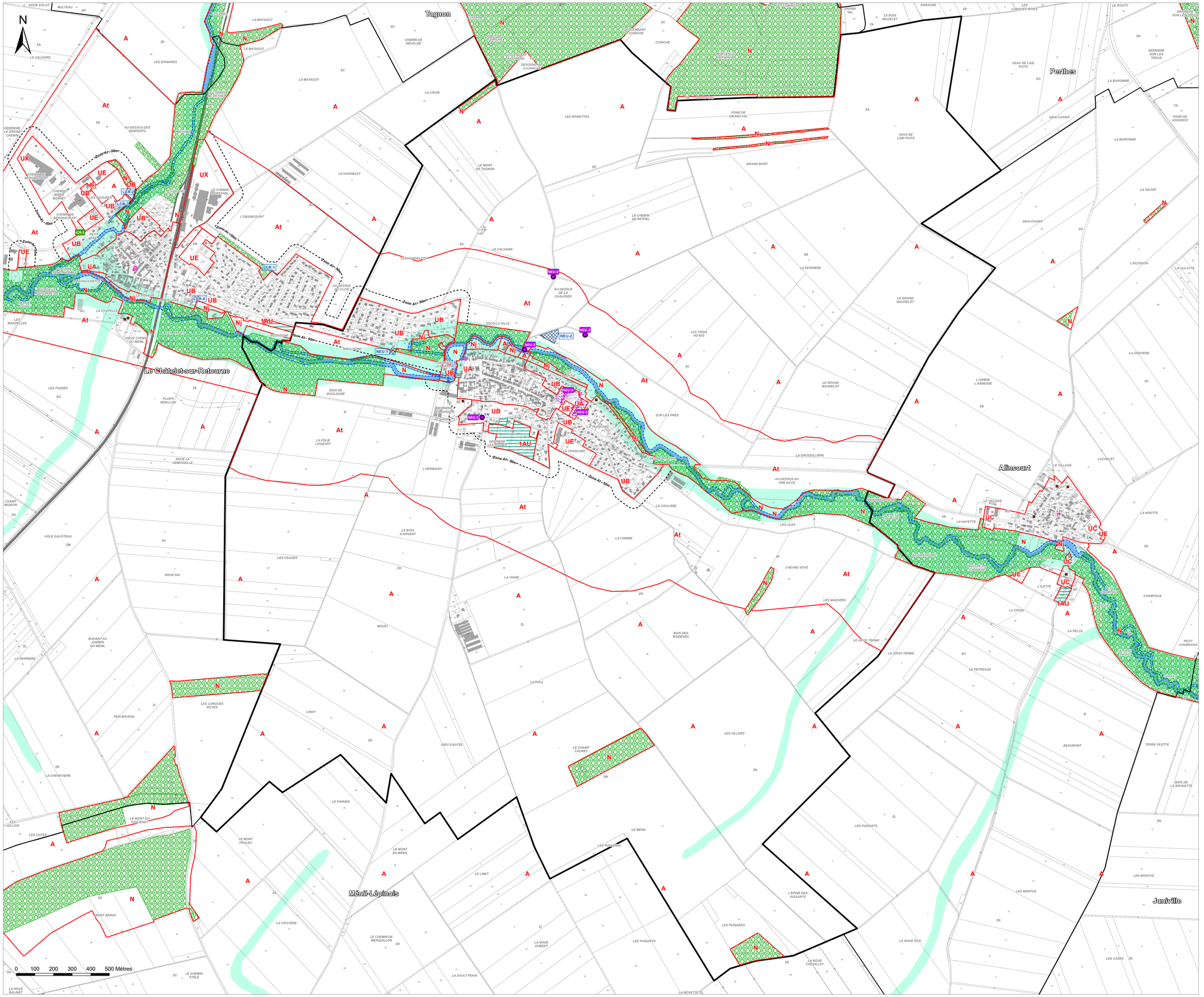

Communauté de Communes du Pays rethélois

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Plan de zonage n°43/65
Novy-Chevrières

1:8 000

Vu pour être annexé à la délibération du 14/01/2026 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Sault-lès-Rethel,
Le Président,

DOSSIER APPROUVÉ

ARRETE LE : 09/04/2025
APPROUVE LE : 14/01/2026

auddicé
auddice.com

Hauts-de-France · Grand-Est · Val-de-Loire · Auvergne Massif-Central · Seine-Normandie · Île de France · Bourgogne Franche Comté · Sud



Légende

- Limites communales
- Surfaces en eau
- Eléments de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Eléments de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Eléments de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Eléments de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Eléments de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Ripisylve à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientations d'aménagement et de programmation
- Zone non aedificandi (à Bergnicourt et Asfeld)
- Interdiction de reconstruction à l'identique après sinistre (à Ecly)
- Secteurs pouvant présenter des critères de milieux humides
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles fort
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles moyen
- Secteur soumis aux risques de coulées de boue (à Nanteuil-sur-Aisne)
- Bâtiment pouvant connaître un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risque d'inondation - PPRI de l'Aisne et PPRI de l'agglomération rethéloise
- Périmètre de protection rapprochée du captage (à La Neuville-en-Tourne-à-Fuy)
- Construction manquante au cadastre
- Cavité souterraine
- Zone inondable (remontée de nappes)
- Zone inondable (ruissellement)
- Eléments du patrimoine industriel, du patrimoine religieux, inventaire des châteaux et des maisons fortes des Ardennes, et autres bâtiments dont l'architecture est intéressante (monuments aux morts, mairies, immeubles remarquables, ...)

Zones et secteurs du PLUi :

Zones urbaines :

UA : Zone urbaine de centre ancien
UAr : Zone urbaine du centre-ville de Rethel
UB : Zone urbaine périphérique
UC : Zone urbaine mixte
UE : Zone urbaine d'équipements publiques
UEm : Zone urbaine d'équipements - campus sportif de Rethel
UX : Zone urbaine d'activités économiques (communale)
UXa : Zone urbaine d'activités économiques (communale) - ICPE interdites
UY : Zone urbaine d'activités économiques (intercommunale)
Um : Zone militaire

Zones à urbaniser :

1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
1AUY : Zone à urbaniser à vocation économique (intercommunale)
2AU : Zone à urbaniser insuffisamment équipée

Zones agricoles :

A : Zone agricole
At : Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
Ax : Secteur agricole à vocation économique

Zones naturelles :

N : Zone naturelle
Nd : Secteur naturel de requalification ISDI
Nj : Secteur naturel de jardins
Nl : Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
Np : Secteur naturel à caractère patrimonial
Ns : Secteur naturel à vocation d'activités sportives
Npv : Secteur naturel d'énergies renouvelables

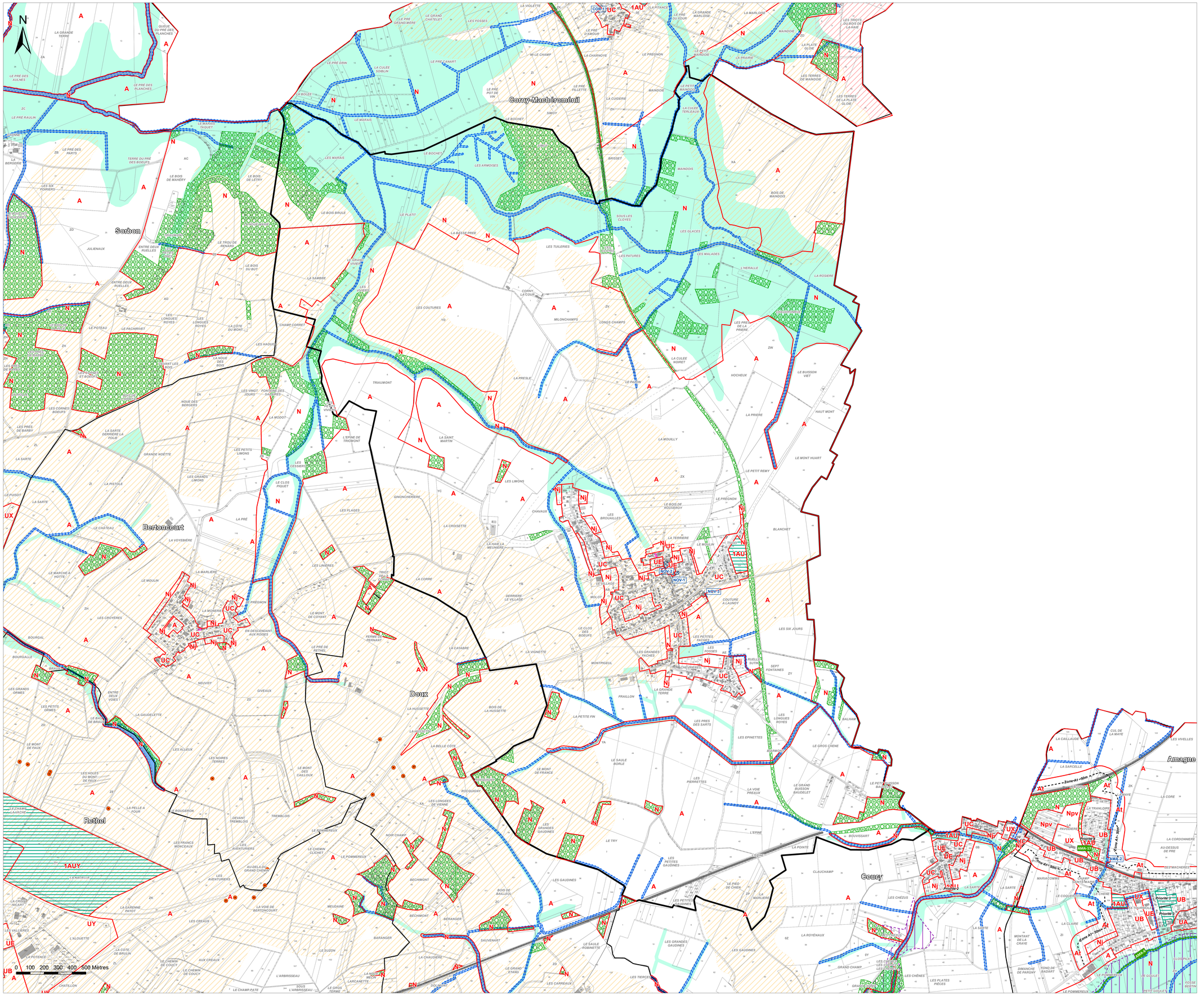

Communauté de Communes du Pays rethélois

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Plan de zonage n°44/65
Perthes

1:8 000

Vu pour être annexé à la délibération du 14/01/2026 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Sault-lès-Rethel,
Le Président,

DOSSIER APPROUVÉ

ARRETE LE : 09/04/2025
APPROUVE LE : 14/01/2026

auddicé
auddice.com

Hauts-de-France · Grand-Est · Val-de-Loire · Auvergne Massif-Central · Seine-Normandie · Île de France · Bourgogne Franche Comté · Sud



Légende

- Limites communales
- Surfaces en eau
- Eléments de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Eléments de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Eléments de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Eléments de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Eléments de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Ripisylve à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientations d'aménagement et de programmation
- Zone non aedificandi (à Bergnicourt et Asfeld)
- Interdiction de reconstruction à l'identique après sinistre (à Ecly)
- Secteurs pouvant présenter des critères de milieux humides
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles fort
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles moyen
- Secteur soumis aux risques de coulées de boue (à Nanteuil-sur-Aisne)
- Bâtiment pouvant connaître un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risque d'inondation - PPRI de l'Aisne et PPRI de l'agglomération rethéloise
- Périmètre de protection rapprochée du captage (à La Neuville-en-Tourne-à-Fuy)
- Construction manquante au cadastre
- Cavité souterraine
- Zone inondable (remontée de nappes)
- Zone inondable (ruissellement)
- Eléments du patrimoine industriel, du patrimoine religieux, inventaire des châteaux et des maisons fortes des Ardennes, et autres bâtiments dont l'architecture est intéressante (monuments aux morts, mairies, immeubles remarquables, ...)

Zones et secteurs du PLUi :

Zones urbaines :

UA : Zone urbaine de centre ancien
UAr : Zone urbaine du centre-ville de Rethel
UB : Zone urbaine périphérique
UC : Zone urbaine mixte
UE : Zone urbaine d'équipements publiques
UEm : Zone urbaine d'équipements - campus sportif de Rethel
UX : Zone urbaine d'activités économiques (communale)
UXa : Zone urbaine d'activités économiques (communale) - ICPE interdites
UY : Zone urbaine d'activités économiques (intercommunale)
Um : Zone militaire

Zones à urbaniser :

1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
1AUY : Zone à urbaniser à vocation économique (intercommunale)
2AU : Zone à urbaniser insuffisamment équipée

Zones agricoles :

A : Zone agricole
Al : Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
At : Zone agricole tampon
Ax : Secteur agricole à vocation économique

Zones naturelles :

N : Zone naturelle
Nd : Secteur naturel de requalification ISDI
Nj : Secteur naturel de jardins
Nl : Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
Np : Secteur naturel à caractère patrimonial
Ns : Secteur naturel à vocation d'activités sportives
Npv : Secteur naturel d'énergies renouvelables

Communauté de Communes du Pays rethélois

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Plan de zonage n°45/65
Poilcourt-Sydney

1:5 000

Vu pour être annexé à la délibération du 14/01/2026 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Sault-lès-Rethel,
Le Président,

DOSSIER APPROUVÉ

ARRETE LE : 09/04/2025
APPROUVE LE : 14/01/2026

auddicé
auddice.com

Hauts-de-France · Grand-Est · Val-de-Loire · Auvergne Massif-Central · Seine-Normandie · Île de France · Bourgogne Franche Comté · Sud



Légende

- Limites communales
- Surfaces en eau
- Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Ripisylve à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientations d'aménagement et de programmation
- Zone non aedificandi (à Bergnicourt et Asfeld)
- Interdiction de reconstruction à l'identique après sinistre (à Ecly)
- Secteurs pouvant présenter des critères de milieux humides
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles fort
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles moyen
- Secteur soumis aux risques de coulées de boue (à Nanteuil-sur-Aisne)
- Bâtiment pouvant connaître un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risque d'inondation - PPRI de l'Aisne et PPRI de l'agglomération rethéloise
- Périmètre de protection rapprochée du captage (à La Neuville-en-Tourne-à-Fuy)
- Construction manquante au cadastre
- Cavité souterraine
- Zone inondable (remontée de nappes)
- Zone inondable (ruissellement)
- Eléments du patrimoine industriel, du patrimoine religieux, inventaire des châteaux et des maisons fortes des Ardennes, et autres bâtiments dont l'architecture est intéressante (monuments aux morts, mairies, immeubles remarquables, ...)

Zones et secteurs du PLUi :

Zones urbaines :

UA : Zone urbaine de centre ancien
UAr : Zone urbaine du centre-ville de Rethel
UB : Zone urbaine périphérique
UC : Zone urbaine mixte
UE : Zone urbaine d'équipements publiques
UEm : Zone urbaine d'équipements - campus sportif de Rethel
UX : Zone urbaine d'activités économiques (communale)
UXa : Zone urbaine d'activités économiques (communale) - ICPE interdites
UY : Zone urbaine d'activités économiques (intercommunale)
Um : Zone militaire

Zones à urbaniser :

1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
1AUY : Zone à urbaniser à vocation économique (intercommunale)
2AU : Zone à urbaniser insuffisamment équipée

Zones agricoles :

A : Zone agricole
Al : Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
At : Zone agricole tampon
Ax : Secteur agricole à vocation économique

Zones naturelles :

N : Zone naturelle
Nd : Secteur naturel de requalification ISDI
Nj : Secteur naturel de jardins
Nl : Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
Np : Secteur naturel à caractère patrimonial
Ns : Secteur naturel à vocation d'activités sportives
Npv : Secteur naturel d'énergies renouvelables

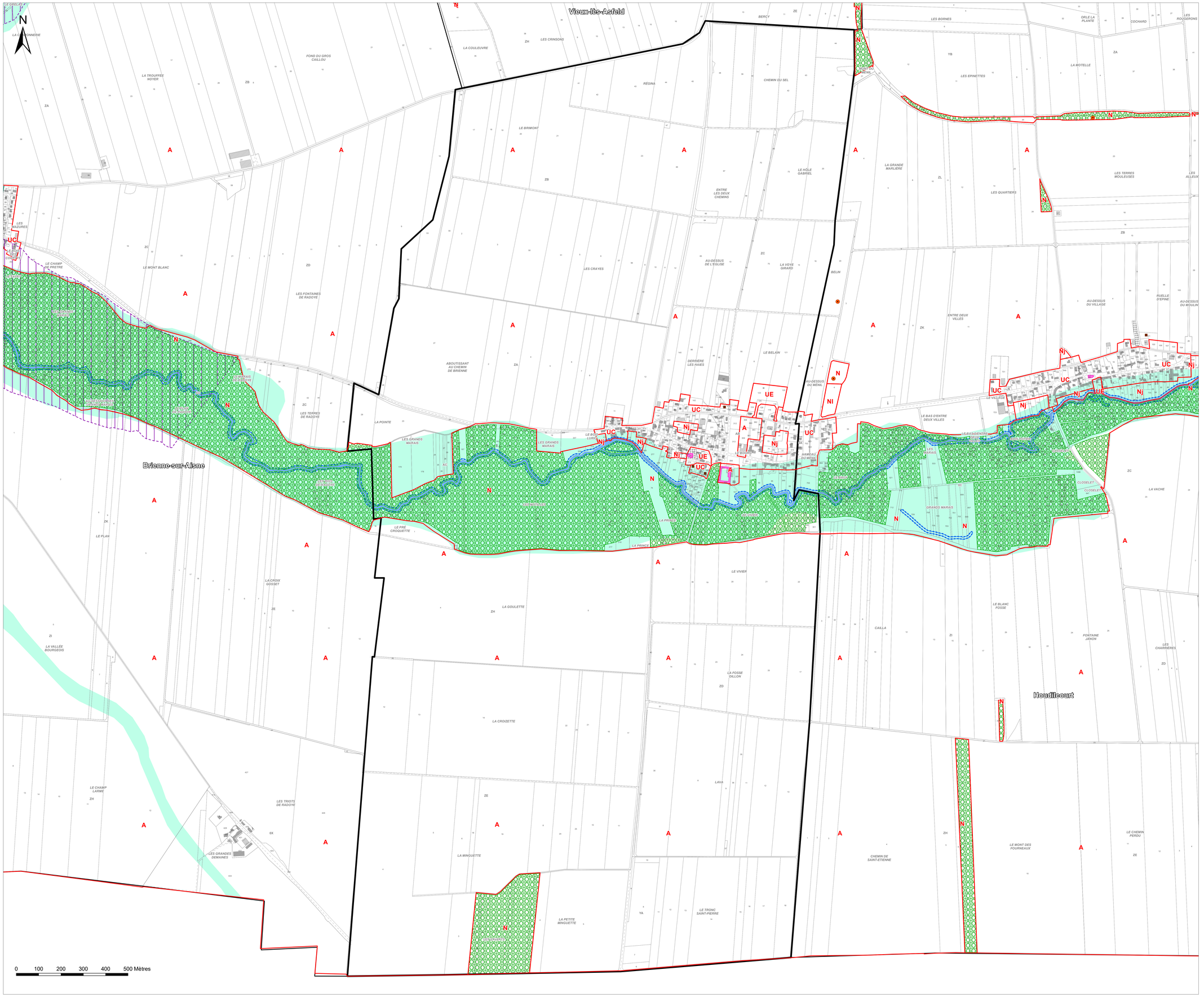

Communauté de Communes du Pays rethélois

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Plan de zonage n°46/65
Rethel

1:6 000

Vu pour être annexé à la délibération du 14/01/2026 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Sault-lès-Rethel,
Le Président,

DOSSIER APPROUVÉ

ARRETE LE : 09/04/2025
APPROUVE LE : 14/01/2026

auddicé
auddice.com

Hauts-de-France · Grand-Est · Val-de-Loire · Auvergne Massif-Central · Seine-Normandie · Île de France · Bourgogne Franche Comté · Sud



Légende

- Limites communales
- Surfaces en eau
- Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Ripisylve à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientations d'aménagement et de programmation
- Zone non aedificandi (à Bergnicourt et Asfeld)
- Interdiction de reconstruction à l'identique après sinistre (à Ecly)
- Secteurs pouvant présenter des critères de milieux humides
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles fort
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles moyen
- Secteur soumis aux risques de coulées de boue (à Nanteuil-sur-Aisne)
- Bâtiment pouvant connaître un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risque d'inondation - PPRI de l'Aisne et PPRi de l'agglomération rethéloise
- Périmètre de protection rapprochée du captage (à La Neuville-en-Tourne-à-Fuy)
- Construction manquante au cadastre
- Cavité souterraine
- Zone inondable (remontée de nappes)
- Zone inondable (ruissellement)
- Éléments du patrimoine industriel, du patrimoine religieux, inventaire des châteaux et des maisons fortes des Ardennes, et autres bâtiments dont l'architecture est intéressante (monuments aux morts, mairies, immeubles remarquables, ...)

Zones et secteurs du PLUi :

Zones urbaines :

UA : Zone urbaine de centre ancien
UAr : Zone urbaine du centre-ville de Rethel
UB : Zone urbaine périphérique
UC : Zone urbaine mixte
UE : Zone urbaine d'équipements publiques
UEm : Zone urbaine d'équipements - campus sportif de Rethel
UX : Zone urbaine d'activités économiques (communale)
UXa : Zone urbaine d'activités économiques (communale) - ICPE interdites
UY : Zone urbaine d'activités économiques (intercommunale)
Um : Zone militaire

Zones à urbaniser :

1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
1AUY : Zone à urbaniser à vocation économique (intercommunale)
2AU : Zone à urbaniser insuffisamment équipée

Zones agricoles :

A : Zone agricole
Al : Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
At : Zone agricole tampon
Ax : Secteur agricole à vocation économique

Zones naturelles :

N : Zone naturelle
Nd : Secteur naturel de requalification ISDI
Nj : Secteur naturel de jardins
Nl : Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
Np : Secteur naturel à caractère patrimonial
Ns : Secteur naturel à vocation d'activités sportives
Npv : Secteur naturel d'énergies renouvelables

Communauté de Communes du Pays rethélois

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Plan de zonage n°47/65

Roizy

1:7 000

Vu pour être annexé à la délibération du 14/01/2026 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Sault-lès-Rethel,
Le Président,

DOSSIER APPROUVÉ

ARRETE LE : 09/04/2025
APPROUVE LE : 14/01/2026

auddicé
auddice.com

Hauts-de-France · Grand-Est · Val-de-Loire · Auvergne Massif-Central · Seine-Normandie · Île de France · Bourgogne Franche Comté · Sud

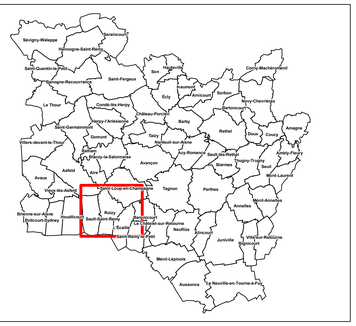

Légende

- Limites communales
- Surfaces en eau
- Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Ripisylve à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientations d'aménagement et de programmation
- Zone non aedificandi (à Bergnicourt et Asfeld)
- Interdiction de reconstruction à l'identique après sinistre (à Ecly)
- Secteurs pouvant présenter des critères de milieux humides
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles fort
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles moyen
- Secteur soumis aux risques de coulées de boue (à Nanteuil-sur-Aisne)
- Bâtiment pouvant connaître un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'urbanisme
- Secteur soumis au risque d'inondation - PPRI de l'Aisne et PPRi de l'agglomération rethéloise
- Périmètre de protection rapprochée du captage (à La Neuville-en-Tourne-à-Fuy)
- Construction manquante au cadastre
- Cavité souterraine
- Zone inondable (remontée de nappes)
- Zone inondable (ruissellement)
- Eléments du patrimoine industriel, du patrimoine religieux, inventaire des châteaux et des maisons fortes des Ardennes, et autres bâtiments dont l'architecture est intéressante (monuments aux morts, mairies, immeubles remarquables, ...)

Zones et secteurs du PLUi :

Zones urbaines :

UA : Zone urbaine de centre ancien
UAr : Zone urbaine du centre-ville de Rethel
UB : Zone urbaine périphérique
UC : Zone urbaine mixte
UE : Zone urbaine d'équipements publiques
UEm : Zone urbaine d'équipements - campus sportif de Rethel
UX : Zone urbaine d'activités économiques (communale)
UXa : Zone urbaine d'activités économiques (communale) - ICPE interdites
UY : Zone urbaine d'activités économiques (intercommunale)
Um : Zone militaire

Zones à urbaniser :

1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
1AUY : Zone à urbaniser à vocation économique (intercommunale)
2AU : Zone à urbaniser insuffisamment équipée

Zones agricoles :

A : Zone agricole
Al : Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
At : Zone agricole tampon
Ax : Secteur agricole à vocation économique

Zones naturelles :

N : Zone naturelle
Nd : Secteur naturel de requalification ISDI
Nj : Secteur naturel de jardins
Nl : Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
Np : Secteur naturel à caractère patrimonial
Ns : Secteur naturel à vocation d'activités sportives
Npv : Secteur naturel d'énergies renouvelables

0 100 200 300 400 500 Mètres

Communauté de Communes du Pays rethélois

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Plan de zonage n°48/65
Saint-Fergeux

1:8 000

Vu pour être annexé à la délibération du 14/01/2026 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Sault-lès-Rethel,
Le Président,

DOSSIER APPROUVÉ

ARRETE LE : 09/04/2025
APPROUVE LE : 14/01/2026

auddicé
auddice.com

Hauts-de-France · Grand-Est · Val-de-Loire · Auvergne Massif-Central · Seine-Normandie · Île de France · Bourgogne Franche Comté · Sud



Légende

- Limites communales
- Surfaces en eau
- Eléments de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Eléments de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Eléments de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Eléments de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Eléments de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Ripisylve à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientations d'aménagement et de programmation
- Zone non aedificandi (à Bergnicourt et Asfeld)
- Interdiction de reconstruction à l'identique après sinistre (à Ecly)
- Secteurs pouvant présenter des critères de milieux humides
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles fort
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles moyen
- Secteur soumis aux risques de coulées de boue (à Nanteuil-sur-Aisne)
- Bâtiment pouvant connaître un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risque d'inondation - PPRi de l'Aisne et PPRi de l'agglomération rethéloise
- Périmètre de protection rapprochée du captage (à La Neuville-en-Tourne-à-Fuy)
- Construction manquante au cadastre
- Cavité souterraine
- Zone inondable (remontée de nappes)
- Zone inondable (ruissellement)
- Eléments du patrimoine industriel, du patrimoine religieux, inventaire des châteaux et des maisons fortes des Ardennes, et autres bâtiments dont l'architecture est intéressante (monuments aux morts, mairies, immeubles remarquables, ...)

Zones et secteurs du PLUi :

Zones urbaines :

UA : Zone urbaine de centre ancien
UAr : Zone urbaine du centre-ville de Rethel
UB : Zone urbaine périphérique
UC : Zone urbaine mixte
UE : Zone urbaine d'équipements publiques
UEm : Zone urbaine d'équipements - campus sportif de Rethel
UX : Zone urbaine d'activités économiques (communale)
UXa : Zone urbaine d'activités économiques (communale) - ICPE interdites
UY : Zone urbaine d'activités économiques (intercommunale)
Um : Zone militaire

Zones à urbaniser :

1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
1AUY : Zone à urbaniser à vocation économique (intercommunale)
2AU : Zone à urbaniser insuffisamment équipée

Zones agricoles :

A : Zone agricole
Ai : Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
At : Zone agricole tampon
Ax : Secteur agricole à vocation économique

Zones naturelles :

N : Zone naturelle
Nd : Secteur naturel de requalification ISDI
Nj : Secteur naturel de jardins
Nl : Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
Np : Secteur naturel à caractère patrimonial
Ns : Secteur naturel à vocation d'activités sportives
Npv : Secteur naturel d'énergies renouvelables

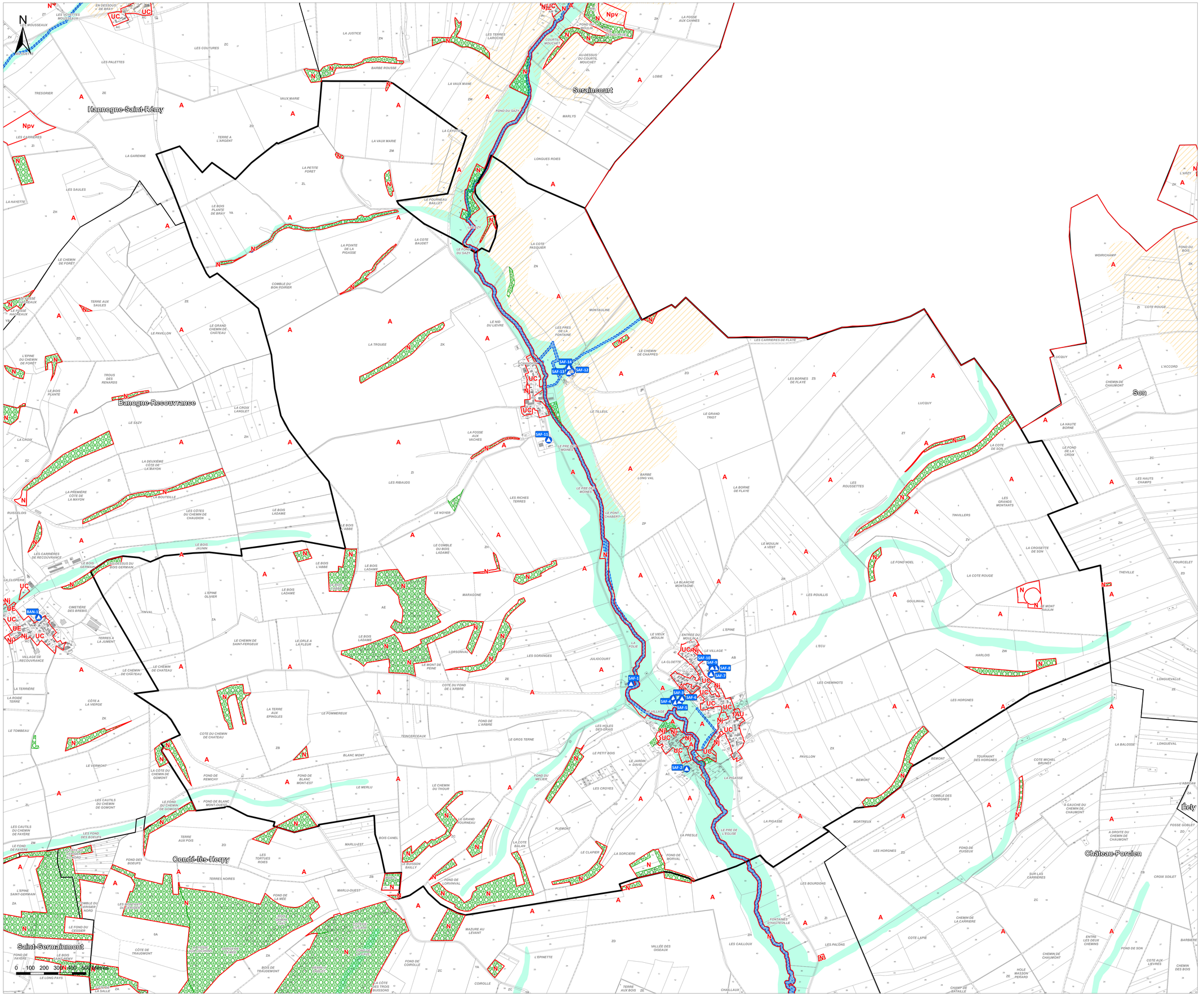

Communauté de Communes du Pays rethélois

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Plan de zonage n°49/65
Saint-Germainmont

1:10 000

Vu pour être annexé à la délibération du 14/01/2026 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Sault-lès-Rethel,
Le Président,

DOSSIER APPROUVÉ

ARRETE LE : 09/04/2025
APPROUVE LE : 14/01/2026

auddicé
auddice.com

Hauts-de-France · Grand-Est · Val-de-Loire · Auvergne Massif-Central · Seine-Normandie · Île de France · Bourgogne Franche Comté · Sud



Légende

- Limites communales
- Surfaces en eau
- Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Ripisylve à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientations d'aménagement et de programmation
- Zone non aedificandi (à Bergnicourt et Asfeld)
- Interdiction de reconstruction à l'identique après sinistre (à Ecly)
- Secteurs pouvant présenter des critères de milieux humides
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles fort
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles moyen
- Secteur soumis aux risques de coulées de boue (à Nanteuil-sur-Aisne)
- Bâtiment pouvant connaître un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risque d'inondation - PPRI de l'Aisne et PPRi de l'agglomération rethéloise
- Périmètre de protection rapprochée du captage (à La Neuville-en-Tourne-à-Fuy)
- Construction manquante au cadastre
- Cavité souterraine
- Zone inondable (remontée de nappes)
- Zone inondable (ruissellement)
- Eléments du patrimoine industriel, du patrimoine religieux, inventaire des châteaux et des maisons fortes des Ardennes, et autres bâtiments dont l'architecture est intéressante (monuments aux morts, mairies, immeubles remarquables, ...)

Zones et secteurs du PLUi :

Zones urbaines :

UA : Zone urbaine de centre ancien
UAr : Zone urbaine du centre-ville de Rethel
UB : Zone urbaine périphérique
UC : Zone urbaine mixte
UE : Zone urbaine d'équipements publiques
UEm : Zone urbaine d'équipements - campus sportif de Rethel
UX : Zone urbaine d'activités économiques (communale)
UXa : Zone urbaine d'activités économiques (communale) - ICPE interdites
UY : Zone urbaine d'activités économiques (intercommunale)
Um : Zone militaire

Zones à urbaniser :

1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
1AUY : Zone à urbaniser à vocation économique (intercommunale)
2AU : Zone à urbaniser insuffisamment équipée

Zones agricoles :

A : Zone agricole
Al : Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
At : Zone agricole tampon
Ax : Secteur agricole à vocation économique

Zones naturelles :

N : Zone naturelle
Nd : Secteur naturel de requalification ISDI
Nj : Secteur naturel de jardins
Nl : Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
Np : Secteur naturel à caractère patrimonial
Ns : Secteur naturel à vocation d'activités sportives
Npv : Secteur naturel d'énergies renouvelables

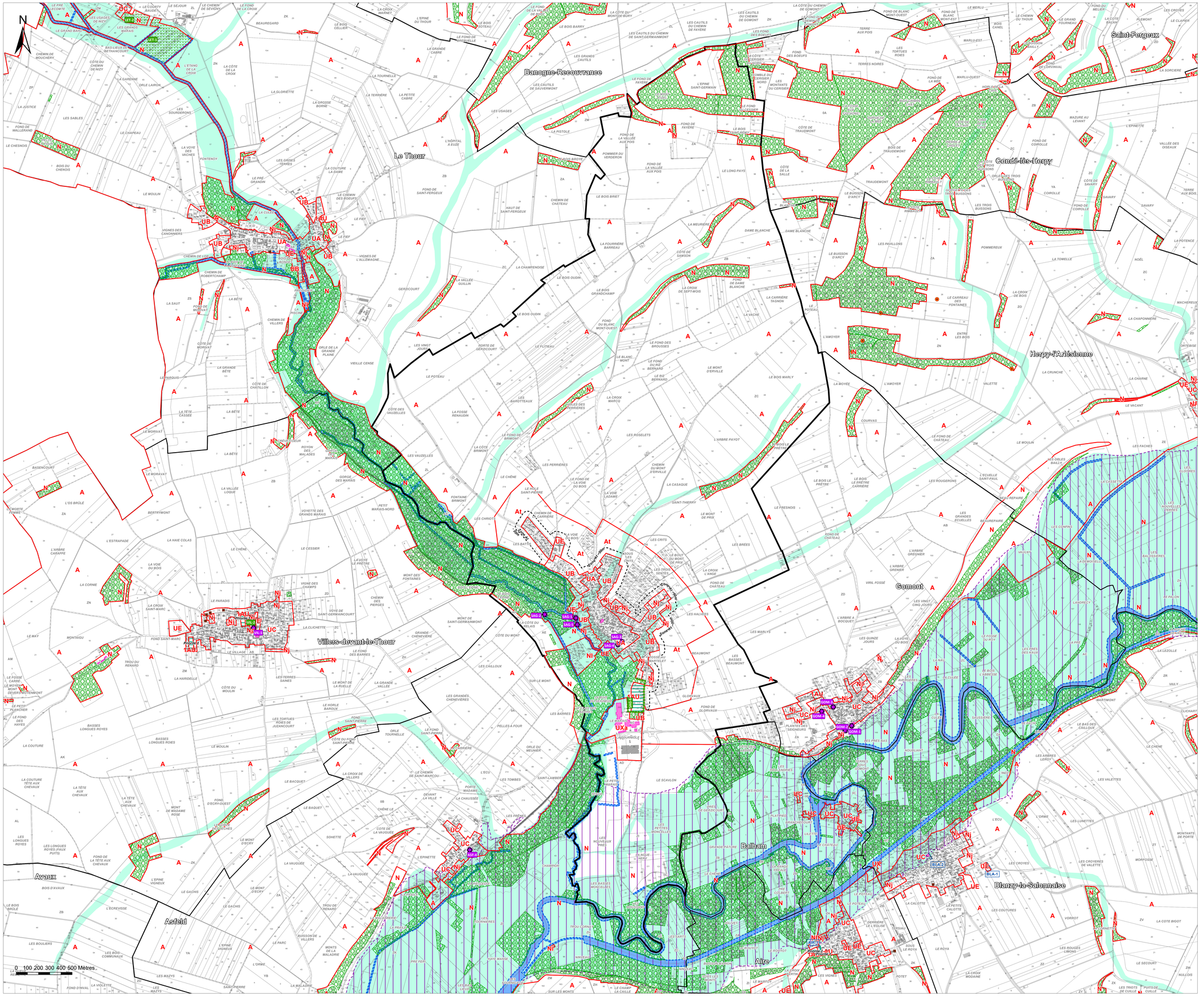

Communauté de Communes du Pays rethélois

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Plan de zonage n°50/65
Saint-Loup-en-Champagne

1:6 000

Vu pour être annexé à la délibération du 14/01/2026 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Sault-lès-Rethel,
Le Président,

DOSSIER APPROUVÉ

ARRETE LE : 09/04/2025
APPROUVE LE : 14/01/2026

auddicé
auddice.com

Hauts-de-France · Grand-Est · Val-de-Loire · Auvergne Massif-Central · Seine-Normandie · Île de France · Bourgogne Franche Comté · Sud



Légende

- Limites communales
- Surfaces en eau
- Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Ripisylve à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientations d'aménagement et de programmation
- Zone non aedificandi (à Bergnicourt et Asfeld)
- Interdiction de reconstruction à l'identique après sinistre (à Ecly)
- Secteurs pouvant présenter des critères de milieux humides
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles fort
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles moyen
- Secteur soumis aux risques de coulées de boue (à Nanteuil-sur-Aisne)
- Bâtiment pouvant connaître un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risque d'inondation - PPRI de l'Aisne et PPRI de l'agglomération rethéloise
- Périmètre de protection rapprochée du captage (à La Neuville-en-Tourne-à-Fuy)
- Construction manquante au cadastre
- Cavité souterraine
- Zone inondable (remontée de nappes)
- Zone inondable (ruissellement)
- Eléments du patrimoine industriel, du patrimoine religieux, inventaire des châteaux et des maisons fortes des Ardennes, et autres bâtiments dont l'architecture est intéressante (monuments aux morts, mairies, immeubles remarquables, ...)

Zones et secteurs du PLUi :

Zones urbaines :

UA : Zone urbaine de centre ancien
UAr : Zone urbaine du centre-ville de Rethel
UB : Zone urbaine périphérique
UC : Zone urbaine mixte
UE : Zone urbaine d'équipements publiques
UEm : Zone urbaine d'équipements - campus sportif de Rethel
UX : Zone urbaine d'activités économiques (communale)
UXa : Zone urbaine d'activités économiques (communale) - ICPE interdites
UY : Zone urbaine d'activités économiques (intercommunale)
Um : Zone militaire

Zones à urbaniser :

1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
1AUY : Zone à urbaniser à vocation économique (intercommunale)
2AU : Zone à urbaniser insuffisamment équipée

Zones agricoles :

A : Zone agricole
Al : Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
At : Zone agricole tampon
Ax : Secteur agricole à vocation économique

Zones naturelles :

N : Zone naturelle
Nd : Secteur naturel de requalification ISDI
Nj : Secteur naturel de jardins
Nl : Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
Np : Secteur naturel à caractère patrimonial
Ns : Secteur naturel à vocation d'activités sportives
Npv : Secteur naturel d'énergies renouvelables

Communauté de Communes du Pays rethélois

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Plan de zonage n°51/65
Saint-Quentin-le-Petit

1:5 000

Vu pour être annexé à la délibération du 14/01/2026 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Sault-lès-Rethel,
Le Président,

DOSSIER APPROUVÉ

ARRETE LE : 09/04/2025
APPROUVE LE : 14/01/2026

auddicé
auddice.com

Hauts-de-France · Grand-Est · Val-de-Loire · Auvergne Massif-Central · Seine-Normandie · Île de France · Bourgogne Franche Comté · Sud



Légende

- Limites communales
- Surfaces en eau
- Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Ripisylve à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientations d'aménagement et de programmation
- Zone non aedificandi (à Bergnicourt et Asfeld)
- Interdiction de reconstruction à l'identique après sinistre (à Ecly)
- Secteurs pouvant présenter des critères de milieux humides
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles fort
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles moyen
- Secteur soumis aux risques de coulées de boue (à Nanteuil-sur-Aisne)
- Bâtiment pouvant connaître un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risque d'inondation - PPRI de l'Aisne et PPRI de l'agglomération rethéloise
- Périmètre de protection rapprochée du captage (à La Neuville-en-Tourne-à-Fuy)
- Construction manquante au cadastre
- Cavité souterraine
- Zone inondable (remontée de nappes)
- Zone inondable (ruissellement)
- Eléments du patrimoine industriel, du patrimoine religieux, inventaire des châteaux et des maisons fortes des Ardennes, et autres bâtiments dont l'architecture est intéressante (monuments aux morts, mairies, immeubles remarquables, ...)

Zones et secteurs du PLUi :

Zones urbaines :

UA : Zone urbaine de centre ancien
UAr : Zone urbaine du centre-ville de Rethel
UB : Zone urbaine périphérique
UC : Zone urbaine mixte
UE : Zone urbaine d'équipements publiques
UEm : Zone urbaine d'équipements - campus sportif de Rethel
UX : Zone urbaine d'activités économiques (communale)
UXa : Zone urbaine d'activités économiques (communale) - ICPE interdites
UY : Zone urbaine d'activités économiques (intercommunale)
Um : Zone militaire

Zones à urbaniser :

1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
1AUY : Zone à urbaniser à vocation économique (intercommunale)
2AU : Zone à urbaniser insuffisamment équipée

Zones agricoles :

A : Zone agricole
Al : Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
At : Zone agricole tampon
Ax : Secteur agricole à vocation économique

Zones naturelles :

N : Zone naturelle
Nd : Secteur naturel de requalification ISDI
Nj : Secteur naturel de jardins
Nl : Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
Np : Secteur naturel à caractère patrimonial
Ns : Secteur naturel à vocation d'activités sportives
Npv : Secteur naturel d'énergies renouvelables

0 100 200 300 400 500 Mètres

Communauté de Communes du Pays rethélois

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Plan de zonage n°52/65
Saint-Remy-le-Petit

1:5 000

Vu pour être annexé à la délibération du 14/01/2026 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Sault-lès-Rethel,
Le Président,

DOSSIER APPROUVÉ

ARRETE LE : 09/04/2025
APPROUVE LE : 14/01/2026

auddicé
auddice.com

Hauts-de-France · Grand-Est · Val-de-Loire · Auvergne Massif-Central · Seine-Normandie · Île de France · Bourgogne Franche Comté · Sud


Sévigny-Waleppe
Grandpré
Binarville
Sainte-Marie-Vaude
Saint-Juvin
Saint-Fergeux
Sy
Olizy-Primat
Autruche
Authe
Boult-aux-Bois
Le Chesne
Le Thour
Condé-lès-Autry
Poix-Terron
Voncq
Vrizy
Semuy
Ecly
Aussonce
Rocquigny
Vivier-Au-Court
Vaux-Champagne
Saint-Germainmont
Vaux-Villaine
Tourteron
Vaux-Montreuil
Châtelet-sur-Retourne
Barby
Rethel
Doux
Amagne
Clavy-Warby
Juniville
Tagnon
Poilcourt-Sydney
Sault-lès-Rethel
Novion-Porcien
Alincourt
Saint-Lambert-et-Mont-de-Jeux
Asfeld
Wasigny
Renwez
Les Mazures
Chaumont-Porcien
Montcornet
Rocroi
Fumay
Revin
Givet
Haybes
Fépin
Hargnies
Nouvion-sur-Meuse
Aubenton
Hauppenne
Boulzicourt
Signy-le-Petit
Signy-l'Abbaye
Neuville-lès-This
Faissault
Omont
Villers-Semeuse
Charleville-Mézières
Warcq
Prix-lès-Mézières
Etrépigny
Tournavaux
Sapogne-et-Feuchères
Bourg-Fidèle
Launois-sur-Vence
Vendresse-Beaulne
Roizy
Guignicourt
Neufmaison
Juniville
Villers-le-Tilleul
Saint-Lambert
Mont-Laurent
Sault-Saint-Remy
Attigny
Tagnon
Perthes
Semide

Communauté de Communes du Pays rethélois

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Plan de zonage n°53/65
Sault-lès-Rethel

1:5 000

Vu pour être annexé à la délibération du 14/01/2026 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Sault-lès-Rethel,
Le Président,

DOSSIER APPROUVÉ

ARRETE LE : 09/04/2025
APPROUVE LE : 14/01/2026

auddicé
auddice.com

Hauts-de-France · Grand-Est · Val-de-Loire · Auvergne Massif-Central
Seine-Normandie · Île de France · Bourgogne Franche Comté · Sud



Légende

- Limites communales
- Surfaces en eau
- Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Ripisylve à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientations d'aménagement et de programmation
- Zone non aedificandi (à Bergnicourt et Asfeld)
- Interdiction de reconstruction à l'identique après sinistre (à Ecly)
- Secteurs pouvant présenter des critères de milieux humides
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles fort
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles moyen
- Secteur soumis aux risques de coulées de boue (à Nanteuil-sur-Aisne)
- Bâtiment pouvant connaître un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risque d'inondation - PPRI de l'Aisne et PPRI de l'agglomération rethéloise
- Périmètre de protection rapprochée du captage (à La Neuville-en-Tourne-à-Fuy)
- Construction manquante au cadastre
- Cavité souterraine
- Zone inondable (remontée de nappes)
- Zone inondable (ruissellement)
- Eléments du patrimoine industriel, du patrimoine religieux, inventaire des châteaux et des maisons fortes des Ardennes, et autres bâtiments dont l'architecture est intéressante (monuments aux morts, mairies, immeubles remarquables, ...)

Zones et secteurs du PLUi :

Zones urbaines :

UA : Zone urbaine de centre ancien
UAr : Zone urbaine du centre-ville de Rethel
UB : Zone urbaine périphérique
UC : Zone urbaine mixte
UE : Zone urbaine d'équipements publiques
UEm : Zone urbaine d'équipements - campus sportif de Rethel
UX : Zone urbaine d'activités économiques (communale)
UXa : Zone urbaine d'activités économiques (communale) - ICPE interdites
UY : Zone urbaine d'activités économiques (intercommunale)
Um : Zone militaire

Zones à urbaniser :

1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
1AUY : Zone à urbaniser à vocation économique (intercommunale)
2AU : Zone à urbaniser insuffisamment équipée

Zones agricoles :

A : Zone agricole
Al : Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
At : Zone agricole tampon
Ax : Secteur agricole à vocation économique

Zones naturelles :

N : Zone naturelle
Nd : Secteur naturel de requalification ISDI
Nj : Secteur naturel de jardins
Nl : Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
Np : Secteur naturel à caractère patrimonial
Ns : Secteur naturel à vocation d'activités sportives
Npv : Secteur naturel d'énergies renouvelables

Communauté de Communes du Pays rethélois

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Plan de zonage n°54/65
Sault-Saint-Remy

1:6 000

Vu pour être annexé à la délibération du 14/01/2026 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Sault-lès-Rethel,
Le Président,

DOSSIER APPROUVÉ

ARRETE LE : 09/04/2025
APPROUVE LE : 14/01/2026

auddicé
auddice.com

Hauts-de-France · Grand-Est · Val-de-Loire · Auvergne Massif-Central
Seine-Normandie · Île de France · Bourgogne Franche Comté · Sud



Légende

- Limites communales
- Surfaces en eau
- Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Ripisylve à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientations d'aménagement et de programmation
- Zone non aedificandi (à Bergnicourt et Asfeld)
- Interdiction de reconstruction à l'identique après sinistre (à Ecly)
- Secteurs pouvant présenter des critères de milieux humides
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles fort
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles moyen
- Secteur soumis aux risques de coulées de boue (à Nanteuil-sur-Aisne)
- Bâtiment pouvant connaître un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risque d'inondation - PPRI de l'Aisne et PPRI de l'agglomération rethéloise
- Périmètre de protection rapprochée du captage (à La Neuville-en-Tourne-à-Fuy)
- Construction manquante au cadastre
- Cavité souterraine
- Zone inondable (remontée de nappes)
- Zone inondable (ruissellement)
- Eléments du patrimoine industriel, du patrimoine religieux, inventaire des châteaux et des maisons fortes des Ardennes, et autres bâtiments dont l'architecture est intéressante (monuments aux morts, mairies, immeubles remarquables, ...)

Zones et secteurs du PLUi :

Zones urbaines :

UA : Zone urbaine de centre ancien
UAr : Zone urbaine du centre-ville de Rethel
UB : Zone urbaine périphérique
UC : Zone urbaine mixte
UE : Zone urbaine d'équipements publiques
UEm : Zone urbaine d'équipements - campus sportif de Rethel
UX : Zone urbaine d'activités économiques (communale)
UXa : Zone urbaine d'activités économiques (communale) - ICPE interdites
UY : Zone urbaine d'activités économiques (intercommunale)
Um : Zone militaire

Zones à urbaniser :

1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
1AUY : Zone à urbaniser à vocation économique (intercommunale)
2AU : Zone à urbaniser insuffisamment équipée

Zones agricoles :

A : Zone agricole
Al : Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
At : Zone agricole tampon
Ax : Secteur agricole à vocation économique

Zones naturelles :

N : Zone naturelle
Nd : Secteur naturel de requalification ISDI
Nj : Secteur naturel de jardins
Nl : Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
Np : Secteur naturel à caractère patrimonial
Ns : Secteur naturel à vocation d'activités sportives
Npv : Secteur naturel d'énergies renouvelables

0 100 200 300 400 500 Mètres

Communauté de Communes du Pays rethélois

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Plan de zonage n°55/65
Seraincourt

1:7 000

Vu pour être annexé à la délibération du 14/01/2026 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Sault-lès-Rethel,
Le Président,

DOSSIER APPROUVÉ

ARRETE LE : 09/04/2025
APPROUVE LE : 14/01/2026

auddicé
auddice.com

Hauts-de-France · Grand-Est · Val-de-Loire · Auvergne Massif-Central · Seine-Normandie · Île de France · Bourgogne Franche Comté · Sud



Légende

- Limites communales
- Surfaces en eau
- Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Ripisylve à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientations d'aménagement et de programmation
- Zone non aedificandi (à Bergnicourt et Asfeld)
- Interdiction de reconstruction à l'identique après sinistre (à Ecly)
- Secteurs pouvant présenter des critères de milieux humides
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles fort
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles moyen
- Secteur soumis aux risques de coulées de boue (à Nanteuil-sur-Aisne)
- Bâtiment pouvant connaître un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risque d'inondation - PPRI de l'Aisne et PPRI de l'agglomération rethéloise
- Périmètre de protection rapprochée du captage (à La Neuville-en-Tourne-à-Fuy)
- Construction manquante au cadastre
- Cavité souterraine
- Zone inondable (remontée de nappes)
- Zone inondable (ruissellement)
- Eléments du patrimoine industriel, du patrimoine religieux, inventaire des châteaux et des maisons fortes des Ardennes, et autres bâtiments dont l'architecture est intéressante (monuments aux morts, mairies, immeubles remarquables, ...)

Zones et secteurs du PLUi :

Zones urbaines :

UA : Zone urbaine de centre ancien
UAr : Zone urbaine du centre-ville de Rethel
UB : Zone urbaine périphérique
UC : Zone urbaine mixte
UE : Zone urbaine d'équipements publiques
UEm : Zone urbaine d'équipements - campus sportif de Rethel
UX : Zone urbaine d'activités économiques (communale)
UXa : Zone urbaine d'activités économiques (communale) - ICPE interdites
UY : Zone urbaine d'activités économiques (intercommunale)
Um : Zone militaire

Zones à urbaniser :

1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
1AUY : Zone à urbaniser à vocation économique (intercommunale)
2AU : Zone à urbaniser insuffisamment équipée

Zones agricoles :

A : Zone agricole
Ai : Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
At : Zone agricole tampon
Ax : Secteur agricole à vocation économique

Zones naturelles :

N : Zone naturelle
Nd : Secteur naturel de requalification ISDI
Nj : Secteur naturel de jardins
Nl : Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
Np : Secteur naturel à caractère patrimonial
Ns : Secteur naturel à vocation d'activités sportives
Npv : Secteur naturel d'énergies renouvelables

0 100 200 300 400 500 Mètres

Communauté de Communes du Pays rethélois

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Plan de zonage n°56/65
Seuil

1:8 000

Vu pour être annexé à la délibération du 14/01/2026 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Sault-lès-Rethel,
Le Président,

DOSSIER APPROUVÉ

ARRETE LE : 09/04/2025
APPROUVE LE : 14/01/2026

auddicé
auddice.com

Hauts-de-France · Grand-Est · Val-de-Loire · Auvergne Massif-Central
Seine-Normandie · Île de France · Bourgogne Franche Comté · Sud



Légende

- Limites communales
- Surfaces en eau
- Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Ripisylve à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientations d'aménagement et de programmation
- Zone non aedificandi (à Bergnicourt et Asfeld)
- Interdiction de reconstruction à l'identique après sinistre (à Eclty)
- Secteurs pouvant présenter des critères de milieux humides
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles fort
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles moyen
- Secteur soumis aux risques de coulées de boue (à Nanteuil-sur-Aisne)
- Bâtiment pouvant connaître un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risque d'inondation - PPRI de l'Aisne et PPRI de l'agglomération rethéloise
- Périmètre de protection rapprochée du captage (à La Neuville-en-Tourne-à-Fuy)
- Construction manquante au cadastre
- Cavité souterraine
- Zone inondable (remontée de nappes)
- Zone inondable (ruissellement)
- Eléments du patrimoine industriel, du patrimoine religieux, inventaire des châteaux et des maisons fortes des Ardennes, et autres bâtiments dont l'architecture est intéressante (monuments aux morts, mairies, immeubles remarquables, ...)

Zones et secteurs du PLUi :

Zones urbaines :

UA : Zone urbaine de centre ancien
UAr : Zone urbaine du centre-ville de Rethel
UB : Zone urbaine périphérique
UC : Zone urbaine mixte
UE : Zone urbaine d'équipements publiques
UEm : Zone urbaine d'équipements - campus sportif de Rethel
UX : Zone urbaine d'activités économiques (communale)
UXa : Zone urbaine d'activités économiques (communale) - ICPE interdites
UY : Zone urbaine d'activités économiques (intercommunale)
Um : Zone militaire

Zones à urbaniser :

1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
1AUY : Zone à urbaniser à vocation économique (intercommunale)
2AU : Zone à urbaniser insuffisamment équipée

Zones agricoles :

A : Zone agricole
Al : Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
At : Zone agricole tampon
Ax : Secteur agricole à vocation économique

Zones naturelles :

N : Zone naturelle
Nd : Secteur naturel de requalification ISDI
Nj : Secteur naturel de jardins
Nl : Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
Np : Secteur naturel à caractère patrimonial
Ns : Secteur naturel à vocation d'activités sportives
Npv : Secteur naturel d'énergies renouvelables

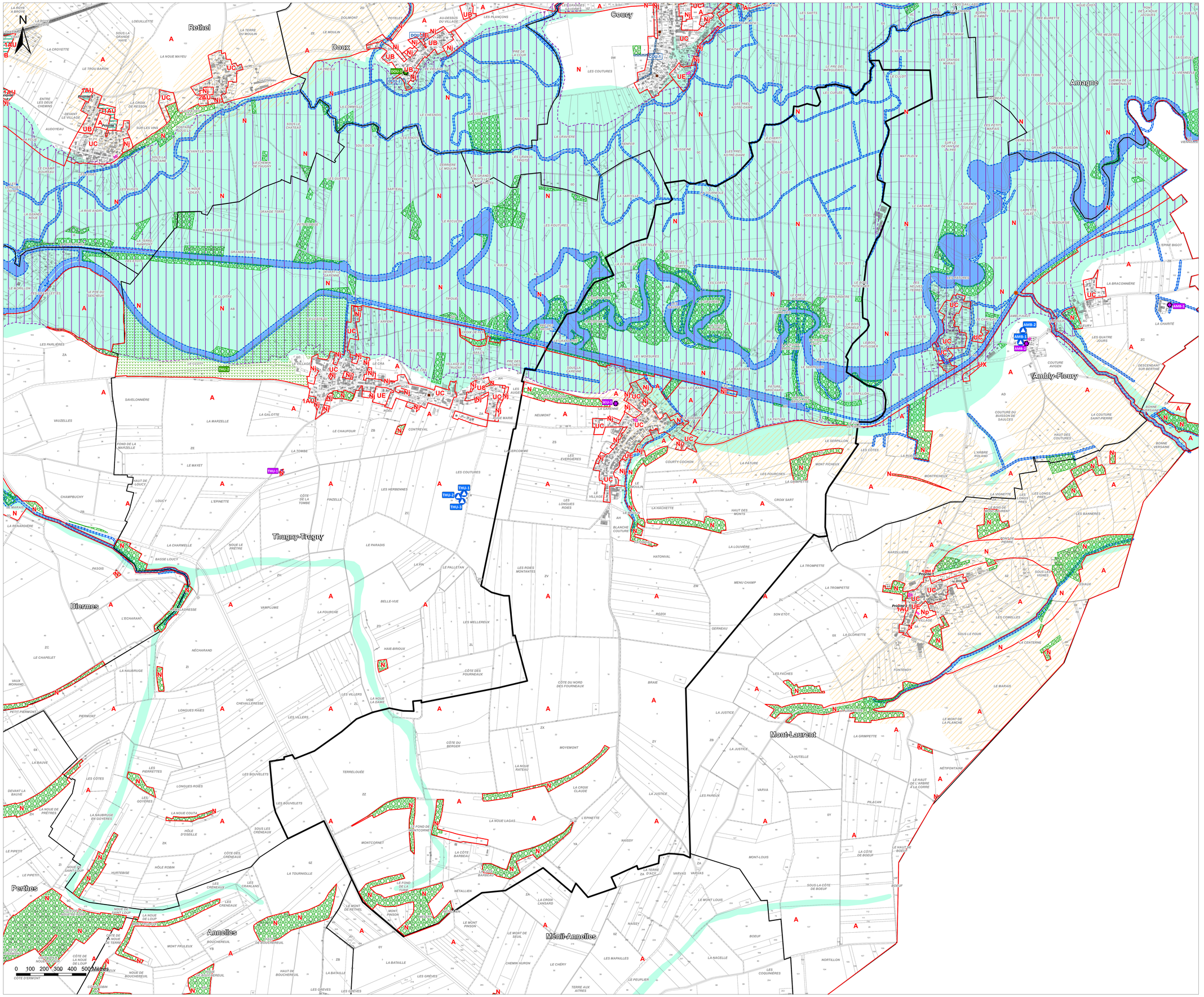

Communauté de Communes du Pays rethélois

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Plan de zonage n°57/65
Sévigny-Waleppe

1:9 000

Vu pour être annexé à la délibération du 14/01/2026 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Sault-lès-Rethel,
Le Président,

DOSSIER APPROUVÉ

ARRETE LE : 09/04/2025
APPROUVE LE : 14/01/2026

auddicé
auddice.com

Hauts-de-France · Grand-Est · Val-de-Loire · Auvergne Massif-Central · Seine-Normandie · Île de France · Bourgogne Franche Comté · Sud



Légende

- Limites communales
- Surfaces en eau
- Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Ripisylve à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientations d'aménagement et de programmation
- Zone non aedificandi (à Bergnicourt et Asfeld)
- Interdiction de reconstruction à l'identique après sinistre (à Eclyy)
- Secteurs pouvant présenter des critères de milieux humides
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles fort
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles moyen
- Secteur soumis aux risques de coulées de boue (à Nanteuil-sur-Aisne)
- Bâtiment pouvant connaître un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risque d'inondation - PPRI de l'Aisne et PPRI de l'agglomération rethéloise
- Périmètre de protection rapprochée du captage (à La Neuville-en-Tourne-à-Fuy)
- Construction manquante au cadastre
- Cavité souterraine
- Zone inondable (remontée de nappes)
- Zone inondable (ruissellement)
- Eléments du patrimoine industriel, du patrimoine religieux, inventaire des châteaux et des maisons fortes des Ardennes, et autres bâtiments dont l'architecture est intéressante (monuments aux morts, mairies, immeubles remarquables, ...)

Zones et secteurs du PLUi :

Zones urbaines :

UA : Zone urbaine de centre ancien
UAr : Zone urbaine du centre-ville de Rethel
UB : Zone urbaine périphérique
UC : Zone urbaine mixte
UE : Zone urbaine d'équipements publiques
UEm : Zone urbaine d'équipements - campus sportif de Rethel
UX : Zone urbaine d'activités économiques (communale)
UXa : Zone urbaine d'activités économiques (communale) - ICPE interdites
UY : Zone urbaine d'activités économiques (intercommunale)
Um : Zone militaire

Zones à urbaniser :

1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
1AUY : Zone à urbaniser à vocation économique (intercommunale)
2AU : Zone à urbaniser insuffisamment équipée

Zones agricoles :

A : Zone agricole
Al : Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
At : Zone agricole tampon
Ax : Secteur agricole à vocation économique

Zones naturelles :

N : Zone naturelle
Nd : Secteur naturel de requalification ISDI
Nj : Secteur naturel de jardins
Nl : Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
Np : Secteur naturel à caractère patrimonial
Ns : Secteur naturel à vocation d'activités sportives
Npv : Secteur naturel d'énergies renouvelables

N

0 100 200 300 400 500 Mètres

Seraincourt · Hannogne-Saint-Rémy · Saint-Quentin-le-Petit · Banogne-Recouvrance

Communauté de Communes du Pays rethélois

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Plan de zonage n°58/65
Son

1:5 000

Vu pour être annexé à la délibération du 14/01/2026 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Sault-lès-Rethel,
Le Président,

DOSSIER APPROUVÉ

ARRETE LE : 09/04/2025
APPROUVE LE : 14/01/2026

auddicé
auddice.com

Hauts-de-France · Grand-Est · Val-de-Loire · Auvergne Massif-Central · Seine-Normandie · Île de France · Bourgogne Franche Comté · Sud



Légende

- Limites communales
- Surfaces en eau
- Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Ripisylve à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientations d'aménagement et de programmation
- Zone non aedificandi (à Bergnicourt et Asfeld)
- Interdiction de reconstruction à l'identique après sinistre (à Ecly)
- Secteurs pouvant présenter des critères de milieux humides
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles fort
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles moyen
- Secteur soumis aux risques de coulées de boue (à Nanteuil-sur-Aisne)
- Bâtiment pouvant connaître un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risque d'inondation - PPRI de l'Aisne et PPRI de l'agglomération rethéloise
- Périmètre de protection rapprochée du captage (à La Neuville-en-Tourne-à-Fuy)
- Construction manquante au cadastre
- Cavité souterraine
- Zone inondable (remontée de nappes)
- Zone inondable (ruissellement)
- Eléments du patrimoine industriel, du patrimoine religieux, inventaire des châteaux et des maisons fortes des Ardennes, et autres bâtiments dont l'architecture est intéressante (monuments aux morts, mairies, immeubles remarquables, ...)

Zones et secteurs du PLUi :

Zones urbaines :

UA : Zone urbaine de centre ancien
UAr : Zone urbaine du centre-ville de Rethel
UB : Zone urbaine périphérique
UC : Zone urbaine mixte
UE : Zone urbaine d'équipements publiques
UEm : Zone urbaine d'équipements - campus sportif de Rethel
UX : Zone urbaine d'activités économiques (communale)
UXa : Zone urbaine d'activités économiques (communale) - ICPE interdites
UY : Zone urbaine d'activités économiques (intercommunale)
Um : Zone militaire

Zones à urbaniser :

1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
1AUY : Zone à urbaniser à vocation économique (intercommunale)
2AU : Zone à urbaniser insuffisamment équipée

Zones agricoles :

A : Zone agricole
Al : Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
At : Zone agricole tampon
Ax : Secteur agricole à vocation économique

Zones naturelles :

N : Zone naturelle
Nd : Secteur naturel de requalification ISDI
Nj : Secteur naturel de jardins
Nl : Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
Np : Secteur naturel à caractère patrimonial
Ns : Secteur naturel à vocation d'activités sportives
Npv : Secteur naturel d'énergies renouvelables

N

0 100 200 300 400 500 Mètres

Communauté de Communes du Pays rethélois

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Plan de zonage n°59/65
Sorbon

1:8 000

Vu pour être annexé à la délibération du 14/01/2026 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Sault-lès-Rethel,
Le Président,

DOSSIER APPROUVÉ

ARRETE LE : 09/04/2025
APPROUVE LE : 14/01/2026

auddicé
auddice.com

Hauts-de-France · Grand-Est · Val-de-Loire · Auvergne Massif-Central · Seine-Normandie · Île de France · Bourgogne Franche Comté · Sud



Légende

- Limites communales
- Surfaces en eau
- Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Ripisylve à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientations d'aménagement et de programmation
- Zone non aedificandi (à Bergnicourt et Asfeld)
- Interdiction de reconstruction à l'identique après sinistre (à Ecly)
- Secteurs pouvant présenter des critères de milieux humides
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles fort
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles moyen
- Secteur soumis aux risques de coulées de boue (à Nanteuil-sur-Aisne)
- Bâtiment pouvant connaître un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risque d'inondation - PPRI de l'Aisne et PPRI de l'agglomération rethéloise
- Périmètre de protection rapprochée du captage (à La Neuville-en-Tourne-à-Fuy)
- Construction manquante au cadastre
- Cavité souterraine
- Zone inondable (remontée de nappes)
- Zone inondable (ruissellement)
- Eléments du patrimoine industriel, du patrimoine religieux, inventaire des châteaux et des maisons fortes des Ardennes, et autres bâtiments dont l'architecture est intéressante (monuments aux morts, mairies, immeubles remarquables, ...)

Zones et secteurs du PLUi :

Zones urbaines :

UA : Zone urbaine de centre ancien
UAr : Zone urbaine du centre-ville de Rethel
UB : Zone urbaine périphérique
UC : Zone urbaine mixte
UE : Zone urbaine d'équipements publiques
UEm : Zone urbaine d'équipements - campus sportif de Rethel
UX : Zone urbaine d'activités économiques (communale)
UXa : Zone urbaine d'activités économiques (communale) - ICPE interdites
UY : Zone urbaine d'activités économiques (intercommunale)
Um : Zone militaire

Zones à urbaniser :

1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
1AUY : Zone à urbaniser à vocation économique (intercommunale)
2AU : Zone à urbaniser insuffisamment équipée

Zones agricoles :

A : Zone agricole
Al : Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
At : Zone agricole tampon
Ax : Secteur agricole à vocation économique

Zones naturelles :

N : Zone naturelle
Nd : Secteur naturel de requalification ISDI
Nj : Secteur naturel de jardins
Nl : Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
Np : Secteur naturel à caractère patrimonial
Ns : Secteur naturel à vocation d'activités sportives
Npv : Secteur naturel d'énergies renouvelables

0 100 200 300 400 500 Mètres

Hauteville · Inaumont · Écly · Arnicourt · Barby · Rethel · Bertoncourt · Novy-Chevrières · Corny-Machéroménil · Doux

Communauté de Communes du Pays rethélois

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Plan de zonage n°60/65

Tagnon

1:7 000

Vu pour être annexé à la délibération du 14/01/2026 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Sault-lès-Rethel,
Le Président,

DOSSIER APPROUVÉ

ARRETE LE : 09/04/2025
APPROUVE LE : 14/01/2026

auddicé
auddice.com

Hauts-de-France · Grand-Est · Val-de-Loire · Auvergne Massif-Central · Seine-Normandie · Île de France · Bourgogne Franche Comté · Sud



Légende

- Limites communales
- Surfaces en eau
- Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Ripisylve à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientations d'aménagement et de programmation
- Zone non aedificandi (à Bergnicourt et Asfeld)
- Interdiction de reconstruction à l'identique après sinistre (à Ecly)
- Secteurs pouvant présenter des critères de milieux humides
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles fort
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles moyen
- Secteur soumis aux risques de coulées de boue (à Nanteuil-sur-Aisne)
- Bâtiment pouvant connaître un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risque d'inondation - PPRI de l'Aisne et PPRI de l'agglomération rethéloise
- Périmètre de protection rapprochée du captage (à La Neuville-en-Tourne-à-Fuy)
- Construction manquante au cadastre
- Cavité souterraine
- Zone inondable (remontée de nappes)
- Zone inondable (ruissellement)
- Eléments du patrimoine industriel, du patrimoine religieux, inventaire des châteaux et des maisons fortes des Ardennes, et autres bâtiments dont l'architecture est intéressante (monuments aux morts, mairies, immeubles remarquables, ...)

Zones et secteurs du PLUi :

Zones urbaines :

UA : Zone urbaine de centre ancien
UAr : Zone urbaine du centre-ville de Rethel
UB : Zone urbaine périphérique
UC : Zone urbaine mixte
UE : Zone urbaine d'équipements publiques
UEm : Zone urbaine d'équipements - campus sportif de Rethel
UX : Zone urbaine d'activités économiques (communale)
UXa : Zone urbaine d'activités économiques (communale) - ICPE interdites
UY : Zone urbaine d'activités économiques (intercommunale)
Um : Zone militaire

Zones à urbaniser :

1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
1AUY : Zone à urbaniser à vocation économique (intercommunale)
2AU : Zone à urbaniser insuffisamment équipée

Zones agricoles :

A : Zone agricole
Ai : Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
At : Zone agricole tampon
Ax : Secteur agricole à vocation économique

Zones naturelles :

N : Zone naturelle
Nd : Secteur naturel de requalification ISDI
Nj : Secteur naturel de jardins
Nl : Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
Np : Secteur naturel à caractère patrimonial
Ns : Secteur naturel à vocation d'activités sportives
Npv : Secteur naturel d'énergies renouvelables

0 100 200 300 400 500 Mètres

Avançon · Acy-Romance · Sault-lès-Rethel · Perthes · Saint-Loup-en-Champagne · Bergnicourt · Le Châtelet-sur-Retourne · Neufmanil

Communauté de Communes du Pays rethélois

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Plan de zonage n°61/65

Taizy

1:5 000

Vu pour être annexé à la délibération du 14/01/2026 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Sault-lès-Rethel,
Le Président,

DOSSIER APPROUVÉ

ARRETE LE : 09/04/2025
APPROUVE LE : 14/01/2026

auddicé
auddice.com

Hauts-de-France · Grand-Est · Val-de-Loire · Auvergne Massif-Central · Seine-Normandie · Île de France · Bourgogne Franche Comté · Sud



Légende

- Limites communales
- Surfaces en eau
- Eléments de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Eléments de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Eléments de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Eléments de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Eléments de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Ripisylve à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientations d'aménagement et de programmation
- Zone non aedificandi (à Bergnicourt et Asfeld)
- Interdiction de reconstruction à l'identique après sinistre (à Ecly)
- Secteurs pouvant présenter des critères de milieux humides
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles fort
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles moyen
- Secteur soumis aux risques de coulées de boue (à Nanteuil-sur-Aisne)
- Bâtiment pouvant connaître un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risque d'inondation - PPRI de l'Aisne et PPRI de l'agglomération rethéloise
- Périmètre de protection rapprochée du captage (à La Neuville-en-Tourne-à-Fuy)
- Construction manquante au cadastre
- Cavité souterraine
- Zone inondable (remontée de nappes)
- Zone inondable (ruissellement)
- Eléments du patrimoine industriel, du patrimoine religieux, inventaire des châteaux et des maisons fortes des Ardennes, et autres bâtiments dont l'architecture est intéressante (monuments aux morts, mairies, immeubles remarquables, ...)

Zones et secteurs du PLUi :

Zones urbaines :

UA : Zone urbaine de centre ancien
UAr : Zone urbaine du centre-ville de Rethel
UB : Zone urbaine périphérique
UC : Zone urbaine mixte
UE : Zone urbaine d'équipements publiques
UEm : Zone urbaine d'équipements - campus sportif de Rethel
UX : Zone urbaine d'activités économiques (communale)
UXa : Zone urbaine d'activités économiques (communale) - ICPE interdites
UY : Zone urbaine d'activités économiques (intercommunale)
Um : Zone militaire

Zones à urbaniser :

1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
1AUY : Zone à urbaniser à vocation économique (intercommunale)
2AU : Zone à urbaniser insuffisamment équipée

Zones agricoles :

A : Zone agricole
Al : Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
At : Zone agricole tampon
Ax : Secteur agricole à vocation économique

Zones naturelles :

N : Zone naturelle
Nd : Secteur naturel de requalification ISDI
Nj : Secteur naturel de jardins
Nl : Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
Np : Secteur naturel à caractère patrimonial
Ns : Secteur naturel à vocation d'activités sportives
Npv : Secteur naturel d'énergies renouvelables

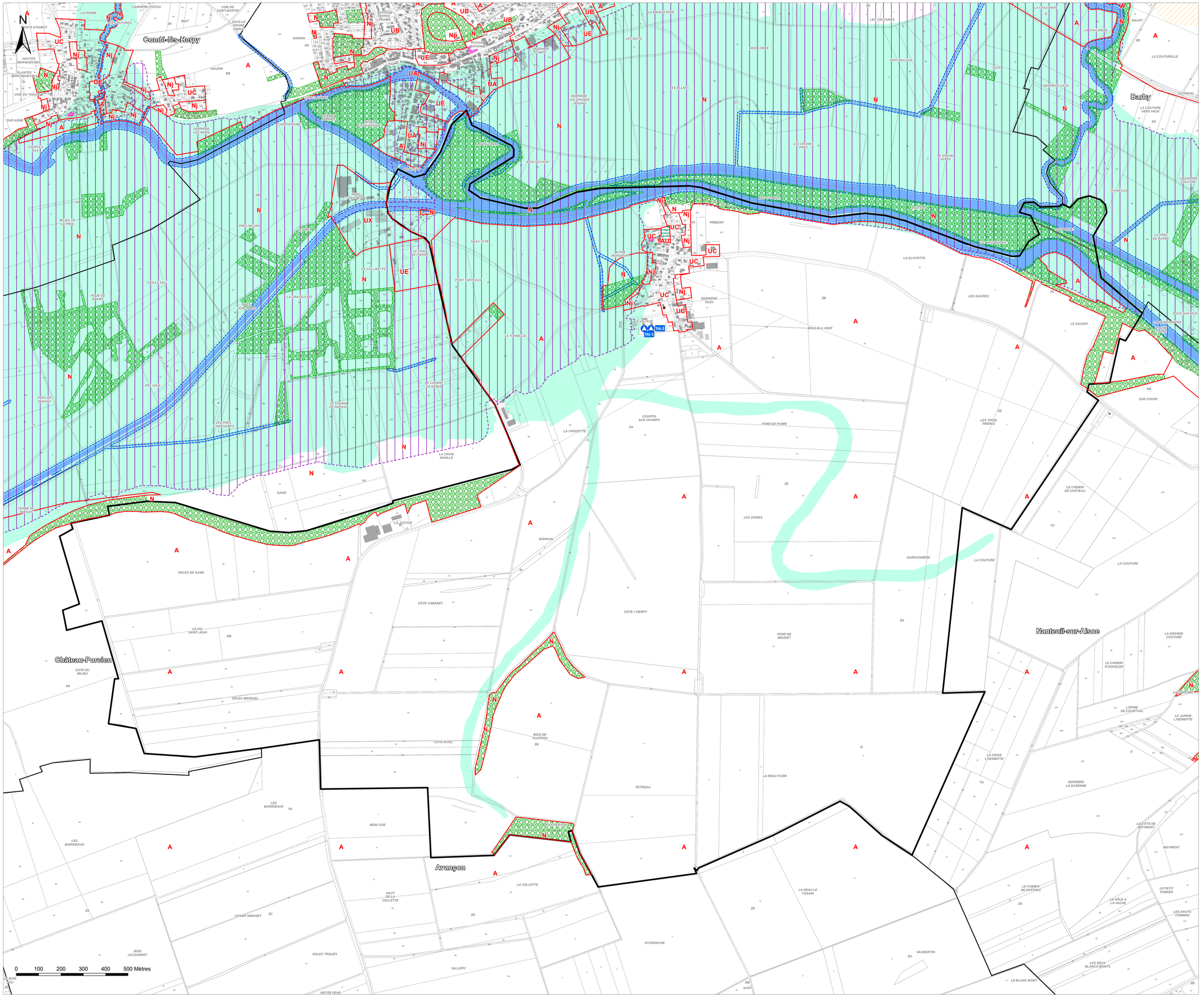

Communauté de Communes du Pays rethélois

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Plan de zonage n°62/65
Thugny-Trugny

1:7 000

Vu pour être annexé à la délibération du 14/01/2026 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Sault-lès-Rethel,
Le Président,

DOSSIER APPROUVÉ

ARRETE LE : 09/04/2025
APPROUVE LE : 14/01/2026

auddicé
auddice.com
Hauts-de-France · Grand-Est · Val-de-Loire · Auvergne Massif-Central
Seine-Normandie · Île de France · Bourgogne Franche Comté · Sud



Légende

- Limites communales
- Surfaces en eau
- Eléments de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Eléments de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Eléments de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Eléments de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Eléments de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Ripisylve à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientations d'aménagement et de programmation
- Zone non aedificandi (à Bergnicourt et Asfeld)
- Interdiction de reconstruction à l'identique après sinistre (à Eclyy)
- Secteurs pouvant présenter des critères de milieux humides
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles fort
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles moyen
- Secteur soumis aux risques de coulées de boue (à Nanteuil-sur-Aisne)
- Bâtiment pouvant connaître un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risque d'inondation - PPRI de l'Aisne et PPRI de l'agglomération rethéloise
- Périmètre de protection rapprochée du captage (à La Neuville-en-Tourne-à-Fuy)
- Construction manquante au cadastre
- Cavité souterraine
- Zone inondable (remontée de nappes)
- Zone inondable (ruissellement)
- Eléments du patrimoine industriel, du patrimoine religieux, inventaire des châteaux et des maisons fortes des Ardennes, et autres bâtiments dont l'architecture est intéressante (monuments aux morts, mairies, immeubles remarquables, ...)

Zones et secteurs du PLUi :

Zones urbaines :

UA : Zone urbaine de centre ancien
UAr : Zone urbaine du centre-ville de Rethel
UB : Zone urbaine périphérique
UC : Zone urbaine mixte
UE : Zone urbaine d'équipements publiques
UEm : Zone urbaine d'équipements - campus sportif de Rethel
UX : Zone urbaine d'activités économiques (communale)
UXa : Zone urbaine d'activités économiques (communale) - ICPE interdites
UY : Zone urbaine d'activités économiques (intercommunale)
Um : Zone militaire

Zones à urbaniser :

1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
1AUY : Zone à urbaniser à vocation économique (intercommunale)
2AU : Zone à urbaniser insuffisamment équipée

Zones agricoles :

A : Zone agricole
Al : Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
At : Zone agricole tampon
Ax : Secteur agricole à vocation économique

Zones naturelles :

N : Zone naturelle
Nd : Secteur naturel de requalification ISDI
Nj : Secteur naturel de jardins
Nl : Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
Np : Secteur naturel à caractère patrimonial
Ns : Secteur naturel à vocation d'activités sportives
Npv : Secteur naturel d'énergies renouvelables

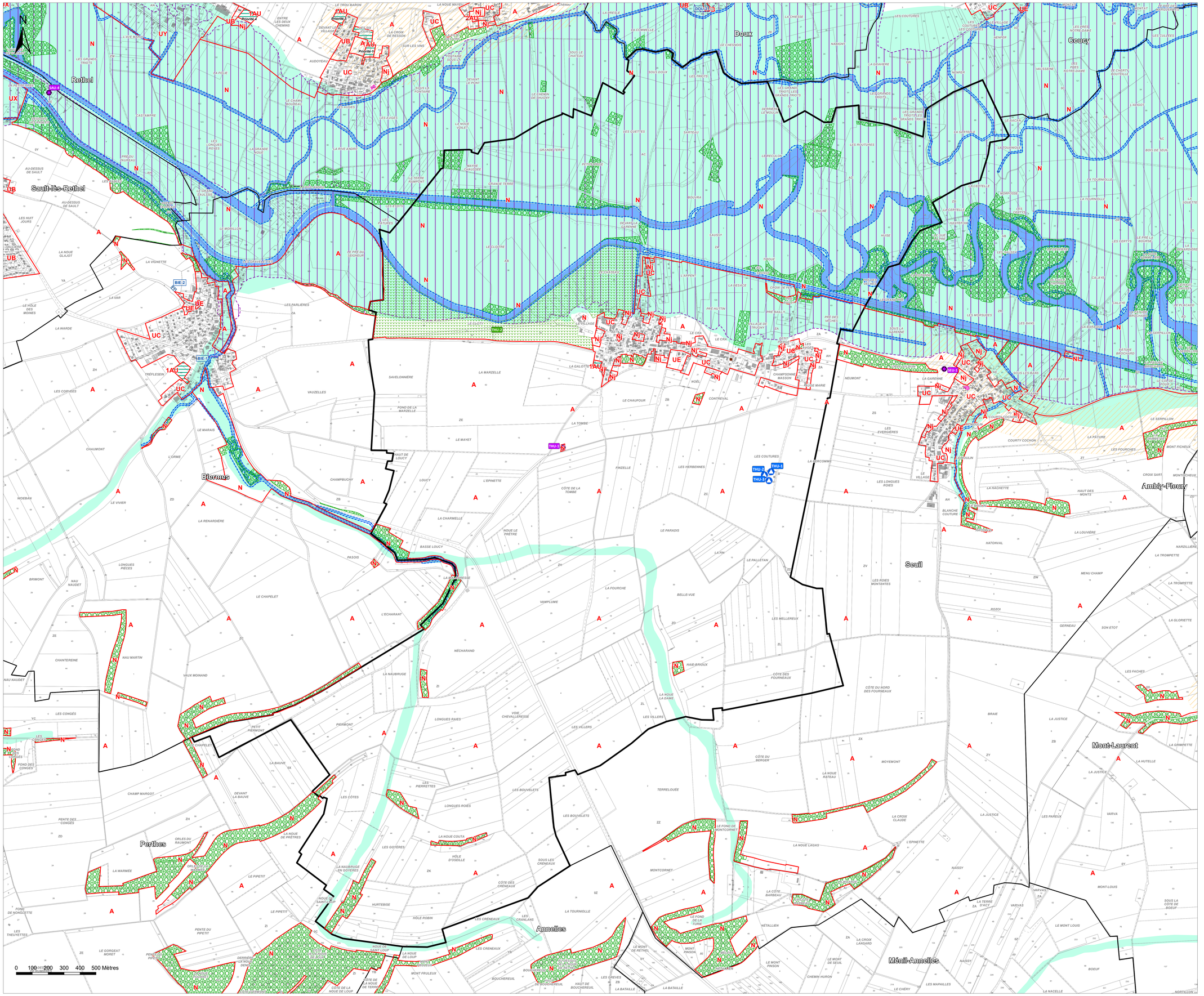

Communauté de Communes du Pays rethélois

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Plan de zonage n°63/65
Vieux-lès-Asfeld

1:5 000

Vu pour être annexé à la délibération du 14/01/2026 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Sault-lès-Rethel,
Le Président,

DOSSIER APPROUVÉ

ARRETE LE : 09/04/2025
APPROUVE LE : 14/01/2026

auddicé
auddice.com
Hauts-de-France · Grand-Est · Val-de-Loire · Auvergne Massif-Central
Seine-Normandie · Île de France · Bourgogne Franche Comté · Sud



Légende

- Limites communales
- Surfaces en eau
- Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Ripisylve à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientations d'aménagement et de programmation
- Zone non aedificandi (à Bergnicourt et Asfeld)
- Interdiction de reconstruction à l'identique après sinistre (à Ecly)
- Secteurs pouvant présenter des critères de milieux humides
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles fort
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles moyen
- Secteur soumis aux risques de coulées de boue (à Nanteuil-sur-Aisne)
- Bâtiment pouvant connaître un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risque d'inondation - PPRI de l'Aisne et PPRI de l'agglomération rethéloise
- Périmètre de protection rapprochée du captage (à La Neuville-en-Tourne-à-Fuy)
- Construction manquante au cadastre
- Cavité souterraine
- Zone inondable (remontée de nappes)
- Zone inondable (ruissellement)
- Eléments du patrimoine industriel, du patrimoine religieux, inventaire des châteaux et des maisons fortes des Ardennes, et autres bâtiments dont l'architecture est intéressante (monuments aux morts, mairies, immeubles remarquables, ...)

Zones et secteurs du PLUi :

Zones urbaines :

UA : Zone urbaine de centre ancien
UAr : Zone urbaine du centre-ville de Rethel
UB : Zone urbaine périphérique
UC : Zone urbaine mixte
UE : Zone urbaine d'équipements publiques
UEm : Zone urbaine d'équipements - campus sportif de Rethel
UX : Zone urbaine d'activités économiques (communale)
UXa : Zone urbaine d'activités économiques (communale) - ICPE interdites
UY : Zone urbaine d'activités économiques (intercommunale)
Um : Zone militaire

Zones à urbaniser :

1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
1AUY : Zone à urbaniser à vocation économique (intercommunale)
2AU : Zone à urbaniser insuffisamment équipée

Zones agricoles :

A : Zone agricole
Al : Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
At : Zone agricole tampon
Ax : Secteur agricole à vocation économique

Zones naturelles :

N : Zone naturelle
Nd : Secteur naturel de requalification ISDI
Nj : Secteur naturel de jardins
Nl : Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
Np : Secteur naturel à caractère patrimonial
Ns : Secteur naturel à vocation d'activités sportives
Npv : Secteur naturel d'énergies renouvelables

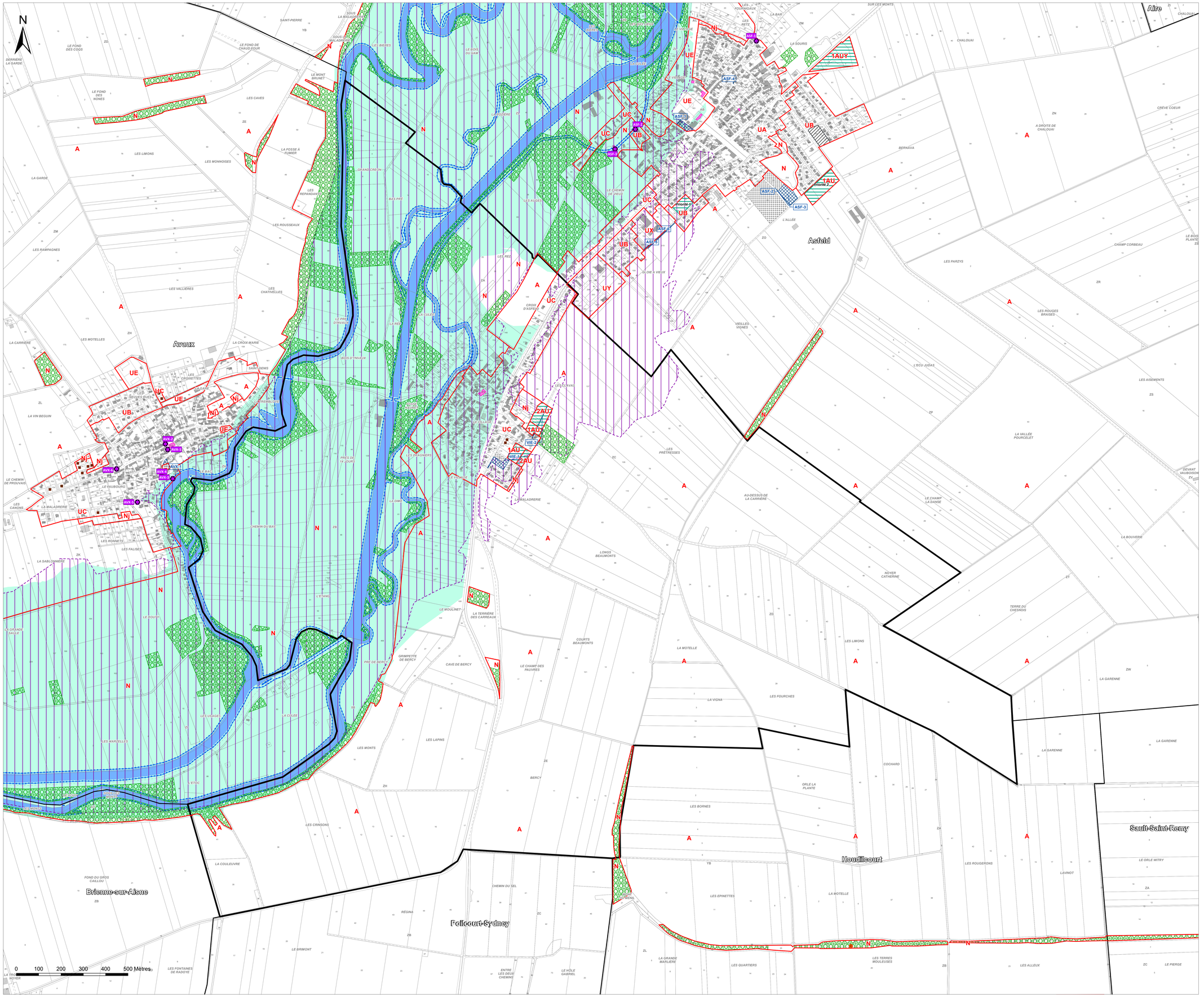

Communauté de Communes du Pays rethélois

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Plan de zonage n°65/65
Villers-devant-le-Thour

1:6 000

Vu pour être annexé à la délibération du 14/01/2026 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Sault-lès-Rethel,
Le Président,

DOSSIER APPROUVÉ

ARRETE LE : 09/04/2025
APPROUVE LE : 14/01/2026

auddicé
auddice.com

Hauts-de-France · Grand-Est · Val-de-Loire · Auvergne Massif-Central
Seine-Normandie · Île de France · Bourgogne Franche Comté · Sud


Sévigny-Waleppe
Tourgne-Saint-Remy
Saint-Quentin-les-Rethel
Tourgne-Recouvrance
Saint-Fergeux
Le Thour
Condé-les-Autry
Villers-devant-le-Thour
Sault-lès-Rethel
Rethel
Juniville
Novion-Porcien
Wasigny
Neuvizy
Voncq
Vrizy
Attigny
Tagnon
Poix-Terron
Vaux-Villaine
Vaux-Montreuil
Aubigny-les-Pothées
Semuy
Saint-Lambert-et-Mont-de-Jeux
Mont-Laurent
Bourg-Fidèle
Arnicourt
Boult-aux-Bois
Chaumont-Porcien
Montcornet
Renwez
Monthermé
Revin
Fumay
Givet
Charleville-Mézières
Mont-Laurent
Mont-Saint-Martin
Longwy
Villerupt
Thionville
Metz
Nancy
Épinal
Belfort
Besançon
Dijon
Auxerre
Troyes
Chaumont
Langres
Vesoul
Lure
Colmar
Mulhouse
Strasbourg
Nancy
Metz
Thionville
Longwy
Verdun
Bar-le-Duc
Commercy
Toul
Épinal
Saint-Dié-des-Vosges
Remiremont
Gérardmer
Sarreguemines
Forbach
Sarrebourg
Château-Salins
Lunéville
Saint-Nicolas-de-Port
Pont-à-Mousson
Briey
Longuyon
Montmédy
Stenay
Étain
Commercy
Bar-le-Duc
Saint-Dizier
Vitry-le-François
Sainte-Menehould
Châlons-en-Champagne
Reims
Épernay
Charleville-Mézières
Sedan
Rethel
Vouziers
Grandpré
Clermont-en-Argonne
Verdun
Montmédy
Longwy
Thionville
Metz
Sarreguemines
Forbach
Sarrebourg
Château-Salins
Lunéville
Nancy
Saint-Nicolas-de-Port
Pont-à-Mousson
Briey
Longuyon
Stenay
Étain
Commercy
Toul
Épinal
Saint-Dié-des-Vosges
Remiremont
Gérardmer

Communauté de Communes du Pays rethélois

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Plan de zonage n°64/65
Ville-sur-Retourne

1:7 000

Vu pour être annexé à la délibération du 14/01/2026 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Sault-lès-Rethel,
Le Président,

DOSSIER APPROUVÉ

ARRETE LE : 09/04/2025
APPROUVE LE : 14/01/2026

auddicé
auddice.com

Hauts-de-France · Grand-Est · Val-de-Loire · Auvergne Massif-Central · Seine-Normandie · Île de France · Bourgogne Franche Comté · Sud



Légende

- Limites communales
- Surfaces en eau
- Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Ripisylve à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientations d'aménagement et de programmation
- Zone non aedificandi (à Bergnicourt et Asfeld)
- Interdiction de reconstruction à l'identique après sinistre (à Eclyy)
- Secteurs pouvant présenter des critères de milieux humides
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles fort
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles moyen
- Secteur soumis aux risques de coulées de boue (à Nanteuil-sur-Aisne)
- Bâtiment pouvant connaître un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risque d'inondation - PPRI de l'Aisne et PPRI de l'agglomération rethéloise
- Périmètre de protection rapprochée du captage (à La Neuville-en-Tourne-à-Fuy)
- Construction manquante au cadastre
- Cavité souterraine
- Zone inondable (remontée de nappes)
- Zone inondable (ruissellement)
- Eléments du patrimoine industriel, du patrimoine religieux, inventaire des châteaux et des maisons fortes des Ardennes, et autres bâtiments dont l'architecture est intéressante (monuments aux morts, mairies, immeubles remarquables, ...)

Zones et secteurs du PLUi :

Zones urbaines :

UA : Zone urbaine de centre ancien
UAr : Zone urbaine du centre-ville de Rethel
UB : Zone urbaine périphérique
UC : Zone urbaine mixte
UE : Zone urbaine d'équipements publiques
UEm : Zone urbaine d'équipements - campus sportif de Rethel
UX : Zone urbaine d'activités économiques (communale)
UXa : Zone urbaine d'activités économiques (communale) - ICPE interdites
UY : Zone urbaine d'activités économiques (intercommunale)
Um : Zone militaire

Zones à urbaniser :

1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
1AUY : Zone à urbaniser à vocation économique (intercommunale)
2AU : Zone à urbaniser insuffisamment équipée

Zones agricoles :

A : Zone agricole
Al : Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
At : Zone agricole tampon
Ax : Secteur agricole à vocation économique

Zones naturelles :

N : Zone naturelle
Nd : Secteur naturel de requalification ISDI
Nj : Secteur naturel de jardins
Nl : Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
Np : Secteur naturel à caractère patrimonial
Ns : Secteur naturel à vocation d'activités sportives
Npv : Secteur naturel d'énergies renouvelables

